

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE



MINISTRE CHEF DE FILE
PREMIÈRE MINISTRE

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 14 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2023, l'année en cours (LFI + LFRs 2022) et l'année précédente (exécution 2021), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	12
AXE 1 : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale	17
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	18
<i>Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues-</i>	18
<i>Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées-</i>	23
<i>Renforcer l'efficacité du soutien-</i>	24
<i>Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.</i>	25
AXE 2 : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation	27
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	28
<i>Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)-</i>	28
<i>Assurer la fonction stratégique connaissance-anticipation-</i>	29
AXE 3 : Œuvrer en faveur de la prévention des crises	31
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	32
<i>Assurer la fonction stratégique de prévention-</i>	32
<i>Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles-</i>	33
AXE 4 : Protéger la population et le territoire	35
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	36
<i>Assurer la fonction stratégique de protection.</i>	36
<i>Renforcer la surveillance des espaces nationaux.</i>	39
<i>Optimiser l'emploi des forces mobiles-</i>	40
<i>Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste-</i>	41
<i>Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État-</i>	42
AXE 5 : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales	45
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	46
<i>Assurer la fonction stratégique intervention-</i>	46
Présentation des crédits par programme	51
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	52
<i>P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</i>	54
<i>P144 – Environnement et prospective de la politique de défense</i>	59
<i>P146 – Équipement des forces</i>	62
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	64
<i>P212 – Soutien de la politique de la défense</i>	72
<i>P191 – Recherche duale (civile et militaire)</i>	78
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	79
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	86
<i>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i>	90

<i>P181 – Prévention des risques</i>	91
<i>P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</i>	92
<i>P134 – Développement des entreprises et régulations</i>	94
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</i>	95
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</i>	98
<i>P176 – Police nationale</i>	100
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	106
<i>P161 – Sécurité civile</i>	114
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i>	119



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE INTERMINISTÉRIELLE

La stratégie de défense et de sécurité nationale vise à parer aux menaces et aux risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation. Les menaces peuvent provenir d'États et de groupes non étatiques transnationaux. Les risques peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires qui appellent souvent des réponses à l'échelle mondiale. Ces atteintes possibles à la vie du pays peuvent être la conséquence soit d'intentions hostiles, soit de ruptures accidentelles. Dans tous les cas, la possibilité d'une atteinte à la sécurité nationale appelle un effort d'anticipation, de prévention et de réponse rapide, mobilisant l'ensemble des moyens des pouvoirs publics et la mise en œuvre de coopérations européennes et internationales.

Cette stratégie oriente la mise en œuvre de la politique transverse de « Défense et sécurité nationale » qui intègre la politique de défense en totalité mais aussi la politique de sécurité intérieure pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, ainsi que d'autres politiques publiques au premier rang desquelles la politique étrangère et la politique économique. Elle relève d'une démarche véritablement interministérielle et s'articule avec d'autres politiques transverses au premier rang desquelles les politiques « Action extérieure de l'État » et « Sécurité civile ».

À titre d'illustration, les crédits budgétaires comptabilisés dans le périmètre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale » se rattachent à dix-neuf programmes budgétaires dépendant de sept ministères et relevant de onze missions budgétaires. Ces missions sont « Défense », « Sécurités », « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Administration générale et territoriale de l'État », « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », « Écologie, développement et mobilité durables », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », « Recherche et enseignement supérieur », « Santé » et « Direction de l'action du Gouvernement ». Elles sont concernées à des degrés divers.

Sous l'autorité de la Première ministre, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) anime et coordonne les travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et aux politiques publiques qui y concourent. C'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'élaborer le document de politique transversale (DPT) « Défense et sécurité nationale ».

Ce document vise deux objectifs :

- présenter un panorama de l'organisation et des moyens consacrés par l'État à la défense et à la sécurité nationale ;
- décrire les grands axes de la politique transversale de défense et de sécurité nationale et les décliner selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher des indicateurs de performance des programmes concernés.

LES CINQ FONCTIONS STRATÉGIQUES

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a confirmé la pertinence du concept d'une stratégie de défense et de sécurité nationale. Cette stratégie repose sur un équilibre établi entre cinq grandes fonctions : « protection », « dissuasion », « intervention », « prévention », « connaissance et anticipation ». En s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique, la combinaison de ces différentes fonctions permet d'assurer la sécurité nationale.

La protection permet à l'État d'assurer la sécurité des citoyens, de la société et de la vie économique du pays, pour l'essentiel sur le territoire national dans l'hexagone et les outre-mer. L'intervention donne à la sécurité nationale, en étroite coordination avec nos partenaires européens et avec nos alliés, la profondeur, la capacité d'adaptation et la mobilité nécessaires à toute stratégie de défense dans le monde du XXI^e siècle. Indissociable de ces deux premières fonctions, la dissuasion nucléaire vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme.

Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter. C'est ce que permet de faire la fonction connaissance et anticipation, qui a vocation à éclairer les incertitudes qui caractérisent notre environnement stratégique. Les capacités correspondant à la fonction connaissance et anticipation sont utiles à toutes les missions, tant des armées que du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile.

En s'appuyant sur une coordination interministérielle consolidée, la prévention permet d'empêcher ou de limiter l'apparition de menaces ou de guerres susceptibles de viser la France directement ou par enchaînement.

LA COORDINATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE « DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE »

Les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale. Ce conseil, comme ses formations restreintes ou spécialisées, notamment le conseil national du renseignement, est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par la Première ministre. Le conseil des armements nucléaires constitue une autre formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et s'assure de l'avancement des programmes en matière de dissuasion nucléaire.

Au sein de l'administration centrale, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Il préside également la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.

Présidés par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, le comité national des secteurs d'activités d'importance vitale et la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale animent les travaux dans ce domaine. Les directives nationales de sécurité s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

La commission interministérielle de la sûreté aérienne dont le secrétariat est assuré par le SGDSN, assiste la Première ministre pour la détermination, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière de sûreté et de défense aériennes. Son action consiste à prévenir et à contrer les actes illicites et les agressions menées contre les aéroports, les aéronefs et leurs passagers ou impliquant des aéronefs de quelque manière que ce soit.

Par ailleurs, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale est en charge, sous l'autorité de la Première ministre, du pilotage de la politique en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'appuie, pour ce faire, sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité, les ministres concernés sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui relève directement du ministre. Ces hauts fonctionnaires animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Ils sont en liaison permanente avec le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Aux échelons territoriaux, sous l'autorité de la Première ministre et sous réserve des compétences du ministre des armées et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone de défense et de sécurité est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale. À cet effet, il dirige les services des administrations civiles de l'État dans le cadre de la zone de défense et de sécurité.

Un officier général de zone de défense est placé, dans chaque zone de défense, sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées. Cet officier général exerce les responsabilités de conseiller militaire du préfet de zone. Dans le cadre des objectifs fixés par ce dernier, il est responsable de la coordination des moyens des trois armées et des services interarmées contribuant à la fonction protection.

Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

LES AXES ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE

Pour parvenir aux objectifs fixés par le Gouvernement, la politique transversale de défense et de sécurité nationale développe son action autour de cinq axes principaux qui s'identifient aux cinq fonctions stratégiques évoquées plus avant. Pour autant, afin de faire vivre la stratégie de sécurité nationale, il apparaît nécessaire d'ajouter un axe complémentaire visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale ».

La performance de la politique transverse est présentée selon ces axes. Les objectifs qui ont été retenus sont, pour certains, transversaux. Ils reprennent, en les agrégeant, des indicateurs issus des différents programmes budgétaires concourant à la mise en œuvre de la politique transversale. Ils mettent en évidence le caractère interministériel de celle-ci. D'autres objectifs sont directement issus des projets annuels de performances de certains programmes (objectifs concourants à la politique transversale).

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

OBJECTIF DPT-1864 : Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

OBJECTIF P178-170 : Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues

OBJECTIF P178-179 : Renforcer l'efficacité du soutien

OBJECTIF P146-200 : Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées

AXE : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation

OBJECTIF P144-2030 : Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)

OBJECTIF P178-11022 : Assurer la fonction stratégique connaissance-anticipation

AXE : Œuvrer en faveur de la prévention des crises

OBJECTIF P144-2035 : Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles

OBJECTIF P178-176 : Assurer la fonction stratégique de prévention

AXE : Protéger la population et le territoire

OBJECTIF DPT-1932 : Assurer la fonction stratégique de protection.

OBJECTIF DPT-1933 : Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

OBJECTIF P152-2208 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

OBJECTIF P129-3581 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

OBJECTIF P161-11332 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

AXE : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

OBJECTIF P178-10022 : Assurer la fonction stratégique intervention

Défense et sécurité nationale

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	199 554 018	171 122 653	300 204 405	305 533 303	346 753 003	324 478 790
129-02 – Coordination de la sécurité et de la défense	199 554 018	171 122 653	300 204 405	305 533 303	346 753 003	324 478 790
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	2 010 446 686	2 014 020 686	1 992 317 868	1 991 962 858	1 832 613 254	1 839 320 397
169-01 – Administration de la dette viagère	1 500 940 239	1 500 940 239	1 412 644 589	1 412 644 589	1 264 263 313	1 264 263 313
169-02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	127 994 856	127 999 365	116 334 489	116 334 489	109 525 570	109 525 570
169-03 – Solidarité	317 777 045	321 477 045	326 750 853	326 410 853	312 427 717	319 167 717
169-07 – Actions en faveur des rapatriés	24 780 968	24 780 968	95 135 064	95 135 064	100 917 866	100 917 866
169-08 – Liens armées-jeunesse	17 572 280	17 364 684	23 602 873	23 587 863	24 557 099	24 524 242
169-09 – Politique de mémoire	21 381 298	21 458 385	17 850 000	17 850 000	20 921 689	20 921 689
P144 Environnement et prospective de la politique de défense	2 442 946 448	1 736 164 662	2 146 434 497	1 778 435 637	1 988 843 904	1 906 207 690
144-03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	666 743 619	469 257 301	665 313 887	409 472 156	467 309 880	476 820 115
144-07 – Prospective de défense	1 740 383 813	1 231 228 060	1 439 814 344	1 327 657 215	1 480 476 671	1 388 330 222
144-08 – Relations internationales et diplomatie de défense	35 819 016	35 679 301	41 306 266	41 306 266	41 057 353	41 057 353
P146 Équipement des forces	23 447 854 744	14 216 692 531	17 087 541 038	14 503 558 864	23 588 828 660	15 404 135 746
146-06 – Dissuasion	6 513 862 626	4 875 149 745	6 277 497 755	4 362 800 000	4 161 400 002	4 645 200 000
146-07 – Commandement et maîtrise de l'information	3 931 091 887	2 124 316 698	2 947 692 103	2 611 333 038	2 964 813 278	2 613 287 737
146-08 – Projection - mobilité - soutien	4 005 381 303	1 462 267 105	1 079 379 638	1 654 938 116	1 994 084 186	1 788 685 383
146-09 – Engagement et combat	7 914 522 073	4 967 961 942	5 694 904 206	4 957 705 314	11 085 633 518	5 197 790 449
146-10 – Protection et sauvegarde	604 423 912	463 200 853	841 685 614	699 574 398	3 082 427 676	901 399 826
146-11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	320 839 133	265 283 752	246 381 722	217 207 998	300 470 000	257 772 351
146-12 – Parts étrangères et programmes civils	157 733 810	58 512 436				
P178 Préparation et emploi des forces	20 382 305 153	11 181 646 425	14 892 868 961	10 798 596 256	12 528 733 323	12 032 208 253
178-01 – Planification des moyens et conduite des opérations	737 954 754	712 698 976	768 431 251	741 417 769	1 003 993 179	812 076 744
178-02 – Préparation des forces terrestres	2 737 877 815	1 899 505 975	3 138 250 309	1 670 221 628	1 925 676 143	1 883 241 731
178-03 – Préparation des forces navales	4 493 123 008	2 805 996 425	4 051 049 406	2 843 215 599	2 760 083 418	3 088 242 413
178-04 – Préparation des forces aériennes	9 289 879 044	2 754 591 385	3 882 046 068	2 607 491 709	3 019 071 690	2 874 613 126
178-05 – Logistique et soutien interarmées	2 586 819 288	2 472 947 266	2 203 091 927	2 086 249 551	2 969 908 893	2 524 034 239
178-06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	505 912 109	506 939 930	820 000 000	820 000 000	820 000 000	820 000 000
178-07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	30 739 135	28 966 468	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P212 Soutien de la politique de la défense	22 340 306 444	22 298 796 321	25 459 200 381	22 479 534 924	23 898 037 127	23 773 911 734
212-04 – Politique immobilière	559 691 429	496 899 204	3 453 279 373	497 883 129	712 440 141	575 873 145
212-05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	170 770 342	160 864 914	168 588 791	160 273 831	161 443 898	150 669 147
212-06 – Politiques des ressources humaines	140 300 779	140 502 478	146 464 378	147 690 377	175 594 588	159 045 602
212-08 – Politique culturelle et éducative	50 519 177	50 762 032	57 745 319	53 535 320	57 435 460	68 081 644
212-10 – Restructurations	18 293 455	34 278 701	44 193 925	24 373 916	15 830 162	18 340 926
212-11 – Pilotage, soutien et communication	346 661 430	361 419 416	366 428 644	373 278 400	358 938 751	385 547 143
212-50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	605 043 341	605 043 341	630 624 069	630 624 069	655 061 685	655 061 685
212-51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	25 391 772	25 391 772	25 246 328	25 246 328	27 120 250	27 120 250
212-52 – Relations internationales	89 826 457	89 826 457	70 924 379	70 924 379	73 869 496	73 869 496
212-53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 043 500 537	2 043 500 537	2 110 459 810	2 110 459 810	2 245 664 703	2 245 664 703
212-54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 312 614 721	1 312 614 721	1 396 436 217	1 396 436 217	1 477 506 572	1 477 506 572
212-55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 142 041 845	7 142 041 845	7 276 159 019	7 276 159 019	7 805 231 022	7 805 231 022
212-56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 509 316 387	2 509 316 387	2 568 687 795	2 568 687 795	2 733 984 398	2 733 984 398
212-57 – Préparation des forces aériennes - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 521 754 526	2 521 754 526	2 568 999 556	2 568 999 556	2 720 662 680	2 720 662 680
212-58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 887 477 498	2 887 477 242	2 705 170 118	2 705 170 118	2 795 364 490	2 795 364 490
212-59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	389 949 297	389 949 297	350 000 000	350 000 000	350 000 000	350 000 000
212-60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	457 257 678	457 257 678	487 816 346	487 816 346	501 682 637	501 682 637
212-61 – Action sociale, chômage et pensions	302 199 945	302 199 945	298 821 452	298 821 452	293 130 356	293 130 356
212-62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	36 783 916	36 783 916	40 989 647	40 989 647	40 942 394	40 942 394
212-63 – Restructurations - RH	42 399 964	42 399 964	52 544 445	52 544 445	52 044 355	52 044 355
212-64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	384 047 401	384 047 401	391 743 719	391 743 719	392 896 700	392 896 700
212-65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	110 404 595	110 404 595	120 341 117	120 341 117	118 791 578	118 791 578
212-66 – Rayonnement et contribution extérieure	109 616 913	109 616 913	41 981 256	41 981 256	43 495 523	43 495 523

Défense et sécurité nationale

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
212-67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	84 443 039	84 443 039	85 554 678	85 554 678	88 905 288	88 905 288
P191 Recherche duale (civile et militaire)					150 019 167	150 019 167
191-01 – Recherche duale en sciences du vivant et NRBC-E					13 500 000	13 500 000
191-02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication					5 400 000	5 400 000
191-03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial					127 701 136	127 701 136
191-04 – Autres recherches et développements technologiques duaux					3 418 031	3 418 031
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	524 334 012	524 334 012	558 831 553	558 831 553	566 894 885	566 894 885
105-01 – Coordination de l'action diplomatique	13 363 746	13 363 746	15 312 120	15 312 120	13 117 100	13 117 100
105-02 – Action européenne	40 708 187	40 708 187	86 325 158	86 325 158	71 681 302	71 681 302
105-04 – Contributions internationales	376 808 325	376 808 325	360 658 625	360 658 625	383 561 051	383 561 051
105-05 – Coopération de sécurité et de défense	83 240 821	83 240 821	85 382 712	85 382 712	89 048 712	89 048 712
105-06 – Soutien	816 701	816 701	1 570 809	1 570 809	739 480	739 480
105-07 – Réseau diplomatique	9 396 232	9 396 232	9 582 129	9 582 129	8 747 240	8 747 240
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	2 071 764	2 071 764	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
209-02 – Coopération bilatérale	2 071 764	2 071 764	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	43 392 707	41 151 447	32 727 043	34 415 714	32 971 154	30 340 358
205-01 – Surveillance et sûreté maritimes	43 392 707	41 151 447	32 727 043	34 415 714	32 971 154	30 340 358
P181 Prévention des risques	145 152 544	116 492 584	104 119 761	110 757 972	103 972 335	110 610 546
181-01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	59 226 687	64 432 611	61 360 940	63 299 151	60 772 005	62 710 216
181-09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	56 593 945	22 728 061	12 934 213	17 634 213	13 134 213	17 834 213
181-13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	29 331 912	29 331 912	29 824 608	29 824 608	30 066 117	30 066 117
P218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	23 826 885	24 210 475	25 748 565	25 521 565	30 915 238	30 939 238
218-02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	17 765 377	18 148 967	19 599 564	19 372 564	24 625 000	24 649 000
218-05 – Prestations d'appui et support	6 061 508	6 061 508	6 149 001	6 149 001	6 290 238	6 290 238
P134 Développement des entreprises et régulations	24 771 195	19 507 168	30 098 358	30 098 358	30 186 346	30 186 346
134-04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	24 771 195	19 507 168	30 098 358	30 098 358	30 186 346	30 186 346
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	678 703 726	681 418 758	724 751 628	709 082 513	722 518 665	730 497 376
302-01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	536 216 682	536 215 733	542 954 524	536 142 494	546 324 393	549 004 513
302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	142 487 044	145 203 025	181 797 104	172 940 019	176 194 272	181 492 863
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000
204-16 – Veille et sécurité sanitaire	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000
P176 Police nationale	2 864 843 620	2 839 018 045	2 787 843 211	2 753 749 882	3 172 179 403	3 010 277 696

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176-01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 666 494 091	1 659 264 193	1 614 528 841	1 604 984 376	1 745 293 552	1 699 968 991
176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	889 523 704	884 272 293	887 065 367	880 132 779	936 988 413	904 067 080
176-05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	308 825 825	295 481 559	286 249 003	268 632 727	489 897 438	406 241 625
P152 Gendarmerie nationale	2 014 755 208	1 926 311 650	2 078 843 736	1 948 564 043	2 185 141 370	2 090 060 168
152-01 – Ordre et sécurité publics	1 272 749 801	1 269 495 573	1 275 225 504	1 275 181 669	1 377 334 260	1 377 385 799
152-04 – Commandement, ressources humaines et logistique	595 357 753	510 168 423	662 792 661	532 556 803	648 054 060	552 921 319
152-05 – Exercice des missions militaires	146 647 654	146 647 654	140 825 571	140 825 571	159 753 050	159 753 050
P161 Sécurité civile	28 048 460	28 372 632	29 555 163	29 259 245	66 239 463	37 729 133
161-11 – Prévention et gestion de crises	1 344 425	1 335 931	784 928	784 928	27 751 408	6 371 408
161-12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	26 704 035	27 036 701	28 770 235	28 474 317	38 488 055	31 357 725
P354 Administration territoriale de l'État			94 767 065	94 767 065	96 283 825	96 283 825
354-01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens			89 812 580	89 812 580	91 329 340	91 329 340
354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale			4 954 485	4 954 485	4 954 485	4 954 485
Total	77 173 698 614	57 821 716 813	68 348 438 233	58 155 254 752	71 343 716 122	62 166 686 348

Défense et sécurité nationale

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits <i>Bénéficiaires 2021 : 1404206 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	112	105	104
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i>	72	75	75
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant <i>Bénéficiaires 2021 : 857220 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	525	521	521
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant <i>Bénéficiaires 2021 : 133000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	24	24	24
Total		733	725	724



AXE 1

Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

Défense et sécurité nationale

DPT Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF P178-170**

Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues-

INDICATEUR P178-170-169**Niveau de réalisation des activités**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Jours d'activités par homme Terre "JPO" (norme LPM : 90)	jours	79	83	82	83	88	90
Taux d'entraînement par équipage sur matériel terrestre	Taux	57	60	64	70	63	74
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Terre (dont forces spéciales) (norme LPM : 200/220)	heure	163 (FC) 195 (FS)	178(FC)/ 201(FS)	148(FC)/ 154(FS)	144(FC)/ 157(FS)	148(FC)/ 162(FS)	168(FC)/ 184(FS)
Heures de vol par pilote de chasse Air (norme LPM : 180)	heure	152	161	162	147	161	166
Heures de vol par pilote de transport Air (norme LPM : 320)	heure	176	192	208	189	206	248
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Air (norme LPM : 200)	heure	155	163	183	181	182	190
Jours de mer par bâtiment Marine (bâtiment hauturier) (norme LPM : 100/110)	jours	90 (102)	93 (110)	90 (95)	90 (95)	96 (106)	96 (101)
Heures de vol par pilote de chasse Marine (pilote qualifié appontage de nuit) (norme LPM : 180/220)	heure	98 (179)	192	188	188	195	195
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Marine (norme LPM : 220)	heure	212	201	218	218	210	210
Heures de vol par pilote de patrouille maritime Marine (norme LPM : 350)	heure	317	315	340	340	330	320
Niveau d'entraînement cyber	%	75	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Le terme « activité » comprend les activités relatives à l'emploi des forces et celles nécessaires à leur entraînement.

L'entraînement constitue la phase finale de la préparation des forces qui met en synergie des matériels disponibles, une doctrine d'emploi étayée et des soutiens suffisants. La qualification opérationnelle qui en résulte garantit un emploi optimum des forces au chef d'état-major des armées.

Mode de calcul :

Pour l'armée de terre, l'indicateur d'activités rend compte du nombre de journées de préparation opérationnelle (JPO) financées par le seul budget de l'armée de terre (les mises en condition avant projection, les jours consacrés à la préparation opérationnelle générique et les jours de formation individuelle). Il est calculé sur la base d'une force opérationnelle terrestre (FOT) à 77 000 hommes à partir de 2017.

L'indicateur journées de formation et d'entraînement (JFE) permet de rendre compte de l'ensemble des jours de formation et d'entraînement (mise en condition finale, préparation opérationnelle (PO) interarmes, PO métier indemnisée et non indemnisée) par soldat sur les effectifs composant la FOT et les militaires du rang à l'instruction.

L'indicateur taux d'entraînement des équipages sur matériel terrestre (création PAP 2019 – hors OPEX) rend compte de l'atteinte des normes d'entraînement définie par la LPM.

Pour la marine, cet indicateur est une moyenne par homme, par pilote, par équipage des forces opérationnelles, du temps consacré à la préparation et à l'activité opérationnelle. Les chiffres entre parenthèses représentent les jours de mer des grands bâtiments et les heures de vol des chasseurs de l'aéronautique navale qualifiés « nuit ». Cette distinction sur la qualification « nuit » est retirée à compter de 2021.

Pour l'armée de l'air et de l'espace, les heures de vol (HdV) sont la moyenne des heures de vol réalisées par pilote aux commandes des aéronefs des forces opérationnelles ou des aéronefs de substitution. Les HdV sur simulateurs ne sont donc pas prises en compte.

Le niveau d'entraînement cyber établit le taux d'exercices réalisés par rapport à ceux programmés au titre de l'année. Le programme est élaboré d'une année sur l'autre et soumis à l'approbation du commandement de la cyberdéfense (COMCYBER).

Source des données :

Les données chiffrées proviennent des états-majors d'armée. La division emploi des forces de l'EMA effectue les analyses capacitaires interarmées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Armée de terre

Journées de préparation opérationnelle (JPO) & journées de formation et d'entraînement (JFE)

Les ressources budgétaires allouées, les effets d'un moindre engagement Sentinelle et une préparation opérationnelle plus ambitieuse devraient permettre de réaliser 83 JPO en 2022. Cette évolution devrait se poursuivre pour atteindre les 90 JPO conformément à la trajectoire prévue en LPM. Le niveau d'engagement de l'armée de Terre (Europe de l'Est) et des potentiels techniques alloués peuvent remettre en cause l'atteinte de la cible.

Les JFE devraient suivre la même dynamique que les JPO.

Normes d'entraînement sur matériels terrestres majeurs

Se préparer à combattre jusque dans les champs les plus durs de la conflictualité requiert une hausse du niveau de l'activité. La trajectoire de l'activité terrestre décrite en construction de la LPM répondait à cet enjeu. Les ajustements successifs n'ont pas permis de maintenir ce niveau d'activité.

L'activité terrestre continuera sa progression en 2023 malgré la hausse des coûts du maintien en condition opérationnelle (MCO). La modernisation de l'armée de Terre se poursuit avec la mise en service du JAGUAR et du SERVAL combinées à l'augmentation du parc GRIFFON.

Heures de vol par pilote d'hélicoptère terre

Le recours au soutien industriel par le biais des verticalisations de contrats et de charge de maintenance (visites intermédiaires, soutien du parc d'entraînement et des prestations de *supply chain*) devrait permettre une évolution à la hausse de l'indicateur en 2023.

Marine nationale

Activité bâtiments de surface

La prévision des jours de mer par équipage de bâtiment remonte à un niveau moyen pour l'année 2023. Ce niveau se maintiendra pour les années suivantes compte-tenu de l'admission au service de nouvelles coques entre 2023 et 2025 avec un ratio d'un retrait du service actif pour une admission au service actif et un nombre d'équipage constant.

Activité aéronautique

Chasse : la prévision du nombre d'heures de vol par pilote (195 h) est stable après 2023 et légèrement en deçà de la cible LPM (200 h).

Hélicoptères : la prévision stable pour les années 2023 à 2025 (210 h) est légèrement en deçà de la cible LPM (220 h). Le faible taux de disponibilité des NH90 et le retard de l'arrivée des Dauphin de la flotte intérimaire empêchent d'atteindre la cible.

PATSIMAR (patrouille, surveillance et intervention maritime) : la cible prévisionnelle pour 2023 et 2024 (respectivement 340 h et 330 h) est en-dessous de la norme LPM suite aux difficultés pour provisionner des heures de vol sur les aéronefs standard 6. Elle diminuera en 2025 à 320 heures avec le retrait du service actif d'ATL2 standard 5.

Défense et sécurité nationale

DPT Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

Armée de l'air et de l'espace

L'impact de l'export Rafale conjugué à l'arrêt anticipé en 2022 des Mirage 2000C entraînera une réduction d'activité chasse globale, en particulier en 2023

Les conséquences du retrait de service des C160 Transall ne sont que partiellement compensées en 2023 par la montée en puissance des A400M.

Les tensions sur la disponibilité des hélicoptères expliquent la légère baisse d'activité des équipages.

INDICATEUR P178-170-168**Disponibilité des matériels par rapport aux exigences des contrats opérationnels**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Armée de terre Char Leclerc	%	87	87	94	87	87	87
Armée de terre VBCI	%	58	61	53	65	72	73
Armée de terre Pièces de 155 mm (CN155)	%	88	76	90	58	58*	59*
Armée de terre Hélicoptères de manœuvre (HM)	%	45	43	61	54	54	58
Armée de terre Hélicoptères d'attaque ou de reconnaissance	%	51	55	64	58	58	59
Marine nationale Porte avions (PA)	%	95	94	94	62	95	94
Marine nationale sous-marin nucléaire d'attaque (SNA)	%	57	51	56	62	57	66
Marine nationale autres bâtiments	%	82	74	76	76	74	72
Marine nationale Composante frégates	%	66	58	59	59	61	63
Marine nationale Chasse	%	55	73	69	67	67	68
Marine nationale Hélicoptères	%	49	46	63	56	67	71
Marine nationale Guet aérien, Patrouille et surveillance maritime (PATSIMAR)	%	54	60	64	67	75	70
Armée de l'air combat/chasse	%	82	81	84	69	71	75
Armée de l'air Avions de transport tactique (ATT)	%	65	60	85	73	77	80
Armée de l'air Avions d'appui opérationnel (Appui OPS)	%	115	77	91	76	77	77
Armée de l'air - Vecteur ISR	%	72	68	96	86	86	91
Armée de l'air Avions à usage gouvernemental (AUG)	%	100	95	94	95	83	93
Armée de l'air Hélicoptères de manœuvre et de combat	%	88	72	78	82	85	886
Armée de l'air Système sol-air	%	77	77	73	52	52	52

Précisions méthodologiques

Cet indicateur répond à la nécessité de mettre en cohérence le contrat opérationnel et la disponibilité des parcs nécessaire à la satisfaction de ces contrats. La montée en puissance de certains matériels et équipements pour répondre aux exigences du terrain, avant même que le contrat opérationnel ne connaisse une actualisation, peut entraîner de fortes variations des indicateurs et de leur cible.

Le sous-indicateur « synthèse autres bâtiments de la marine » regroupe la guerre des mines, les grands bâtiments amphibies, les bâtiments de souveraineté et de présence et les pétroliers ravitailleurs. Son calcul est réalisé sur la base du taux de disponibilité technique résultant de la programmation de la maintenance majeure et intermédiaire en vigueur et du taux moyen d'indisponibilité constaté

Le sous-indicateur « MN chasse » couvre les Rafale Marine. Le sous-indicateur « MN hélicoptères » regroupe tous les hélicoptères de la Marine et le sous-indicateur « MN guet aérien, patrouille et surveillance maritime » couvre les ATL2, F50M, F200 et E2C.

Pour l'armée de l'air et de l'espace, à compter du PAP 2019, le sous-indicateur « Avions à usage gouvernemental » ne comprend plus la composante Intelligence Surveillance Reconnaissance (ISR) qui fait l'objet d'un nouveau sous indicateur « Armée de l'air et de l'espace - Vecteur ISR ». Celui-ci regroupe les moyens aériens dédiés au recueil du renseignement, lesquels vont être renforcés au cours de la LPM 2019-2025.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure le ratio du niveau de matériels effectivement disponibles rapporté au besoin généré par les contrats opérationnels les plus dimensionnants et au besoin organique (formation, entraînement, plastron, essais...). Le matériel qui répond aux exigences de sa finalité principale est considéré comme disponible. Par ailleurs, pour les matériels requis par les contrats OPEX, un potentiel minimum d'heures avant maintenance industrielle est exigé pour le déploiement.

Source des données :

Les données proviennent de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Armée de terre**Matériel terrestre (MCO-T)**

Leclerc : le parc connaît deux événements majeurs, que sont la rénovation (dont les effets seront visibles sur la ligne avec la mise en chaîne industrielle) et le programme de pérennisation. Les impacts sont toutefois atténués par le maintien en service jusqu'en 2025 de 25 chars Leclerc compensant une part de ces immobilisations conjoncturelles. Le nouveau marché de soutien MSS2 devrait également favoriser une remontée progressive de disponibilité.

EBRC (AMX10RC / Jaguar) : le décalage de la livraison des JAGUAR impose de prolonger le soutien du parc AMX10RCR mais sans fortement affecter la disponibilité, croissante pour le parc EBRC à compter de 2024.

VBMR (VAB / Griffon / Serval) : la livraison des GRIFFON produit un effet positif sur la disponibilité générale. Le retrait de service d'un volume très important de VAB en 2025, supérieur au volume des livraisons de GRIFFON dans le même temps, aura pour effet de réduire la disponibilité générale du parc VBMR par rapport à la cible stable requise au titre du contrat opérationnel.

VBCI : les investissements prévus sur le VBCI, parc objet d'une feuille de route fiabilisation, se traduiront par une progression de la disponibilité.

CN 155 (Caesar / AUF1) : suite à la cession de 18 CAESAR et de rechanges à l'armée ukrainienne, la disponibilité est logiquement en forte baisse et impose de maintenir au mieux le parc AUF1 en attendant le rechargement des CAESAR cédés et ensuite la livraison des 33 CAESAR supplémentaires pour atteindre la cible du format à 109 canons.

** Les données fournies ici ne tiennent pas compte des efforts consentis dans le cadre des travaux sur « l'économie de guerre » et des engagements des industriels à accélérer les livraisons. L'augmentation du parc de CN155 qui devrait en résulter en 2024 et 2025 n'est à ce stade pas chiffrable.*

Matériel-Aéroterrestre (MCO-A)

Hélicoptère de manœuvre : la révision à la baisse de l'activité a conduit à décider une baisse de la disponibilité prévisionnelle associée aux flottes HMA. Toutefois, les efforts des unités de maintenance de l'armée de Terre et les performances des contrats « verticalisés » CHELEM (COUGAR-CARACAL) et NOS (CAÏMAN) visent une hausse de la disponibilité dès 2025.

Hélicoptère d'attaque et de reconnaissance : en dépit de l'amélioration de la productivité du NSO de l'armée de Terre et des effets du contrat « verticalisé », le niveau important de l'encours des chantiers TIGRE pénalise encore la disponibilité. La réduction accélérée du parc GAZELLE est principalement la cause de la baisse de la disponibilité globale.

Marine nationale

Porte-avions : la cible du « PA Charles de Gaulle » reste conforme à la programmation des arrêts techniques au plan de maintenance majeure et intermédiaire.

SNA : la cible « SNA » fluctue en fonction du calendrier de livraison des SNA de type Suffren. Elle reste tributaire des capacités à prolonger la durée de vie des SNA de type Rubis.

Autres bâtiments : la cible « autres bâtiments » baisse en raison du retrait du service de bâtiments non renouvelés sur la période.

Frégates : la cible « frégates » augmente en raison de l'admission au service actif d'une FREMM en 2023 et de la première FDI en 2025.

Chasse : maintenue à un haut niveau, la performance de l'agrégat devrait néanmoins baisser à compter de 2023 compte tenu des chantiers capacitaires de mise au standard F4 du Rafale.

Hélicoptères : la cible 2023 est revue à la baisse, principalement en raison d'un fort taux d'immobilisation au Soutien Industriel (retards persistants des chantiers capacitaires), auquel s'ajoutent les retards de livraison de la flotte intérimaire et, pour la flotte CAIMAN, la lourdeur du plan de maintenance et des difficultés technico-logistiques notamment liées à la corrosion. Au regard de cette situation et en dépit de la baisse évoquée, l'objectif de disponibilité envisagé correspond cependant aux attentes fortes d'une amélioration des résultats.

PATSIMAR et guet-aérien : l'augmentation des prévisions de disponibilité mise sur une amélioration de la performance des nouveaux contrats « verticalisés ». La baisse ponctuelle en 2025 est justifiée par le biseau AVSIMAR attendu avec le retrait de service des F200G et les premières livraisons d'Albatros.

Armée de l'air et de l'espace

Chasse : la baisse de la disponibilité des matériels par rapport aux exigences des contrats opérationnels (disponibilité technico-opérationnelle) sur l'agrégat chasse intègre les exports dont les compensations sont progressives. L'évolution à la hausse est l'effet attendu de la performance des contrats verticaux (Rafale et moteur Mirage 2000), de l'adossement du soutien au SIAé, des mesures prises pour remédier à la crise logistique sur M2000, ainsi que de mesures d'optimisation internes prises par l'armée de l'Air et de l'Espace.

Transport : la baisse de la disponibilité des flottes d'avions de transport s'explique notamment par le retrait de service du C160 décidé en 2021. L'évolution à la hausse qui suit s'explique par la poursuite de la montée en puissance de la flotte A400M et la finalisation, de son soutien.

Avions d'appui opérationnel : la période 2022-2025 verra se poursuivre la déflation de la flotte C135 et la montée en puissance de la flotte MRTT. La disponibilité de cet agrégat va s'accroître à mesure que les C135 seront totalement retirés du service.

Intelligence Surveillance Reconnaissance : l'évolution à la hausse de la disponibilité technico-opérationnelle de l'agrégat ISR entre 2023 et 2025 s'explique par une augmentation des capacités sur la période (avions légers de surveillance et de reconnaissance-ALSR et Reaper).

De 2023 à 2024, l'inflexion de la disponibilité des avions à usage gouvernemental (AUG) s'explique par la modernisation d'une flotte.

Hélicoptères : la période 2022-2025 verra se poursuivre une augmentation de la disponibilité, notamment suite à la montée en puissance progressive de la flotte Caracal et celle de la flotte MFHM (Modernisation de la Flotte Hélicoptères de Manœuvre), qui palliera partiellement la déflation des appareils plus anciens (Puma, Super Puma).

Défense sol-air : la période 2023-2025 devrait être marquée par une capacité réduite de régénération des systèmes d'armes, au niveau opérationnel et au niveau industriel (prévision de ligne en baisse à compter de 2023). De plus et compte tenu de la mutualisation dans les contrats opérationnels des moyens pour toutes les missions, dont celles de gestion de crise, une tension supplémentaire est constatée du fait d'engagement sur le flan oriental de l'OTAN.

OBJECTIF P146-200

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées-

INDICATEUR P146-200-3286**Taux de réalisation des équipements**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales	%	60,6	69,5	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces commandement et maîtrise de l'information	%	47,6	63,4	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces projection- mobilité- soutien	%	80,5	70,5	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces engagement et combat	%	62,4	72,8	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces protection et sauvegarde	%	93,7	100	85	85	85	85
Taux de réalisation des livraisons valorisées	%	89,5	80,4	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : l'indicateur est constitué à partir des informations fournies par le contrôle de gestion de la direction générale d'armement (DGA - tableau de bord de décembre de l'année). Les jalons sont ceux décrits dans les fiches JPE. Ils correspondent à des commandes, des livraisons, des jalons techniques ou des étapes importantes du programme à franchir dans l'année considérée.

Mode de calcul : les indicateurs de progression dans la réalisation des opérations d'armement principales s'appuient sur les données concernant l'état des commandes et des livraisons prévues et réalisées en cours d'année pour chacune des opérations d'armement entrant dans le périmètre, ou le franchissement d'autres jalons significatifs marquant l'avancée des opérations d'armement de l'ensemble des systèmes de forces.

Le sous-indicateur de progression dans la réalisation est la moyenne non pondérée des progressions de jalons de chaque système de forces.

Le calcul des sous indicateurs de progression dans la réalisation prend en compte les avances et retard des opérations : les jalons prévus en N en PAP N et franchis en N-1 sont déduits des jalons à franchir en N, les jalons prévus en N-1 mais non franchis en N-1 sont ajoutés aux jalons à franchir en N.

Le taux de réalisation des livraisons valorisées donne le rapport entre le montant total des livraisons valorisées réalisées et le montant total des livraisons valorisées prévues en construction du PLF. Le calcul du taux de réalisation est le rapport entre un numérateur et un dénominateur symétrique qui sont calculés ainsi : le numérateur est le réalisé des livraisons valorisées prévues au dénominateur, le dénominateur correspond aux livraisons valorisées prévues au PAP N en N et en N -1 si elles n'ont pas été totalement réalisées en N -1. Par construction, le taux de réalisation des livraisons valorisées peut atteindre 100 %.

L'assiette de calcul prenant en compte des jalons spécifiques à chaque année, une moindre performance en N-1 ne préjuge pas de la performance des années suivantes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme 146 conserve pour les années à venir les taux de réalisation des équipements par système de force. Le choix de maintenir un niveau d'objectif déjà élevé s'explique par un nombre de jalons équivalent d'une année sur l'autre et la volonté des co-responsables du programme 146 (CEMA et DGA) de satisfaire le besoin opérationnel exprimé par les forces armées.

Le management des risques du programme 146 passe par un contrôle systématique de ses principaux engagements au travers d'un contrôle interne financier associant le contrôle budgétaire à une comitologie proportionnée aux enjeux des opérations, telle que prévue par la gouvernance des opérations d'armement actualisée en 2019.

Défense et sécurité nationale

DPT Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

L'objectif de 85 % pour le taux de réalisation des livraisons valorisées est maintenu. L'assiette de calcul prend en compte des jalons spécifiques avec un poids financier plus ou moins important à chaque année. Cet indicateur est complémentaire avec le taux de réalisation, d'où la cohérence de maintenir un objectif élevé et proche de ce dernier.

OBJECTIF P178-179

Renforcer l'efficience du soutien-

INDICATEUR P178-179-179

Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût transitoire moyen de la fonction MCO terrestre par matériel et jour de préparation opérationnelle	€	59	63	54	66	59	68
Coût transitoire moyen de la fonction MCO navale par jour de disponibilité de la flotte	€	69	72	59	78 000	83 000	85 000
Coût transitoire moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol	€	11 936	12 095	12 200	12 090	12 090	12 090

Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût du maintien en condition opérationnelle (MCO) est désormais analysé par milieu et au travers d'un ratio (dépenses / unité de mesure). Ces indicateurs visent à améliorer l'appréciation du rapport coût / efficacité du MCO des matériels pour satisfaire au besoin des forces.

Mode de calcul :

La méthode de calcul de ces indicateurs fait l'objet d'un modèle transitoire qui aura vocation à s'affiner et se compléter au fil des ans.

MCO terrestre :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO terrestre sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des systèmes d'information de gestion des ressources humaines - SIRH - (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la direction des affaires financières). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine terrestre » et aux charges de fonctionnement en lien avec le matériel terrestre rattachés au programme 178.

Enfin, la valeur du dénominateur correspond au nombre d'équipements nécessaires à l'engagement opérationnel calculé sur la base de la « quantité théorique totale » (DUO) de matériels inscrits au référentiel opérationnel commun par jours de préparation opérationnelle (données fournies par l'armée de terre).

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO terrestre.

MCO naval :

Le sous-indicateur est calculé à partir de trois données sources :

- charges directes de la fonction MCO du milieu naval hors dissuasion sur le programme 178 : poste de dépenses « EPM Naval » (MM03) et dépenses des moyens militaires de soutien (essentiellement le SLM) afférentes au MCO naval incluses dans l'EAC (équipement d'accompagnement) « soutien des installations à terre » (MM06) ;
- données relatives aux rémunérations et charges sociales du personnel en charge du MCO issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento DAF) ;
- nombre de jours de disponibilité technique non pondérés.

MCO aéronautique :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO Aéronautique sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (pour la définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la DAF). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine aéronautique ». Au dénominateur, les données relatives aux heures de fonctionnement sont celles exploitées par la Direction de la Maintenance Aéronautique (DMAé), telles qu'elles lui sont fournies par les armées : l'heure de vol est l'unité de mesure la plus communément admise dans le milieu aéronautique.

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO aéronautique.

Les travaux de fiabilisation de cet indicateur vont se poursuivre, afin d'en accroître la précision.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

MCO terrestre

Les livraisons d'équipements de haute technologie, en parallèle du soutien de plus en plus coûteux des parcs anciens, devraient faire structurellement augmenter cet indicateur, qui cependant oscille conjoncturellement au regard des variations du volume des parcs soutenus (retraits de service des parcs anciens, livraison des parcs nouveaux). Les cibles prévisionnelles sont les suivantes : 2023 (66 €), 2024 (59 €) et 2025 (68 €).

MCO naval

L'augmentation du coût moyen du MCO naval en 2022 et au-delà s'explique par :

- le vieillissement des parcs et la prolongation de certains bâtiments (SNA Rubis / CMT / PHM) nécessitant des travaux lourds afin de traiter des obsolescences ;
- le durcissement du contexte opérationnel et économique notamment lié à la crise en Ukraine ;
- le contexte économique.

MCO aéronautique

Concernant le coût du MCO aéronautique, les cibles pour les années 2023 à 2025 prennent en compte les effets de l'évolution de l'inflation (matières premières et salaires notamment) par rapport aux années antérieures.

OBJECTIF DPT-1864

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

INDICATEUR P144-2033-2033

Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense	%	54,6	81,4	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure le taux de progression des technologies nécessaires à la défense et dont la maturation est financée au moyen des études amont.

L'indicateur mesure la performance annuelle dans la maturation de ces technologies, sur la base d'un échantillonnage des différents domaines technologiques faisant l'objet d'investigations (agrégats de science, recherche, technologie et innovation (S&T)). Les jalons des feuilles de route de maturation de ces technologies sont des étapes clés dans la progression technologique et sont exprimés en TRL (*technology readiness level*) permettant de situer le niveau de maturité de la technologie sur une échelle allant de 1 à 7, le niveau 7 correspondant à une maturité suffisante pour une prise en compte éventuelle dans un programme d'armement.

Cette méthodologie (TRL) est reconnue au niveau international dans le domaine des sciences et des technologies (S&T), utilisée par des organismes dont l'Agence européenne de défense, la Commission européenne, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, sur des domaines analogues aux études amont notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, mais aussi ceux de l'industrie spatiale, de l'aéronautique de défense, etc.

Source des données : Agence de l'Innovation de Défense.

Défense et sécurité nationale

DPT Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

Mode de calcul :

L'indicateur mesure chaque année la somme pondérée des augmentations de TRL démontrées par le franchissement de jalons effectivement atteints dans l'année, rapportée à la même quantité calculée sur les jalons prévus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En cohérence avec les priorités de la revue stratégique de 2017 et de la loi de programmation militaire 2019-2025, déclinées en termes d'études amont dans le document de référence de l'orientation de l'innovation de défense (DrOID), un niveau d'ambition est défini pour chaque domaine technologique. Il se traduit par l'acquisition des technologies pour lesquelles une autonomie nationale totale ou partielle est requise.

La cible fixée pour 2023 (80 %) prend en compte le fait que les études amont ont pour vocation d'explorer des voies technologiques prometteuses, tout en sachant que certaines voies explorées n'aboutiront pas ou nécessiteront un délai supérieur à la prévision initiale. Cette prévision permet d'obtenir un compromis entre une ambition importante (mais risquée) et une exploration insuffisante d'innovations risquées mais à fort potentiel.

INDICATEUR P191-691-690

Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.	%	86	Sans objet	Sans objet	83	83	83

Précisions méthodologiques

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (centre national d'études spatiales – CNES, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives - CEA).

Mode de calcul : L'ensemble des projets soutenus par le CEA (dont ceux hors NRBC-E) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Les prévisions du CEA restent inchangées sur la période.

Pour le CNES, l'indicateur est évalué en conformité avec le protocole DGA-CNES relatif au suivi de l'exécution du programme 191, incluant notamment les comptes rendus d'activité établis dans ce cadre et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration.

Numérateur : somme des montants des parts financées par le programme 191 des projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

Dénominateur : montant du programme 191

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les exercices 2021 et 2022, les dépenses afférentes à la recherche duale ont été financées par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». L'indicateur n'est donc pas calculé en 2021 et 2022.

L'ajustement de la cible 2023 et au-delà tient compte de la valeur moyenne constatée sur les dernières années (2016-2019). Une part de la subvention versée par le P191 est consacrée au maintien de compétences du personnel du CNES. La cible de l'indicateur est fixée à un niveau correspondant au cas où l'ensemble des projets duaux du CNES soutenus par le P191 ait des retombées précisément identifiées pour la défense. .

AXE 2
**Renforcer les capacités de connaissance et
d'anticipation**

Défense et sécurité nationale

DPT Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF P144-2030**

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)-

INDICATEUR P144-2030-3013

Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits	%	90,9	95,6	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Les inspections conduites par la DRSD permettent de s'assurer que les sites sensibles pour la défense sont maintenus au meilleur niveau de sécurité. Le catalogue de sites ainsi que les périodicités des inspections sont des données sensibles qui ne peuvent figurer directement dans un document à vocation publique.

Source des données : Direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sites et d'entreprises inspectés dans la période considérée figurant dans la programmation annuelle.

Dénominateur : nombre total de sites et de sociétés titulaires de marchés classés de défense à périodicité de contrôle échue dans la même période.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de 95 % de sites militaires, industriels et économiques en relation avec la défense inspectés dans les délais prescrits, même s'il reste ambitieux au regard de la charge de travail (le nombre de sites) et des ressources disponibles pour cette mission, est maintenu.

Pour faire face aux aléas liés à la coordination avec les entreprises demandant des annulations ou des reports d'un exercice à l'autre, le Centre de conseil en prévention et des inspections (CCPI) de la DRSD s'adapte en ajustant la programmation des inspections.

En parallèle, le CCPI bénéficie en 2022 d'une hausse d'effectifs pour répondre à la charge de travail et expérimente l'emploi de personnel civil dans les fonctions d'officier inspecteur dédié aux contrôles des entreprises industrielles et économiques.

Enfin, l'investissement dans la numérisation du processus d'inspection se poursuit.

Ainsi, ces différents leviers permettent d'envisager l'atteinte de l'objectif cible porté à 95 %, malgré la hausse du nombre de sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits.

OBJECTIF P178-11022

Assurer la fonction stratégique connaissance-anticipation-

INDICATEUR P178-11022-11305

Taux de satisfaction de la fonction stratégique connaissance - anticipation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Capacité d'anticipation opérationnelle	%	85	85	85	85	85	85
Satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire	%	86,9	88,5	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur 1.1.1 « capacité d'anticipation opérationnelle » permet d'apprécier la bonne anticipation et la qualité de la veille stratégique. Le second sous-indicateur 1.1.2 mesure la capacité de la direction du renseignement militaire (DRM) à satisfaire ses commanditaires en termes de délais. Il mesure uniquement la réactivité, la mesure de la qualité étant trop subjective.

Mode de calcul :

L'indicateur comporte deux sous-indicateurs :

- le premier compare le nombre de crises dont l'analyse a permis une réaction adaptée et en temps utile de nos forces par rapport à l'ensemble des crises impliquant les intérêts de la France. L'unité de mesure de la cible est un pourcentage : nombre de crises anticipées et analysées convenablement et dans les délais, rapportées au nombre de crises sur une période de deux ans ;
- le second mesure le taux de satisfaction des besoins de renseignement d'intérêt militaire en termes de réactivité (nombre de demandes satisfaites dans les délais sur le nombre total des demandes).

Source des données : état-major des armées - centre de planification et de conduite des opérations (CPCO), pour la « capacité d'anticipation opérationnelle », et la direction du renseignement militaire (DRM), pour la « satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire ».

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1.1.1**

La capacité d'anticipation opérationnelle se maintient à un niveau constant. Les tendances de fond sont analysées et prises en compte dans les travaux d'Anticipation Stratégique, et en conséquence veillées et suivies par le CPCO.

Celui-ci s'appuie également sur les échanges réguliers qu'il entretient avec les autres entités ministérielles comme interministérielles - MINARM : Direction du Renseignement Militaire (DRM), Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) ; MEAE : Direction de l'Afrique et de l'Océan Indien (DAOI), Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) - ainsi qu'avec les instituts de recherche.

En complément, la révision régulière des Stratégies Militaires Opérationnelles par zone permet, à intervalles rapprochés, une revue des grands facteurs régionaux d'instabilité relativement à nos intérêts, augmentant encore notre appréciation globale de la situation, et autorisant ainsi une meilleure anticipation des aléas éventuels.

Toutes les crises pouvant concerner ou affecter des intérêts français font l'objet d'une vigilance accrue. Les risques d'extension de la menace terroriste font également l'objet d'analyses approfondies permettant de définir des mesures préventives, dans une approche interministérielle et interalliée. En dehors des zones de crises dans lesquelles les armées françaises sont directement impliquées, un travail d'anticipation formel est conduit pour préparer des options stratégiques en cas de dégradation sécuritaire.

Les activités militaires de nos compétiteurs stratégiques et régionaux s'inscrivent régulièrement dans une dialectique de politique internationale. Dans ce cas, les signaux faibles associés sont instruits via des analyses systémiques.

Défense et sécurité nationale**DPT** Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation

De manière générale, nos armées sont confrontées à un certain nombre d'événements imprévus avec leurs crises associées. Cette tendance est notamment marquée par des compétiteurs s'engageant dans une guerre « hybride » et menant des actions sous le seuil de déclenchement des conflits ouverts.

Les crises inopinées ayant un impact sur les opérations ou sur la France à l'étranger font l'objet de travaux « d'anticipation réactive » dès les premiers signes de dégradation et, outre le suivi de la crise, sont susceptibles de conduire au renforcement de la posture de nos forces déployées ou pré-positionnées.

Par ailleurs, les principaux événements de nature géopolitique sont suivis avec un horizon trimestriel afin d'anticiper et d'orienter les travaux à venir.

De même, les événements météorologiques de toute nature - seuls les événements météorologiques et leurs conséquences sur l'engagement des armées, en OPEX ou sur le territoire national, sont anticipés à chaque fois que cela est possible (en septembre 2017 pour la tempête IRMA et en septembre 2021 pour l'ouragan SAM par exemple) - sont suivis de façon permanente sur l'ensemble du territoire national et des théâtres d'opérations.

Enfin, depuis 2020, la crise sanitaire et ses conséquences sécuritaires à moyen terme (déséquilibres économiques, phénomènes migratoires, etc.) sont prises en compte dans les travaux d'anticipation stratégique.

Sous-indicateur 1.1.2

La mission de la direction du renseignement militaire est de satisfaire les besoins en renseignement d'intérêt militaire dans les délais, s'agissant des sollicitations prioritaires émanant des hautes autorités, de l'état-major des armées et des forces armées. Elle maintient un taux de réactivité atteignant 90 % dans la durée. Ce taux est reconduit à l'identique pour 2023.

[1] Seuls les événements météorologiques et leurs conséquences sur l'engagement des armées, en OPEX ou sur le territoire national, sont anticipés à chaque fois que cela est possible (en septembre 2017 pour la tempête IRMA et en septembre 2021 pour l'ouragan SAM par exemple), pas les dérèglements climatiques sur le long terme.



AXE 3

Œuvrer en faveur de la prévention des crises

Défense et sécurité nationale

DPT Œuvrer en faveur de la prévention des crises

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF P178-176**

Assurer la fonction stratégique de prévention-

INDICATEUR P178-176-11309

Efficacité du pré-positionnement des forces

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux des forces pré-positionnées engagées dans les opérations dans un délai inférieur à 5 jours	%	91	88	90	90	90	90
Taux de réalisation en matière de formation des forces étrangères par les forces prépositionnées	%	91	82,5	96	100	100	100

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur 2.1.1 mesure l'efficacité de l'engagement des forces pré-positionnées dans le cadre d'une opération ou d'une crise. Ces forces comprennent des forces de souveraineté, déployées dans les départements et collectivités d'outre-mer, et des forces de présence, déployées au titre des accords de défense, renforcées par les forces maritimes déployées préventivement. Cet engagement doit représenter au moins 50 % du volume projeté dans la zone de crise, dans un délai inférieur à cinq jours.

Le sous-indicateur 2.1.2 mesure la réalisation des tâches de formation au profit des forces armées étrangères notamment pour les contingents de maintien de la paix, programmées soit dans le cadre des accords bilatéraux, soit dans le cadre de protocoles ONU.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 2.1.1 : ratio, sur les trois dernières années (dont l'année calculée incluse qui est donc une prévision), entre l'effectif pré-positionné déployé dans les opérations extérieures ou au profit des départements et collectivités d'outre-mer au cours des cinq premiers jours de l'opération ou de la crise et les effectifs totaux déployés sur le même nombre de jours.

Sous-indicateur 2.1.2 : effectif des forces étrangères réellement formées par rapport à l'effectif prévu.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées (CPCO et division emploi des forces).

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 2.1.1 :**

Cet indicateur mesure l'efficacité de l'engagement des forces pré-positionnées dans le cadre d'une opération ou d'une crise. Ces forces comprennent des forces de souveraineté, déployées dans les départements et collectivités d'outre-mer, et des forces de présence, déployées au titre des accords de défense, renforcées par les forces maritimes déployées préventivement.

Actuellement et pour quelques temps, le théâtre le plus affectant pour nos armées est celui concernant l'Europe de l'Est, pour lequel aucune force pré-positionnée n'existe à proximité.

L'autre opération importante engageant les Forces Armées reste la bande sahélo-saharienne qui reprend ses activités après le désengagement du Mali.

Ainsi, à l'avenir, il est à prévoir une activité similaire à celle observée ces dernières années, le conflit en Europe de l'Est, de son côté, ne pouvant être pris en compte dans le calcul de cet indicateur.

Sous-indicateur 2.1.2 :

Nos forces pré-positionnées consacrent une part prépondérante de leur activité au partenariat militaire opérationnel. C'est particulièrement le cas pour nos deux pôles de coopération, les éléments français au Sénégal (EFS) et les éléments français au Gabon (EFG), dont c'est la mission première vers laquelle sont tournés tous leurs efforts.

Au-delà de la capacité de nos forces pré-positionnées à atteindre ce résultat, ce dernier dépend aussi de nombreux paramètres susceptibles de moduler l'action militaire (évolution des choix de politique intérieure de certains partenaires, phénomènes naturels comme ce fut le cas avec la pandémie de Covid, volonté ou non de nos partenaires de travailler avec nous, demandes de formations variables des pays partenaires, évolutions des missions des Nations Unies et des missions régionales).

Le contexte sécuritaire conditionne aussi beaucoup les aptitudes de nos forces. Une crise majeure comme la guerre en Ukraine conduit à réorienter des priorités dans l'emploi de nos forces et de certains moyens qui auraient pu être consacrés aux actions de formations des forces pré-positionnées.

OBJECTIF P144-2035

Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles-

INDICATEUR P144-2035-2037

Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen d'instruction "Défense" des demandes de licence	Nb jours	27	22	24	22	22	22

Précisions méthodologiques

Source des données : DGA/DI. Les données contribuant à la mesure de l'indicateur sont produites par le système d'information SIGALE.

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. Ce système permet de traiter les nouvelles licences d'exportation suite à la transposition de la directive européenne sur les transferts intracommunautaires de juin 2009, ce texte ayant entraîné une réforme globale du système de contrôle des transferts de biens de défense et des matériels de guerre et matériels assimilés (Loi du 22 juin 2011). L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi-2014. Une fois la recevabilité acquise, le délai de traitement « défense » a été fixé par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à 20 jours, avant son examen par la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

Mode de calcul : cet indicateur mesure le délai écoulé entre la date à laquelle une demande de licence est déclarée « recevable » et la date d'achèvement de l'instruction de cette demande par le ministère des armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de dépôt de licences reste à un niveau élevé depuis 2018. Au regard de l'augmentation du flux de licences, du nombre de licences complexes relatives à des transferts d'assemblage, de production locale de composants, de maintenance, voire de co-développement de version propriétaire du pays, l'objectif de délai de traitement des licences fixé par le SGDSN (20 jours) est difficilement atteignable sur la durée. Cependant une amélioration depuis 2021 par rapport aux années précédentes est perceptible (chiffre 2018 : 26,5, chiffre 2019 : 26, chiffre 2020 : 27).

Défense et sécurité nationale

DPT Œuvrer en faveur de la prévention des crises

Une évolution logicielle prévue au titre du plan de fiabilisation du SI SIGALE a été implémentée au 2^e semestre 2020 et a porté ses fruits avec une claire stabilisation du système. Par ailleurs, un certain nombre d'actions de simplification du processus d'instruction des licences ont été appliquées et participent directement à cette amélioration globale, d'autres sont toujours en cours de définition sous l'égide du SGDSN.

La question des délais de traitement reste sous surveillance, mais ne fait plus l'objet, à ce jour, d'alerte de la part des opérateurs économiques.



AXE 4

Protéger la population et le territoire

Défense et sécurité nationale

DPT Protéger la population et le territoire

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF DPT-1932**

Assurer la fonction stratégique de protection.

INDICATEUR P105-7-11541

Veiller à la sécurité des Français à l'étranger

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de consultations du site "Conseils aux voyageurs"	Nb	32 342 294	63 069 166	20 000 000	30 000 000	25 000 000	20 000 000
Ratio personnes localisées / personnes signalées	%	Sans objet	Sans objet	95	95	95	95
Temps moyen d'attente d'un appelant	secondes	195	66	20	60	60	60

Précisions méthodologiquesSource des données : Centre de crise et de soutien (CDCS).Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 - Nombre de consultations de la rubrique « Conseils aux voyageurs »

Sous-indicateur 2 - Ratio localisés/signalés = Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours

Sous-indicateur 3 - Temps moyen d'attente d'un appelant = Nombre de secondes entre l'appel de l'utilisateur et le moment où il peut s'entretenir avec un agent

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1 - « Nombre de consultations de la rubrique « Conseils aux voyageurs »**

L'année 2021 est restée caractérisée par une fréquentation record des conseils aux voyageurs, dans un contexte où les usagers ont continué à rechercher des informations actualisées sur les restrictions sanitaires aux déplacements.

Le premier semestre de l'année 2022 se caractérise par un nombre élevé de consultations (22 millions en 6 mois), mais amorce la décrue attendue, la fréquentation étant étroitement corrélée à la pandémie de la Covid-19. Le MEAE, grâce à la qualité du service fourni dont les procédures sont certifiées ISO 9001 et à une communication ciblée, en lien avec le système d'information géographique (SIG) et les autres ministères, a réussi à maintenir un niveau élevé de fréquentation en 2022.

L'estimation pour 2023 et les années suivantes reflète cependant une nouvelle baisse, probable si se confirme la levée des restrictions aux voyages.

Sous-indicateur 2 - « Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours »

Cet indicateur constitue un objectif essentiel de la plupart des cellules de crise, qui consiste à localiser les personnes dont les proches sont sans nouvelles.

En 2022, la survenance de la crise en Ukraine au mois de février a été l'occasion de tester la viabilité de cet indicateur. Les opérations menées par le centre de crise et de soutien (CDCS) ont permis d'évacuer un total de 1 454 Français et ayants-droit depuis le territoire ukrainien. Tous les compatriotes s'étant signalés de différentes manières au CDCS ou à notre ambassade à Kiev ont pu être localisés, pris en charge et/ou rapatriés. Il en résulte un taux de 100 % pour cet indicateur, rapporté à cette crise.

La cible pour 2023 et les années à venir demeure d'approcher le plus possible d'un objectif de 100 %. La valeur retenue de 95 % représente la marge d'erreur toujours possible pour des crises dont la durée peut parfois s'allonger dans le temps, à l'instar de la crise ukrainienne.

Sous-indicateur 3 - « Temps moyen d'attente d'un appelant »

Pour les personnes inquiètes pour leurs proches, le temps d'attente au téléphone est pénible et doit être réduit au plus court. Cet indicateur, introduit lors du PAP 2020, a été évalué sur 2021 et 2022 lors de plusieurs crises ayant nécessité l'ouverture d'une réponse téléphonique :

- crise au Kazakhstan (troubles politiques – Janvier 2022) : une cellule de réponse téléphonique réduite a été mobilisée pendant 4 jours, du 6 au 9 janvier. Elle a traité au total 162 appels sur cette période, dont le temps d'attente moyen était de 3 secondes par appel.
- crise en Ukraine (guerre – depuis février 2022) : lors de la crise ukrainienne, sur une durée de 8 semaines, le CDCS a traité au total quelques 5 420 appels avec de grandes fluctuations. Grâce à la mobilisation des agents d'astreinte et à l'appel aux volontaires de la Croix rouge, une gestion fine des effectifs de réponse téléphonique prévoyant notamment des renforts ponctuels a pu contenir le temps d'attente à 26 secondes par appel en moyenne, lors du 1^{er} mois, soit 6 secondes au-dessus de l'objectif ; 58 secondes par appel en moyenne, sur les 4 semaines suivantes, soit 38 secondes au-dessus de l'objectif. Sur l'ensemble de la crise, la moyenne du temps d'attente est de 43 secondes, soit 23 secondes au-dessus de l'objectif.

Cet écart entre le résultat obtenu après un mois de crise et l'objectif de 20 secondes par appel est dû à une concordance de plusieurs facteurs :

- changement du message d'accueil du serveur vocal interactif ;
- mobilisation moindre du vivier ;
- basculement des agents de la réponse téléphonique vers le pôle communautés protégées au moment de la mise en place des opérations d'évacuation du territoire ukrainien par bus ;
- durée des appels plus longue du fait d'une proportion importante d'appels en provenance de ressortissants ne parlant parfois pas ou mal le français ;
- temps passé à préciser leurs coordonnées et leur localisation ;
- appels chronophages nécessitant un soutien psychologique important, en vue de conseiller et rassurer des appelants stressés par rapport à la situation traumatique qu'ils vivaient en Ukraine.

Le retour d'expérience a incité le CDCS à s'engager dans une réflexion d'amélioration du dispositif, tant du point de vue technique qu'humain, afin de répondre toujours au mieux aux attentes de nos compatriotes. Toutefois, compte tenu des contraintes humaines et techniques pesant sur le dispositif de réponse téléphonique du CDCS, il serait recommandé, par souci de réalisme, de relever la valeur cible à 60 secondes pour les années suivantes.

INDICATEUR P178-171-11308

Taux de satisfaction des contrats opérationnels permettant d'assurer la fonction stratégique de protection

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de terre	%	100	100	100	100	100	100
Niveau de réalisation des contrats pour la marine	%	85	86	89	92	94	97
Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de l'air	%	95	95	95	95	95	100
Niveau de réalisation des contrats pour le SSA	%	93	94	100	100	100	100
Niveau de réalisation des contrats pour la DIRISI	%	99	99	99	99	99	99
Taux de couverture des zones de surveillance (aérienne / maritime)	%	75	75/79	75/68	75/68	75/68	75/68
Niveau de réalisation des interceptions	%	100	100	100	100	100	100

Défense et sécurité nationale

DPT Protéger la population et le territoire

Précisions méthodologiques

Les contrats opérationnels pris en référence sont ceux de la LPM 2019-2025.

Ces sous-indicateurs traduisent la performance des armées, directions et services pour faire face, seuls ou dans un cadre interministériel, aux exigences de sécurité des Français. Ils permettent à la fois de mesurer le respect du contrat opérationnel mais aussi le degré d'implication des armées et leur efficacité dans une mission s'inscrivant dans un cadre interministériel.

La performance recherchée consiste à se mettre en capacité d'assurer, dans des délais adaptés à chaque type de menace (de quelques minutes pour une interception aérienne à plusieurs jours pour un pistage de cargo trafiquant), une surveillance suffisante et dissuasive ainsi qu'une intervention efficace, sur un très grand panel de tâches (sauvetages, luttes contre les catastrophes naturelles et les trafics, surveillances militaire et environnementale...).

Mode de calcul :

Les cinq premiers sous-indicateurs mesurent pour chacune des armées, directions et services :

- le taux de satisfaction des missions permanentes de la fonction protection ;
- la capacité à honorer l'hypothèse d'engagement majeur de la fonction protection.

Ceux-ci prévoient des forces qualifiées et suffisantes, à la fois pour tenir des alertes permanentes et intervenir dans le cadre de la défense du territoire et des missions de service public (recherche et sauvetage, évacuation sanitaire, lutte contre les trafics...).

Pour la DIRISI, sont pris en compte le taux de disponibilité de l'ensemble des réseaux et SIC OPS opérés par la DIRISI (réseaux nationaux, élongations pour les théâtres, SI opérationnels de la DIRISI, SIC internationaux) et le taux de réalisation de l'appui SIC aux missions intérieures (MISSINT).

En complément, deux sous-indicateurs mesurent les résultats pratiques :

- le taux de couverture, successivement (2 chiffres) des zones de surveillance aérienne et maritime. Certaines zones sont activées en permanence (couverture radar pour la défense aérienne du territoire, dispositif de surveillance des approches maritimes), d'autres conjoncturellement (sécurité de sortie de port d'un navire précieux), d'autres selon des règles de probabilité de détection (patrouilles dans les zones économiques exclusives) ;
- le taux d'interceptions réussies dans le domaine de la défense aérienne du territoire.

Source des données :

Les états-majors d'armée et directions centrales.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Armée de terre :**

L'armée de Terre honore toutes les contributions qui lui sont demandées au titre de la fonction PROTECTION, que ce soit sur le territoire métropolitain ou outre-mer. La réactivité de son dispositif sera augmentée par la poursuite de la mise en place en 2023 de lots de réactivité Terre (protections balistiques et NRBC, munitions, vivres opérationnelles...) dans 72 régiments à hauteur d'une compagnie, permettant de l'engager en réaction à une crise majeure et avec une autonomie initiale de 3 jours.

Marine Nationale :

Les prévisions sur la période 2023 à 2025 permettent d'envisager une amélioration progressive du niveau de réalisation du contrat de protection grâce à l'admission au service actif progressive des différents patrouilleurs outre-mer (POM) basés à Tahiti (admission au service actif des POM *Teriieroo* en 2024 et POM *Philippe Bernardino* en 2025), en Nouvelle Calédonie (admission au service actif des POM *Auguste Bénébig* en 2023 et POM *Jean Tranape* en 2025) et à la Réunion (admission au service actif des POM *Auguste Techer* en 2024 et POM *Félix Éboué* en 2025).

Le niveau de réalisation de la couverture des zones de surveillance maritime (68 %) devrait se maintenir jusqu'en 2025, le parc des moyens aériens et maritimes restant quantitativement équivalent. Toutefois, le renouvellement des capacités, avec l'entrée en service de 10 Patrouilleurs Océaniques (PO) en métropole de 2026 à 2030 et de 6 Patrouilleurs Outre-Mer (POM) en remplacement des patrouilleurs d'ancienne génération et la généralisation de l'ATL2 Standard 6, permettront d'améliorer la précision de la surveillance et le volume des informations récoltées pour la même surface maritime couverte.

Armée de l'air et de l'espace :

La tenue de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-Air) est un impératif. La PPS-Air reste donc tenue en permanence, parfois réalisée prioritairement à l'entraînement organique.

Les investissements consentis au profit de la PPS-Air permettent d'augmenter le taux de couverture des zones de surveillance aérienne. Néanmoins l'effort doit être maintenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat opérationnel PPS-air, en particulier, dans les zones côtières et montagneuses.

La cible de 100 % d'interceptions est maintenue et les objectifs sont tenus.

SSA :

Le volet protection est assuré à 100 % par le SSA car il dispose des capacités suivantes :

- capacité de la médecine des forces de disposer sur le territoire national de 100 équipes médicales avec au moins une par base de défense (BdD) en mesure de garantir le soutien médical de niveau 1 aux officiers généraux de zone de défense et de sécurité (OGZDS) ainsi qu'aux commandants supérieurs (COMSUP) ;
- capacité de la médecine hospitalière de disposer de 5 hôpitaux d'instruction des armées (HIA) capables de prendre en charge des militaires ;
- capacité du ravitaillement sanitaire de disposer d'au moins un établissement de ravitaillement (ERSA).

Le cible de 100 % est stable jusque 2025.

DIRISI :

Le réseau de communication nationale SOCRATE est une composante majeure de l'indicateur 3.1. Sa disponibilité repose sur de nombreuses redondances de réseaux.

OBJECTIF DPT-1933

Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	<6,5	2.85	6.5	<6,5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	>1,3	0	1,6	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

1. Niveau de sécurité de la flotte domestique : taux de prescription sur contrôles majeurs. Ce taux est mesuré par le ratio du nombre de contrôles majeurs ayant abouti à une prescription sur le nombre total de contrôles majeurs, déterminé pour l'ensemble des visites de sécurité effectuées sur la période indiquée (source GINA). Cet indicateur permet de mesurer une conformité des navires français non délégués (inspectés CSN) dans les domaines clés de la sécurité des navires. Un contrôle majeur relève de la vérification de critères techniques ou documentaires, dont l'appréciation est directement corrélée à un niveau de sécurité recherché en fonction de la spécificité de l'activité du navire.

2. Répression des pollutions - taux de poursuites pénales à la suite d'un contrôle environnemental des navires. Ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales via l'application THETIS EU. Le taux est mesuré par le ratio du nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles réalisés.

Défense et sécurité nationale

DPT Protéger la population et le territoire

OBJECTIF P152-2208

Optimiser l'emploi des forces mobiles-

INDICATEUR P152-2208-2208**Engagement des forces mobiles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public dans l'activité totale	%	18,87	20,61	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité dans l'activité totale	%	14,62	9,72	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiquesPérimètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile (GM) à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2021, des tendances en 2022, et des réalités opérationnelles.

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité ;

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile (GM) auprès des autorités d'emploi;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.).

L'analyse de 2022 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2023.

OBJECTIF P161-11332

Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste-

INDICATEUR P161-11332-12609

Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	95,15	95,13	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	96,90	98,0	97	97	97	97

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles demeurent stables sur les années à venir. Elles représentent un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

Défense et sécurité nationale

DPT Protéger la population et le territoire

OBJECTIF P129-3581

Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État-

INDICATEUR P129-3581-4372

Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	2,9	3,3	3.0	3,3	3,6	3,8
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	95	94	94	96	96	97
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	Sans objet	Sans objet	100	100	100	100

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;

le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : " Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État "

La trajectoire est encourageante et liée au suivi interministériel renforcé qui s'appuie sur le lancement des RIM Cyber dès août 2021 avec des points dédiés à la cybersécurité réguliers auprès de chaque ministère. Par ailleurs, la mise en place des conseillers dédiés à la cybersécurité dans les cabinets ministériels renforce ce suivi.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes »

Cet indicateur stagne, ce qui nécessite de réengager plus de moyens au profit du développement de sonde Endpoint Detection and Response (EDR). Cette trajectoire est en cours d'évolution grâce au plan de relance qui a permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés.

Sa mise en œuvre a permis d'avoir un taux de réalisation proche de 100 %.

Les travaux de planifications conduits par l'OSIIC et les ministères, le besoin croissant en SI classifiés (notamment en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt du réseau RIMBAUD) et l'optimisation des processus de l'OSIIC ont permis en 2022 une accélération importante du déploiement de SI Interministériels classifiés. L'OSIIC a donc largement dépassé ses objectifs initiaux prévus en 2021 pour 2022. Ses objectifs pour 2023 – 2025 devront revenir à un taux de 100 %.

Par ailleurs, ce taux tient compte du déploiement (planifié ou non) de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) sans prendre en compte le remplacement des équipements existants qui a cependant été important en 2022.



AXE 5

**Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et
assumer nos responsabilités internationales**

Défense et sécurité nationale

DPT	Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales
-----	---

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF P178-10022**

Assurer la fonction stratégique intervention-

INDICATEUR P178-10022-10044

Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Armée de terre	%	90	90	90	90	90	90
Marine	%	89	78	70	88	85	84
Armée de l'air	%	70	75	75	65	65	65
SSA	%	90	100	80	100	100	100
DIRISI	%	99	99	99	99	99	99

Précisions méthodologiques**Les contrats opérationnels pris en référence sont ceux de la LPM 2019-2025.**

Ces indicateurs traduisent la capacité des armées, directions et services à être engagées, pour une durée limitée, dans une opération de coercition majeure tout en conservant une partie des responsabilités exercées sur les théâtres d'opération déjà ouverts. Le contrat opérationnel prévoit une simultanéité partielle entre les engagements en opération de gestion de crise et les opérations en coercition.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la capacité à réaliser les objectifs des contrats opérationnels, pour la fonction stratégique « Intervention » dans le cadre de l'hypothèse d'engagement maximum de nos forces. La capacité est mesurée en prenant en compte les ressources effectivement disponibles.

Engagement maximal prévu dans le cadre d'une opération de coercition :

- armée de terre : deux brigades interarmes représentant environ 15 000 hommes des forces terrestres ;
- marine : le porte-avions et groupe aérien embarqué, deux bâtiments de projection et de commandement (BPC), un noyau-clé d'accompagnement à base de frégates, deux sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et des avions de patrouille maritime ;
- armée de l'air et de l'espace : 3 bases aériennes projetées (BAP), 45 avions de chasse, 9 avions de transport stratégique et de ravitaillement, 16 avions de transport d'assaut (ATA), 2 plots Recherche et Sauvetage de Combat (RESCO), ainsi que des capacités drones et des moyens ISR (Intelligence, Surveillance and Reconnaissance) ;
- les moyens de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération.

La ressource disponible doit s'entendre ici comme étant apte à être engagée, c'est-à-dire après la préparation opérationnelle adaptée.

Cette hypothèse prévoit en outre le maintien d'une capacité résiduelle d'engagement d'urgence, une posture de protection renforcée sur le territoire national et la ré-articulation des opérations en cours.

La disponibilité caractérise l'aptitude d'une capacité opérationnelle (c'est-à-dire d'une puissance militaire cohérente en personnel qualifié et entraîné, en équipements suffisants, disposant d'une doctrine, d'une organisation, des approvisionnements et soutiens nécessaires) à être mise sur pied dans le délai requis par l'hypothèse d'emploi maximum des forces.

DIRISI : le mode de calcul correspond à la moyenne pondérée des indicateurs de disponibilité de l'ensemble des réseaux et SIC OPS opérés par la DIRISI (réseaux nationaux, élongations pour les théâtres, SI opérationnels de la DIRISI, SIC internationaux).

SSA : ratio entre le nombre global d'équipes chirurgicales disponibles et la cible théorique, hors praticiens en formation.

Source des données :

Les états-majors d'armée et les directions centrales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Armée de terre :

L'armée de Terre honore intégralement sa contribution à l'échelon national d'urgence (ENU) avec son dispositif Guépard, dont la réactivité a été éprouvée lors de l'engagement en Roumanie dans le cadre des mesures de réassurance de l'OTAN.

Concernant l'hypothèse d'engagement majeur, l'armée de Terre honore sa contribution en volume de forces. Néanmoins, les délais estimés de montée en puissance dépassent les 6 mois prévus dans le contrat opérationnel et reposent sur :

- la remontée en disponibilité des matériels, nécessitant un effort de maintenance, pour permettre à la fois la montée en puissance de la force et son engagement ;
- la capacité des soutiens interarmées à soutenir la montée en puissance et la projection de la force, tout en permettant la réorganisation du dispositif de la situation de référence pour pouvoir engager les capacités mutualisées avec la gestion de crise ;
- la réalisation des stocks de munitions et pièces de rechanges nécessaires à la montée en puissance et au soutien dans la durée de l'engagement.

De plus, des réductions de capacité opérationnelle et des ruptures temporaires de capacité contraignent à la fois la montée en puissance et l'aptitude à s'engager dans la durée.

Marine Nationale :

Les prévisions concernant la capacité de la Marine à intervenir les trois prochaines années marquent une tendance à la baisse. Les composantes frégates, bâtiments de soutien logistique et bâtiments de guerre des mines sont les principaux facteurs de cette évolution. Les admissions au service actif des frégates de défense et d'intervention (FDI) et des bâtiments ravitailleurs de forces (BRF) ainsi que la mise en place du programme Système de lutte anti-mines futur (SLAM-F) seront les éléments déterminants pour l'amélioration de la capacité de la Marine à assurer cette fonction.

Après le désarmement programmé de la frégate anti-sous-marine (FASM) Latouche Tréville en 2022 et dans l'attente de la mise en service des premières FDI en 2025, la composante frégates ne sera pas en capacité d'honorer sa pleine contribution à la fonction stratégique avant cette échéance.

Le biseau de deux bâtiments de commandement et de ravitaillement/ravitailleur de forces entre 2023 et 2025 ne devrait pas avoir d'effet notable sur la disponibilité.

Le renouvellement de la composante de la guerre des mines avec le « système de lutte anti-mines du futur » (SLAM-F) (et le biseau associé des moyens le composant) se déroulera jusqu'en 2032. Alors que les premiers bâtiments de guerre des mines (BGDM) ne seront attendus qu'à partir de 2027, le retrait du service actif des chasseurs de mine tripartites (CMT) initié en 2022 induira une diminution progressive de la contribution de la composante à la fonction stratégique « intervention » à partir de 2024.

Armée de l'air et de l'espace :

L'aptitude de l'armée de l'Air et de l'Espace à intervenir dans le cadre d'un engagement majeur sous six mois dépend du niveau de préparation opérationnelle des forces dans le cadre de la montée en puissance, de la capacité à redéployer les moyens engagés en gestion de crise, du volume de projection de force (difficultés de recourir à l'affrètement aérien), de l'utilisation d'avions ravitailleurs alliés et de l'approvisionnement de certaines ressources.

Les inflexions à compter de l'année 2023 s'expliquent notamment par les retraits des flottes C160 Transall et Mirage 2000C, conjugué à l'export de Rafale Air d'occasion. Ces réductions des flottes d'avions de chasse et de transport tactique viennent accroître le besoin de régénération des forces aériennes dans l'hypothèse d'un engagement majeur. La livraison de Rafale, combinée avec la fin des livraisons d'avions à la Croatie, devrait néanmoins permettre une amélioration progressive du contrat « Intervention » en 2025.

Défense et sécurité nationale

DPT	Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales
-----	---

Néanmoins, l'agrégat avions de transport tactique connaît toujours des difficultés en matière de disponibilité, en particulier pour la flotte C130H qui entraînent également des difficultés de formation d'équipages.

SSA :

Le nombre d'équipes chirurgicales (EC) armées par le personnel de la composante hospitalière militaire pour répondre au contrat opérationnel a augmenté, passant progressivement de 48 (2020) à 51 (2021) à un objectif de 55 en 2022. La cible pour 2023 est fixée à 58.

L'ambition d'atteindre 65 EC en 2025 est conditionnée par la réalisation effective des recrutements prévus en chirurgiens, en particulier en orthopédie.

DIRISI :

La disponibilité de l'ensemble des SIC OPS opérés par la DIRISI est au niveau requis et le contrat opérationnel est honoré. La DIRISI mène toutefois des actions pour renouveler les capacités dont le rythme d'obsolescence, la variété et la complexité s'intensifient. La migration d'anciens réseaux classifiés vers le STCIA V0.5 SECRET SF et SECRET a débuté. La fin du déploiement du programme SIA et les actions en cours de fiabilisation des diverses passerelles critiques bénéficient d'un suivi prioritaire.

INDICATEUR P178-10022-164**Capacité à réaliser les contrats opérationnels permettant de gérer les crises**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Terre	%	100	97	97	97	97	97
Marine	%	87	93	88	89	89	89
Armée de l'air	%	95	95	95	95	95	95
SSA	%	100	100	100	100	100	100
DIRISI	%	99	99	99	99	99	99

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la tenue du contrat opérationnel. La réalisation du contrat opérationnel s'entend comme l'aptitude des unités à être déployées dans le temps imparti, sur un nombre défini de théâtres.

Engagement maximum prévu dans le cadre des opérations de gestion des crises :

- gestion de crise dans la durée sur 2 ou 3 théâtres dont un en tant que contributeur majeur au sein d'une coalition, en engageant jusqu'à 7 000 hommes des forces terrestres, jusqu'à 14 avions de chasse, ainsi que des drones MALE (moyenne altitude longue endurance), jusqu'à 6 frégates, un porte-hélicoptère amphibie (PHA) et un sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) selon les circonstances ;
- échelon national d'urgence de 5 000 hommes permettant de projeter une force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 2 300 hommes à 3 000 kilomètres du territoire national ou d'une base à l'étranger en 7 jours ;
- maintien des postures permanentes de sûreté aérienne et de sauvegarde maritime ainsi que de la posture de protection terrestre.

Pour la SSA, il s'agit des effectifs en équipes chirurgicales dans le cadre du dispositif santé de veille opérationnelle.

Pour la DIRISI, sont pris en compte le taux de disponibilité de l'ensemble des réseaux et SIC OPS opérés par la DIRISI (réseaux nationaux, elongations pour les théâtres, SI opérationnels de la DIRISI, SIC internationaux) et le taux de réalisation de l'appui SIC aux OPEX.

Source des données : les données proviennent des états-majors d'armée, des directions et des services.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Armée de terre :

En intervention/gestion de crise, l'armée de Terre est engagée avec des effectifs conformes à son contrat mais sur six théâtres aux caractéristiques très diverses. Cela pèse sur certaines fonctions et affecte les nécessités organiques de préparation opérationnelle (PO), reconstitution des stocks et constitution de la ressource humaine.

Marine Nationale :

Aucune évolution significative concernant la disponibilité des composantes frégates et bâtiments de soutien logistique n'est attendue avant l'entrée en service des frégates de défense et d'intervention (FDI) en 2025.

Les prévisions concernant la capacité de la Marine à gérer les crises sur les trois prochaines années ont tendance à rester stables.

Sans effet significatif sur l'indicateur correspondant, l'arrêt progressif des chasseurs de mine tripartites (CMT) à partir de 2022 provoquera une baisse de la disponibilité de la composante guerre des mines, dans l'attente de la montée en puissance du programme SLAM-F.

Armée de l'air et de l'espace :

L'armée de l'Air et de l'Espace participe aux opérations de gestion de crise au niveau requis dans les contrats opérationnels. La génération de l'échelon national d'urgence (ENU) demeure assurée. Toutefois, les difficultés rencontrées sur les flottes de transport tactique imposent de maintenir les prévisions à 95 %. En l'état actuel, la projection de l'ENU en autonomie et dans les délais requis est fonction de l'atteinte du format de la flotte transport et d'une amélioration sensible dans la durée de la disponibilité technique.

SSA :

A ce stade, le volet « gestion de crise » du contrat opérationnel vise à être garanti avec constance jusqu'en 2025 : 100 % des équipes chirurgicales (EC) honorées dans le cadre du dispositif santé de veille opérationnelle adapté à l'échelon national d'urgence (DSVO-ENU).

DIRISI :

La disponibilité de l'ensemble des SIC OPS opérés par la DIRISI est au niveau requis et le contrat opérationnel est honoré. La DIRISI mène toutefois des actions pour renouveler les capacités dont le rythme d'obsolescence, la variété et la complexité s'intensifient. La migration d'anciens réseaux classifiés vers le STCIA V0.5 SECRET SF et SECRET a débuté. La fin du déploiement du programme SIA et les actions en cours de fiabilisation des diverses passerelles critiques apportera une réponse concrète à ce risque.



Présentation des crédits par programme

Défense et sécurité nationale

DPT Présentation des crédits par programme

PROGRAMME**P129 – Coordination du travail gouvernemental***Mission : Direction de l'action du Gouvernement**Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	199 554 018	171 122 653	300 204 405	305 533 303	346 753 003	324 478 790
Total	199 554 018	171 122 653	300 204 405	305 533 303	346 753 003	324 478 790

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe l'essentiel des fonctions de soutien permettant d'assister la Première ministre dans les rôles que lui confère la Constitution. Les services qui contribuent à ce programme participent, sous l'autorité de la Première ministre, aux trois fonctions principales qui relèvent de ses attributions :

- la fonction d'état-major liée à la direction de l'action du Gouvernement ;
- la fonction de stratégie et de prospective ;
- la fonction de coordination nationale, et notamment interministérielle.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le domaine de la politique de défense et de sécurité nationale, la Constitution attribue à la Première ministre une responsabilité majeure de direction. À ce titre, il confie au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont le budget relève de ce programme, les missions suivantes :

- assurer le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans ses formations plénières, spécialisées et restreintes ;
- assister la Première ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction générale de la défense et de la sécurité nationale ;
- participer à la préparation et au développement des négociations ou réunions ayant des implications sur la défense et la sécurité nationale ;
- présider les instances interministérielles chargées d'étudier les questions relatives aux exportations d'armement, et suivre la mise en œuvre des procédures destinées au contrôle des cessions de matières, matériels et technologies de caractère sensible ;
- appuyer l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme ;
- assurer le secrétariat du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques ;
- organiser les moyens de commandement et de liaison nécessaires au Gouvernement et en faire assurer le fonctionnement ;
- proposer, diffuser, faire appliquer et contrôler les mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale ;
- proposer et mettre en œuvre la politique gouvernementale de sécurité des systèmes d'information ;
- renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information de l'État et des services publics.

Au-delà de la permanence de ces missions fondamentales, les activités du SGDSN dans les domaines du renseignement, de la planification, de la prévention et de la gestion des crises contribuent à la maîtrise d'enjeux de sécurité nationale au sens large comme l'illustrent la gestion de la planification Vigipirate, la mise en œuvre d'une politique de sécurité des activités d'importance vitale ou les actions de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » regroupe les crédits dévolus au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour assurer ses missions, dont ceux mis à la disposition de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et ceux du groupement interministériel de contrôle (GIC).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des directions et des services placés sous l'autorité du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale participent à la mise en œuvre de la politique transversale. Il comprend deux directions, trois services à compétence nationale et un service d'administration générale. En outre, depuis 2016, le soutien administratif et financier du GIC est assuré par le SGDSN et les crédits de ce service à compétence nationale, hors fonds spéciaux, sont hébergés sur le budget opérationnel de programme du SGDSN.

La direction de la protection et de la sécurité de l'État (PSE) concourt à la protection et à la sécurité des populations sur le territoire en participant à la préparation de l'État aux risques et aux menaces majeurs et en pilotant les actions en matière de protection du secret de défense et des documents classifiés.

La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques (AIST) exerce les fonctions de veille prospective, de synthèse ainsi que de préparation d'arbitrages gouvernementaux sur des questions de sécurité et de défense internationale, et assure l'animation et la coordination interministérielles de ces dossiers. À ce titre, elle suit les différents aspects de la politique française en matière de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle assure également le contrôle des exportations des matériels de guerre et des technologies sensibles et est chargée, à ce titre, du secrétariat de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est un service à compétence nationale qui exerce la fonction d'autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. À ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Dans le domaine de la défense informatique, l'agence assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État. S'agissant des produits et des réseaux de sécurité, l'agence est chargée de :

- développer et d'acquérir les produits essentiels à la protection des réseaux interministériels les plus sensibles de l'État ;
- délivrer des labels à des produits de sécurité.

Créé en 2020, l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) est un service à compétence nationale. Il est le produit de la fusion du centre de transmissions gouvernemental (CTG) et de la sous-direction numérique de l'ANSSI. La création de cet opérateur vise à rationaliser les déploiements de moyens classifiés, à optimiser le service rendu aux autorités et à faciliter la convergence technologique des systèmes mis en œuvre. Il assure également la fonction de direction des systèmes d'information pour l'ensemble des entités composant le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Il met en œuvre les moyens gouvernementaux de commandement et de liaison en matière de défense et de sécurité nationale, notamment le réseau de téléphonie et de messagerie Rimbaud et le réseau intranet Isis. Il participe à la construction et à la maintenance des systèmes d'information sécurisés pour les services de l'État et de la Première ministre. Il participe à la mise en œuvre des plans gouvernementaux concourant à la continuité de l'État et de l'action gouvernementale.

Créé en 2021, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) est un service à compétence nationale. Il a été conçu en étroite concertation avec les administrations concernées et les principaux acteurs garants de la protection des libertés. Viginum répond aux défis majeurs de la menace informationnelle et des ingérences numériques qui s'immiscent aujourd'hui dans le débat public.

Défense et sécurité nationale

DPT Présentation des crédits par programme

Il a pour mission principale de protéger les intérêts fondamentaux de la Nation en détectant et analysant l'apparition et la manipulation de la visibilité des contenus hostiles à la France sur les plateformes numériques, orchestrées depuis l'étranger. A ce titre, le service est chargé de :

- détecter et de caractériser, en analysant les contenus accessibles publiquement sur les plateformes numériques ;
- assister le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale dans sa mission d'animation et de coordination des travaux interministériels en matière de protection contre les ingérences numériques étrangères ;
- fournir toute information utile à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique dans l'accomplissement des missions, ainsi qu'à la Commission nationale de contrôle instituée par l'article 13 du décret du 8 mars 2001 ;
- contribuer aux travaux européens et internationaux et d'assurer la liaison opérationnelle et technique avec ses homologues étrangers.

Dans le domaine des enseignements de défense et de sécurité, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure, par délégation de la Première ministre, la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

PROGRAMME

P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Mission : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Responsable du programme : Isabelle SAURAT, Secrétaire générale pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Administration de la dette viagère	1 500 940 239	1 500 940 239	1 412 644 589	1 412 644 589	1 264 263 313	1 264 263 313
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	127 994 856	127 999 365	116 334 489	116 334 489	109 525 570	109 525 570
03 – Solidarité	317 777 045	321 477 045	326 750 853	326 410 853	312 427 717	319 167 717
07 – Actions en faveur des rapatriés	24 780 968	24 780 968	95 135 064	95 135 064	100 917 866	100 917 866
08 – Liens armées-jeunesse	17 572 280	17 364 684	23 602 873	23 587 863	24 557 099	24 524 242
09 – Politique de mémoire	21 381 298	21 458 385	17 850 000	17 850 000	20 921 689	20 921 689
Total	2 010 446 686	2 014 020 686	1 992 317 868	1 991 962 858	1 832 613 254	1 839 320 397

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » évolue et regroupe à compter du 1^{er} janvier 2022 les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à leur égard d'une part et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation d'autre part, ces dernières étant retracées jusqu'en 2021 au programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ». Le programme 169 s'adresse donc désormais à la fois au monde combattant, à la jeunesse et à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les Armées et la Nation.

Le dispositif déployé concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) ;

- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- la diffusion de l'esprit de défense au sein de la nation.

Dans la continuité des exercices antérieurs, le projet de loi de finances pour 2023 préserve et consolide les droits des ressortissants du CPMIVG et les mesures de reconnaissance envers le monde combattant.

Une mesure nouvelle vient ainsi ouvrir le droit à une pension militaire d'invalidité à l'ensemble des victimes d'actes de terrorisme perpétrés avant le 1^{er} janvier 1982, corrigeant ainsi les limites du droit actuel qui n'ouvrait ce droit qu'aux victimes des attentats les plus récents.

Par ailleurs, le dispositif expérimental de soutien aux blessés psychologiques des armées, ATHOS, est pérennisé et étendu avec l'ouverture d'une quatrième maison ATHOS. La conduite du dispositif sera confiée à l'ONAC-VG qui s'appuiera sur l'ensemble des expertises du ministère, en particulier celle de l'institution de gestion sociale des armées, pour gérer ces 4 maisons. Le dispositif ATHOS vise à contribuer à la réhabilitation psycho-sociale des militaires et vétérans volontaires dans le cadre de maisons de jour non médicalisées.

Enfin, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuit et s'intensifie en particulier à travers le financement du droit à réparation introduit par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles.

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur deux établissements publics, l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) et l'Institution nationale des invalides (INI). Leurs subventions pour charges de service public (SCSP) sont augmentées en 2023 afin de financer le dispositif ATHOS évoqué ci-dessus mais aussi de prendre en compte la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice (VPI) de la fonction publique.

Le programme 169 finance également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers, d'une part, l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), la mise en œuvre du plan Ambition Armées Jeunesse et le service militaire volontaire (SMV) et, d'autre part, la mise en œuvre de la politique de mémoire.

Levier majeur du lien armées-Nation, la JDC participe à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2023, les JDC, dont l'organisation a été particulièrement impactée par la crise sanitaire entre mars 2020 et août 2022, se dérouleront à nouveau intégralement dans un format classique mais modernisé en fonction du retour d'expérience et des réflexions issues de la crise. 2023 verra aussi la poursuite du Plan Ambition Armées-Jeunesse destiné à renforcer l'ensemble des dispositifs et actions en faveur de la jeunesse (classes de défense, rallyes citoyens, semaines Stages Défense).

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes Français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) a atteint sa maturité et continue à développer, au sein des bassins d'emploi locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle à sa spécificité militaire d'accompagnement du jeune volontaire du recrutement jusqu'à son insertion, le SMV permet aux jeunes volontaires-stagiaires de suivre des formations professionnelles qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi une employabilité durable avec une insertion professionnelles d'environ 70 % chaque année. Le budget du SMV est conforté en 2023 et permettra l'ouverture d'une antenne du centre du service militaire volontaire d'Ambérieu en Bugey à Marseille.

Le ministère des Armées prendra également part, aux côtés du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, à la montée en puissance du service national universel (SNU), conformément aux orientations voulues par le Président de la République.

La politique de mémoire bénéficiera de crédits supplémentaires qui permettront d'accroître l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées (sépultures de guerre, en France et à l'étranger, hauts lieux de la mémoire nationale), dans les sites où de lourds travaux sont indispensables.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 169 comporte 4 actions :

- ACTION n° 01 : Administration de la dette viagère
- ACTION n° 02 : Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité
- ACTION n° 03 : Solidarité
- ACTION n° 07 : Actions en faveur des rapatriés.
- ACTION n° 08 : Liens armées -jeunesse
- ACTION n° 09 : Politique de mémoire

L'action n° 1 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMI) ainsi que les dépenses liées à la retraite du combattant (RC). Les pensions d'invalidité sont concédées aux ayants droit pour indemniser la gêne fonctionnelle (blessures reconnues imputables au service, à un fait de guerre ou reconnues comme maladie). Elles sont versées à titre militaire ou en tant que victime civile.

L'action n° 2 recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L.212.1 et suivants du CPMIVG, qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports, c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

L'action n° 3 concerne des prestations et des avantages particuliers ouverts au titre de la solidarité aux pensionnés ou titulaires d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre. Cette action recouvre également les subventions pour charges de service public (SCSP) des trois opérateurs : l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), l'Institution nationale des invalides (INI) et l'Ordre de la Libération - Conseil national des communes compagnons de la Libération (CNCCL).

L'action n° 7 finance les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

L'action n° 8 « Politique en faveur de la jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) en sus de la journée défense et citoyenneté (JDC), qui constituait son périmètre historique.

L'action n° 9 porte les crédits de la politique de mémoire. La politique de mémoire des conflits du XX^e siècle contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant. Elle s'adresse plus largement à tous les citoyens par la voie :

- **des commémorations** qu'elle organise, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ;
- **des actions pédagogiques et d'enseignement de défense** qu'elle réalise, comme le soutien aux projets d'enseignement de défense des établissements scolaires, des trinômes académiques, des collectivités territoriales ou d'associations, le soutien au concours national de la Résistance et de la Déportation ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- **de la mise en valeur du patrimoine mémoriel** qu'elle effectue en entretenant les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des Armées, par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). L'ONAC-VG participe à sa mise en œuvre en tant qu'opérateur sur le territoire, chargé notamment d'assurer l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre en France métropolitaine, ainsi qu'en Algérie et au Maroc, et des HLMN. Le budget de la politique de mémoire permettra également de poursuivre le programme de restauration et de valorisation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État (sépultures de guerre et HLMN).

Pour 2023, des moyens supplémentaires seront affectés à l'organisation logistique de la cérémonie du 14 juillet afin de financer les coûts supplémentaires engendrés notamment par la mise aux normes régulière liée à la réglementation en matière de droit du travail, la maintenance des tribunes ou le renouvellement périodique des matériels.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur trois opérateurs : le Conseil national des communes « Compagnons de la Libération », l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) et l'Institution nationale des invalides (INI).

L'année 2023 constitue la 2^e annuité du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INI (2022-2026).

De manière générale, l'année 2023 constitue une étape importante de la démarche de qualité globale de l'INI, inscrite dans le COP. Elle se concrétisera par la visite des experts visiteurs de la haute autorité de santé, planifiée en novembre, qui conduira à son évaluation en vue de la certification de la qualité des soins selon le référentiel V2020.

Le COP prévoit en 2023 la montée en puissance progressive du pôle inter-établissement, qui associe les hôpitaux d'instruction des armées Bégin, Percy et l'INI, au sein duquel est organisé, pour la blessure physiques et psychique, le parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique du blessé de guerre. L'année 2023 sera principalement marquée par la poursuite du déploiement de la nouvelle activité de réhabilitation psychique, en hospitalisation de jour, des blessés victimes de stress post-traumatique.

Enjeu majeur du COP, l'année 2023 verra se poursuivre l'opération du schéma directeur d'infrastructure (SDI) avec comme jalon, en décembre, la livraison de la dernière phase de la tranche ferme des travaux. Cette échéance mettra à disposition le bâtiment Sud dédié à l'activité de réhabilitation psychique en hospitalisation conventionnelle, en hospitalisation de jour et en soins externes autour de plateaux techniques dédiés. À l'issue l'opération se poursuivra par la réalisation des travaux de la tranche optionnelle (bâtiment central), qui a été affirmée en 2022.

L'année 2023 verra également la livraison de grands projets du COP, hors SDI. Le 1^{er} concerne la finalisation de la réhabilitation des plateaux techniques spécialisés de kinésithérapie, cœur de la prise en charge de la rééducation et de la réadaptation des Pensionnaires et des patients. Le second porte sur la finalisation de la réhabilitation du foyer, espace de vie et de convivialité, ouvert aux Pensionnaires, aux patients et à leurs familles.

En parallèle, pour le bâtiment Robert de Cotte, la finalisation des études préalables réalisées en 2022, financées par le programme 169, permettra l'évaluation de la faisabilité de l'opération et ses coûts estimés.

De manière anticipée et contrainte, l'année 2023 verra l'accueil, sous structures provisoires, sur son site de Paris des activités de recherche et d'appareillage réalisées sur une emprise de l'INI située à Créteil (94). Dans le cadre du SDI, ces activités devaient rejoindre le site parisien de l'INI, dans des locaux prévus pour être livrés en 2025. Cet accueil en 2023 est rendu nécessaire par la cession anticipée de l'emprise de Créteil (ministère des armées), pour répondre aux besoins du projet du Grand Paris.

Concernant l'ONAC-VG, la trajectoire de sa SCSP évolue en lien avec celle de la masse salariale prévue dans le COP 2020-2025 de l'Office, tout en étant majorée du coût programmé du soutien des nouvelles mesures d'accompagnement et de réparation qui lui sont attribuées.

Ce montant prend en compte la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, le coût du soutien du dispositif des droits à réparation des harkis et enfants de harkis, ainsi que, pour 2,9 M€, le transfert du dispositif ATHOS de réhabilitation psychosociale dédié à l'accompagnement des militaires blessés psychiques, dont le pilotage est transféré de l'EMAT à l'Office.

Les transferts financent pour l'essentiel les dispositifs suivants :

- l'action sociale pour 25 M€ : cette subvention permet à l'ONAC-VG de mettre en œuvre sa mission de solidarité auprès de ses ressortissants. Plus de 40 % de ces crédits sont consacrés aux aides financières allouées aux conjoints survivants des anciens combattants, essentiellement des veuves, dont les ressources sont souvent limitées à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (minimum vieillesse) ; 30 % de ces crédits sont consacrés aux anciens combattants les plus démunis, dont près de 8 % aux ressortissants des OPEX et près de 20 % sont consacrés aux pupilles de la Nation majeurs et mineurs. Le solde de ces crédits concourt aux aides pour les ressortissants à l'étranger, aux aides à la reconversion et aux victimes du terrorisme ;
- les mesures en faveurs des rapatriés, harkis et enfants de harkis pour 100,92 M€ dont :
 - 38,34 M€ pour les allocations de reconnaissance et viagère ;
 - la ressource 2023 de la subvention versée à l'ONAC-VG pour le financement du droit à réparation : portée à 60 M€ contre 45,94 M€ de dotation en 2022 ;
 - les autres mesures en faveur de harkis et rapatriés (dispositif historique) : 0,7 M€ ;
 - 1,88 M€ pour le dispositif de solidarité institué par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 (modifié par le décret n° 2020-513 du 4 mai 2020), à destination des enfants de harkis ayant séjourné en camps ou hameaux de forestage, connaît un grand succès depuis 2020 ;
- les actions mémorielles (0,35 M€) et de rénovation du patrimoine de pierre (10,67 M€ contre 8,4 M€ en LFI 2022).

PROGRAMME

P144 – Environnement et prospective de la politique de défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Alice GUITTON, Directrice générale des relations internationales et de la stratégie

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	666 743 619	469 257 301	665 313 887	409 472 156	467 309 880	476 820 115
07 – Prospective de défense	1 740 383 813	1 231 228 060	1 439 814 344	1 327 657 215	1 480 476 671	1 388 330 222
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	35 819 016	35 679 301	41 306 266	41 306 266	41 057 353	41 057 353
Total	2 442 946 448	1 736 164 662	2 146 434 497	1 778 435 637	1 988 843 904	1 906 207 690

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » rassemble les crédits destinés à éclairer le ministère des Armées sur l'environnement stratégique présent et futur, dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France. La directrice générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) est responsable du programme 144, en cohérence avec les responsabilités qu'elle exerce par ailleurs en matière de stratégie d'influence internationale du Ministère, de prospective et de stratégie de défense.

L'actualisation 2021 a montré que les grandes menaces identifiées dans la Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017 à savoir le terrorisme djihadiste, la prolifération des armes de destruction massive, la compétition stratégique et militaire restent d'actualité, voire s'accroissent, au même titre que le développement et la généralisation des « stratégies hybrides » qui cherchent à exploiter les vulnérabilités de nos sociétés ouvertes, démocratiques et tolérantes.

Face à l'ensemble de ces menaces, la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 fait du renseignement et de l'innovation deux priorités absolues :

- d'une part, en accélérant la remontée en puissance capacitaire des services de renseignement en effectifs et en moyens, prolongeant ainsi les orientations arrêtées lors du conseil de défense du 16 avril 2016 ;
- d'autre part, en engageant un effort financier sans précédent sur les études amont dans la perspective de disposer d'une base industrielle et technologique de défense (BITD) autonome et de renforcer notre indépendance en matière technologique et industrielle.

Au titre du PLF 2023, les crédits du P144 permettront de :

- poursuivre la remontée en puissance capacitaire, en effectifs et en moyens, des services de renseignement pour faire face à la permanence de la menace ;
- conserver un niveau d'ambition élevé pour l'innovation, dont les enjeux sont considérables dans les domaines opérationnels, capacitaires, technologiques et industriels ;
- disposer d'une expertise de haut niveau sur l'évolution de l'environnement stratégique en mobilisant les capacités de recherche stratégique ;
- conduire la diplomatie de défense sous la responsabilité de la DGRIS, en définissant la stratégie d'influence internationale du ministère et en coordonnant sa mise en œuvre.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n° 03 : Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France
- Action n° 07 : Prospective de défense
- Action n° 08 : Relations internationales et diplomatie de défense

L'action n° 03 couvre la recherche et l'exploitation du renseignement de défense à l'extérieur et à l'intérieur du territoire.

Cette action couvre les crédits dédiés à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et à la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

La DGSE poursuit ses actions en conformité avec sa stratégie définie en LPM, lui permettant de renforcer son modèle intégré, de garantir sa résilience et sa sécurité et d'accroître ses capacités d'action pour faire face à un monde plus dangereux.

Les axes prioritaires de la LPM sont ainsi poursuivis :

- la remise à niveau de la résilience du Service dans les domaines de la maintenance, de la sécurité des emprises et des systèmes d'information et de télécommunications (SIC) ;
- la poursuite d'investissements déclinés dans une stratégie pluriannuelle permettant de maintenir la DGSE aux standards d'un service de renseignement moderne ;
- la consolidation des efforts capacitaires, en matière de renseignement technique, de cyberdéfense, d'appui technique à la recherche humaine et aux opérations.

Le contexte d'accroissement de son activité opérationnelle nécessite pour le Service d'anticiper et de s'adapter aux évolutions technologiques et en particulier aux enjeux de l'univers numérique. Conjointement à ces axes de travail, la DGSE maintient ses efforts sur ses dispositifs techniques mutualisés au bénéfice de l'ensemble de la communauté du renseignement.

Cinquième exercice de la LPM 2019-2025, l'année 2023 poursuit la réalisation du programme d'investissement du Service et sera notamment marquée par :

- la notification du marché principal du projet de nouveau siège, initialement prévu sur 2022 et reporté du fait de la demande des candidats de décaler la date de remise des offres au mois de novembre 2022 ;
- la poursuite du programme de rénovation des infrastructures techniques du Service, dans le cadre d'une stratégie globale combinant résilience des infrastructures et développement des capacités dans un contexte de déménagement du Service ;
- la poursuite du développement de ses capacités techniques et plus particulièrement dans le domaine cyberdéfense, dont la montée en puissance constitue une priorité au sein de la mission défense ;
- les investissements récurrents dans les systèmes d'information et de communication, qui jouent un rôle central dans la conduite des activités du Service ;
- la poursuite des investissements dans les grands programmes interministériels au profit de l'ensemble de la communauté du renseignement.

Les travaux de construction du nouveau bâtiment de la direction centrale de la DRSD, engagés en 2021, sont portés par l'opération stratégique « Renseignement » sur l'opération budgétaire « Matériels techniques ». Cette nouvelle infrastructure et les ressources consenties pour son équipement permettront de continuer à faire face à l'évolution des menaces qui s'accroissent et se diversifient sur tout le spectre TESSCo (terrorisme, espionnage, sabotage, subversion, crime organisé). Le besoin de protection de la sphère Défense conduit la DRSD à poursuivre sa montée en puissance rapide, à se transformer et se moderniser en un service de renseignement de temps de crise durable. Cette transformation s'appuie sur des investissements significatifs, notamment pour acquérir des outils de contre ingérence efficaces et innovants.

La DRSD poursuivra en 2023 le développement de sa nouvelle base de souveraineté qui permettra de stocker et d'exploiter le renseignement à partir d'une solution logicielle purement nationale, ainsi que le développement d'un nouveau système d'information utilisé notamment dans le cadre des processus d'habilitation. De plus, elle intensifiera sa participation au dispositif national de cyberdéfense en proposant un service de réponse à incident et de veille en vulnérabilités (CERT) au profit des entreprises de la BITD. En 2023, ce CERT-BITD a vocation à être étendu à tout le territoire métropolitain.

L'action n° 07 regroupe les crédits consacrés à l'élaboration des études et des propositions en matière de prospective et de stratégie de défense.

La DGRIS assure la réalisation d'études prospectives de l'évolution de l'environnement international et en particulier l'analyse des risques et menaces qui peuvent affecter la sécurité de la France et de l'Union européenne. Elle met en œuvre à leur profit un dispositif de soutien à la recherche stratégique externe, réformé en 2015 afin de contribuer à la consolidation de cet écosystème (*think tanks*, instituts de recherche, universités, etc.) et à la « relève stratégique » (promotion de jeunes chercheurs). La création d'une antenne de l'IRSEM à Bruxelles lors du premier semestre 2023 permettra d'héberger les chercheurs nationaux et de promouvoir à l'international l'enseignement et la recherche universitaire française sur les questions de défense.

Les études de défense, qu'il s'agisse des études opérationnelles, technico-opérationnelles ou des études amont, contribuent au développement des nouvelles capacités opérationnelles dont auront besoin les forces armées dans le futur.

La prospective des systèmes de forces regroupe les activités destinées à identifier les besoins opérationnels, à orienter et exploiter les études de défense pour éclairer les choix ultérieurs en matière de capacités opérationnelles. Elles servent à éclairer les questionnements capacitaires concernant les aptitudes de nos armées et constituent un instrument de préparation de l'avenir. Les études amont sont des recherches et des études appliquées rattachées à la satisfaction d'un besoin militaire prévisible et contribuant à constituer, maîtriser, entretenir ou développer la base industrielle et technologique de défense, ainsi que l'expertise technique de l'État nécessaires à la réalisation des opérations d'armement. Ces recherches technologiques ont vocation à déboucher sur une application dans les programmes d'armement futurs.

L'action n° 07 porte également les crédits destinés aux subventions versées aux opérateurs de l'État rattachés au programme 144 (Office national d'études et de recherches aérospatiales - ONERA, écoles sous tutelle de la direction générale de l'armement et Institut Polytechnique de Paris créé en mai 2019) et à celles versées à des organismes d'études, à l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) et au titre du soutien aux petites et moyennes entreprises et industries (PME-PMI).

L'action n° 8 couvre les dépenses relatives aux contributions internationales.

L'action « Relations internationales et diplomatie de défense » couvre notamment l'aide versée par la France au Gouvernement de la République de Djibouti, conformément à la convention bilatérale signée entre les deux pays le 20 décembre 2011, la contribution de la France au budget de l'Agence européenne de défense (AED) ainsi que des actions de coopération scientifique bilatérales et multilatérales venant en soutien de la stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive (PMG7).

En 2023, les crédits de cette action permettront notamment le financement de :

- la contribution forfaitaire versée au gouvernement de Djibouti ;
- la contribution au fonds de soutien à la modernisation des forces armées djiboutiennes (FAD) ;
- l'organisation du Forum de Dakar pour la paix et la sécurité en Afrique ;
- la contribution française au budget de fonctionnement de l'Agence européenne de défense.

Pour mener ces actions, la DGRIS s'appuie notamment sur le maintien d'un solide réseau diplomatique de défense français à l'étranger et sur le déploiement d'officiers de liaison et d'échange. Enfin, la DGRIS coordonne le programme des « personnalités d'avenir de la défense » (PAD), qui vise la sensibilisation de futures élites étrangères, civiles et militaires, aux positions françaises en matière de sécurité et de défense, contribuant ainsi à la constitution et à l'entretien d'un réseau d'influence sur le long terme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La DGA assure la tutelle de l'École polytechnique et d'écoles « spécialisées » : l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE) issu du rapprochement de SUPAÉRO et de l'ENSICA, l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (ENSTA Bretagne) et l'ONERA.

Ces organismes forment simultanément des ingénieurs militaires des corps de l'armement, quelques officiers pour les Armées, et en majorité des ingénieurs civils destinés aux industries de haute technologie, dont celles liées à l'industrie de défense. L'ONERA participe quant à lui à la recherche dans le domaine aérospatial.

À ces écoles, s'ajoute l'Institut Polytechnique de Paris.

À la demande du Président de la République, l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris) ainsi que des écoles Télécom Paris et Télécom SudParis se sont rapprochées pour réaliser ensemble un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche, et former un grand institut de sciences et de technologies de rang mondial dont les missions sont de :

- recruter et former des étudiants français et internationaux au meilleur niveau mondial dans le domaine des sciences et des techniques, de leurs applications et du management, utilisant une pédagogie associant enseignement et recherche, avec un accent fort mis sur l'entrepreneuriat et la formation humaine ;
- conduire, en propre ou en coopération avec des organismes nationaux de recherche, des universités, des écoles partenaires ou des partenaires industriels, une recherche au meilleur niveau mondial et assurer son rayonnement et sa valorisation ;
- entretenir des liens étroits avec le monde de l'entreprise, qui se traduisent par des partenariats de recherche et de formation, par un financement des écoles membres, et par un soutien à l'entrepreneuriat ;
- contribuer à faire du site de Palaiseau une destination internationalement reconnue pour sa formation, sa recherche et ses talents ainsi que pour la création de valeur économique, intellectuelle et scientifique qui en résulte.

Pour réaliser ces missions, un décret du 31 mai 2019 crée l'Institut polytechnique de Paris qui regroupe, en tant qu'établissements-composantes, l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'ENSAE Paris, Télécom Paris et Télécom SudParis. Ces écoles sont dénommées écoles-membres.

PROGRAMME

P146 – Équipement des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry BURKHARD / Emmanuel CHIVA, Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dissuasion	6 513 862 626	4 875 149 745	6 277 497 755	4 362 800 000	4 161 400 002	4 645 200 000
07 – Commandement et maîtrise de l'information	3 931 091 887	2 124 316 698	2 947 692 103	2 611 333 038	2 964 813 278	2 613 287 737
08 – Projection - mobilité - soutien	4 005 381 303	1 462 267 105	1 079 379 638	1 654 938 116	1 994 084 186	1 788 685 383
09 – Engagement et combat	7 914 522 073	4 967 961 942	5 694 904 206	4 957 705 314	11 085 633 518	5 197 790 449
10 – Protection et sauvegarde	604 423 912	463 200 853	841 685 614	699 574 398	3 082 427 676	901 399 826
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	320 839 133	265 283 752	246 381 722	217 207 998	300 470 000	257 772 351
12 – Parts étrangères et programmes civils	157 733 810	58 512 436				
Total	23 447 854 744	14 216 692 531	17 087 541 038	14 503 558 864	23 588 828 660	15 404 135 746

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 146 « Équipement des forces » vise à mettre à disposition des Armées les armements et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il concourt par ailleurs au développement et au maintien des savoir-faire industriels français ou européens.

Le programme 146 est co-piloté par le chef d'état-major des Armées (CEMA) et le délégué général pour l'armement (DGA), au titre de leurs responsabilités respectives. Ces responsabilités s'exercent dans les domaines de la cohérence capacitaire et du format des Armées, de la recherche, de la coopération internationale dans le secteur de l'armement, ainsi que du maintien et du développement de la base industrielle et technologique de défense. Ce co-pilotage est réalisé à travers plusieurs instances de gouvernance, dont le comité directeur du programme au cours duquel sont rendus les arbitrages et fixés les principaux objectifs.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme est composé de 7 actions :

- Action n° 06 : Dissuasion
- Action n° 07 : Commandement et maîtrise de l'information
- Action n° 08 : Projection - mobilité – soutien
- Action n° 09 : Engagement et combat
- Action n° 10 : Protection et sauvegarde
- Action n° 11 : Préparation et conduite des opérations d'armement
- Action n° 12 : Parts étrangères et programmes civils

La nomenclature par destination du programme 146 est établie à partir de cinq systèmes de forces. Chacun d'entre eux fédère des moyens qui répondent à des besoins opérationnels dans une logique interarmées :

- la « dissuasion », qui représente la garantie fondamentale de la sécurité nationale. Elle est au cœur des moyens qui permettent à la France d'affirmer son autonomie stratégique ;
- le système de forces « Commandement et maîtrise de l'information » qui garantit l'autonomie de décision. Il nécessite de disposer de moyens de recueil de l'information, ainsi que de moyens de transmission et d'exploitation ;
- le système de forces « Projection-mobilité-soutien » qui vise, compte tenu de la diversité des engagements des forces, à disposer de moyens permettant leur projection sur des théâtres d'opérations éloignés de la métropole, leur mobilité à l'intérieur des théâtres et leur soutien durant toute la durée des opérations ;
- le système de forces « Engagement et combat » qui permet l'engagement des forces, dans le but d'altérer le potentiel adverse, de contrôler et de maîtriser le théâtre dans toutes ses dimensions ;
- le système de forces « Protection et sauvegarde » permettant de disposer des moyens assurant la sécurisation des approches et des espaces aériens et maritimes, tant du territoire national que de celles des forces engagées, face à toutes les menaces (conventionnelles, Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC), terroristes).

Par ailleurs, l'action « Préparation et conduite des opérations d'armement » a pour finalité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes et des opérations d'armement en recherchant un juste équilibre entre performance technique, aspects financiers et respect des délais tout en satisfaisant le besoin opérationnel exprimé et en maintenant les capacités industrielles stratégiques.

L'annuité 2023 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation militaire 2019-2025, en poursuivant l'effort de réparation, de modernisation et l'action de soutien de notre industrie, tant sur le rythme des réalisations qu'en préparation de l'avenir.

Année pivot entre deux LPM, 2023 prend en compte les ajustements décidés face à la dégradation de l'environnement stratégique, l'affirmation de menaces dans tous les milieux et champs de la conflictualité et l'avancement des différentes opérations d'armement. Pour le programme « Équipement des forces », ces ajustements visent à mieux détecter, comprendre, anticiper et contrer les menaces, et à mieux se protéger dans les domaines de la santé, du

NRBC et de la lutte anti-drone. Ils permettent également un effort ciblé pour consolider certaines capacités et intensifier le soutien à l'Ukraine.

- Pour le système de forces « Commandement et Maîtrise de l'Information », les principales commandes concernent la poursuite du renouvellement du Système de Commandement et de Conduite des Opérations Aériennes SCCOA et des stations satellitaires SYRACUSE IV, les capacités ARTEMIS IA, les récepteurs P3TS (GALILEO et GPS), la lutte informatique défensive et le chiffrement. Les livraisons attendues concernent deux systèmes de simulation d'entraînement CERBERE (01 au CENTAC et 01 au CENZUB), la poursuite de l'intégration de moyens de communication dans les véhicules terrestres, la poursuite de la mise à niveau du système RIFAN sur les bâtiments de la Marine, 1 305 postes CONTACT supplémentaires, le renouvellement d'une partie de SCCOA, la poursuite des livraisons des stations sol et embarquées Syracuse IV et notamment les premières stations en outre-mer.
- Pour le système de forces « Projection-Mobilité-Soutien », les principales commandes porteront sur les infrastructures aéroportuaires des hélicoptères HNG et des avions de transport A 400M. Les livraisons attendues concernent le premier bâtiment ravitailleur de forces (FLOTLOG), 3 MRTT, 2 A400M et les aires aéronautiques associées, 5 H 160, 5 CAIMAN TTH et 180 véhicules VT4 supplémentaires.
- Pour le système de forces « Engagement-Combat », les principales commandes concernent 420 Serval et les infrastructures associées, les véhicules des forces spéciales (22 Poids Lourds), 8 000 AIF, le 3^e arrêt technique majeur du porte-avions Charles de Gaulle, 42 Rafale, 200 MMP et 20 EXOCET. Les principales livraisons attendues concernent SCORPION (22 Jaguar, 123 Griffon et 119 Serval) ainsi que les infrastructures d'accueil, 18 Leclerc rénovés, 104 VFS dont 5 poids lourds, 5 véhicules légers, 60 véhicules Fardier et 34 remorques associées, 38 postes de tir et 200 Missiles Moyenne Portée, 8 660 AIF ainsi qu'un module de lutte contre les mines constitué de drones (SLAMF), le deuxième SNA BARRACUDA, la troisième rénovation FLF, 20 torpilles lourdes ARTEMIS, 31 missiles EXOCET MM40 Block 3c et 3 rénovations ATL2. Enfin, 13 RAFALE, 13 M2000D rénovés, ainsi que 9 pods de désignation laser et 37 missiles SCALP rénovés sont attendus en 2023.
- Pour le système de forces « Protection Sauvegarde », les principales commandes concernent 100 missiles ASTER 30 destinés aux FDI, ainsi qu'un lot de masques de protection NBC. Les livraisons attendues concernent le premier patrouilleur outre-mer, 100 fusils brouilleurs pour la lutte anti drone, 30 missiles d'interception à domaine élargi MIDE METEOR, et 77 remotorisation Missiles d'Interception, de Combat et d'Autodéfense de nouvelle génération MICA NG (remotorisation MICA) ainsi qu'un lot de masques de protection NBC.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	737 954 754	712 698 976	768 431 251	741 417 769	1 003 993 179	812 076 744
02 – Préparation des forces terrestres	2 737 877 815	1 899 505 975	3 138 250 309	1 670 221 628	1 925 676 143	1 883 241 731
03 – Préparation des forces navales	4 493 123 008	2 805 996 425	4 051 049 406	2 843 215 599	2 760 083 418	3 088 242 413
04 – Préparation des forces aériennes	9 289 879 044	2 754 591 385	3 882 046 068	2 607 491 709	3 019 071 690	2 874 613 126
05 – Logistique et soutien interarmées	2 586 819 288	2 472 947 266	2 203 091 927	2 086 249 551	2 969 908 893	2 524 034 239
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	505 912 109	506 939 930	820 000 000	820 000 000	820 000 000	820 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	30 739 135	28 966 468	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Total	20 382 305 153	11 181 646 425	14 892 868 961	10 798 596 256	12 528 733 323	12 032 208 253

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces », sous la responsabilité du chef d'état-major des Armées (CEMA), est au cœur de la mission « Défense ». Le CEMA assure la cohérence de l'état de préparation des forces. Il s'appuie sur les contrats opérationnels qui permettent de structurer le modèle d'armée correspondant à l'ambition de la loi de programmation militaire (LPM) à l'horizon 2030.

L'engagement opérationnel des Armées impose d'organiser le programme 178 de façon à pouvoir assurer simultanément la conduite des opérations ainsi que la préparation des forces dans un cadre organique cohérent. La structuration des actions et sous-actions du programme répond à cette logique.

Alors que la dégradation de notre environnement stratégique est une réalité constatée depuis plus d'une décennie, notamment à l'occasion de la publication des documents posant à intervalles réguliers le cadre des révisions de notre stratégie de défense et de sécurité nationale, l'année 2022 s'est caractérisée par une brutale accélération. Les événements en Ukraine en témoignent, avec la résurgence sur le continent européen d'un conflit interétatique majeur. Ce nouveau contexte stratégique se caractérise par trois tendances. La première est l'emploi désinhibé de la force, redevenu pour beaucoup d'acteurs le mode de règlement des conflits. La deuxième tendance est la contestation de notre liberté d'action par de grands compétiteurs, animés de la même volonté d'affirmer leur présence dans tous les domaines de confrontation. Enfin, la troisième tendance est le changement d'échelle, qui se traduit par une extension de la conflictualité à l'ensemble des milieux et des champs, et par la mise en œuvre de stratégies hybrides.

Dans cet environnement stratégique marqué par le renouveau de la puissance et le retour de la guerre de haute intensité en Europe, l'année 2023, cinquième année d'exécution de la loi de programmation militaire 2019-2025, doit permettre aux armées de poursuivre l'effort engagé pour rester en phase avec l'évolution de la conflictualité et remplir leur mission de protection de la France et des Français face à la dangerosité du monde et à celle du quotidien. Ainsi, l'année budgétaire 2023 continuera de porter l'ambition de disposer d'armées équipées, préparées et entraînées au service de la France, puissance d'équilibre, dans chacun des cadres de la compétition, de la contestation ou encore l'affrontement.

Renforcer les forces morales et la cohésion nationale

Pour l'emporter dans une conflictualité qui est avant tout une confrontation des volontés, la vigueur des forces morales, c'est-à-dire la capacité individuelle et collective à prendre l'ascendant sur les événements est décisive. Les armées doivent donc cultiver leurs forces morales, combinaison de paramètres divers comme le sens de la mission, l'adhésion au projet collectif, la discipline, les conditions de vie et de travail ou encore le soutien apporté à la Nation.

Réciproquement, les armées doivent contribuer à la cohésion nationale, en particulier en direction de la jeunesse. C'est l'objet de nombreuses initiatives destinées à diffuser l'esprit de Défense et de résilience, qui doivent être valorisées et développées.

La dynamique initiée pour les réserves, qui constituent un relais vers la société et contribuent à la réponse aux enjeux de la résilience et de la haute intensité, sera poursuivie, afin de pouvoir être engagées dans des missions plus complexes et dégager des marges de manœuvre pour compléter les effectifs des armées.

Les armées seront toujours prêtes en 2023 à incarner une part de la résilience de la Nation par des missions ponctuelles contre les menaces du quotidien comme l'opération RÉSILIENCE, déclenchée lors de la crise du Covid, ou lors de catastrophes naturelles comme des inondations ou des incendies, où les moyens militaires sont capables d'intervenir très rapidement pour porter les premiers secours aux populations.

Poursuivre le développement d'un modèle d'armée crédible, cohérent et équilibré

En 2023, les armées maintiendront la permanence de la dissuasion nucléaire, clé de voûte de la défense de notre pays. Par ailleurs, la tenue des postures permanentes de sûreté – notamment posture permanente de sûreté aérienne et posture permanente de sauvegarde maritime – permettra de garantir la sanctuarisation et la protection du territoire national comme de ses approches, en métropole et en outre-mer.

L'aptitude à connaître, comprendre, caractériser et prévoir est centrale pour permettre à la France de décider et d'agir de manière autonome et souveraine. L'effort sera poursuivi en 2023 pour renforcer la capacité d'anticipation et d'analyse stratégique des armées, afin de leur permettre de déceler les signaux faibles annonciateurs de crises, mais également d'améliorer leur capacité à discerner les intentions de nos compétiteurs ou de nos adversaires.

Le renforcement des aptitudes militaires dans les nouveaux espaces sera également poursuivi pour permettre aux armées de s'engager sur l'ensemble du spectre de la menace et de la conflictualité.

Sur le plan des capacités militaires, la guerre en Ukraine a confirmé le besoin de disposer d'un potentiel militaire cohérent et puissant, disposant d'une capacité à durer, de redondances indispensables et de stocks suffisants permettant de garantir l'épaisseur opérationnelle requise pour que les armées puissent remplir durablement leurs missions.

Par ailleurs, l'effort pour que les armées consacrent plus de temps à l'entraînement sur leurs matériels majeurs, avec lesquels elles pourraient être amenées à s'engager en cas d'affrontement est à poursuivre.

Enfin, il ne peut y avoir de modèle capacitaire crédible, équilibré et cohérent, ni d'autonomie stratégique, sans des soutiens robustes, dont la qualité conditionne la performance opérationnelle comprenant la capacité à durer.

Cultiver la solidarité stratégique avec nos alliés et partenaires

La solidarité stratégique est à la base de la stratégie d'influence internationale de la France. Elle continuera en 2023 à s'exercer d'abord envers nos alliés de l'espace euro-atlantique, que ce soit au sein de l'Alliance atlantique ou de l'Union européenne. Le développement d'une solidarité stratégique européenne constitue en effet le préalable de toute autonomie stratégique européenne. Cette solidarité s'applique ensuite à nos partenaires dans nos zones d'intérêt stratégique, notamment en Afrique, au Proche et Moyen Orient, ou dans l'Indopacifique.

En Afrique, après la réarticulation de l'opération BARKHANE hors du Mali menée en 2022 en liaison étroite avec nos partenaires régionaux et nos alliés européens, l'année 2023 devrait voir les armées poursuivre la lutte contre les groupes armés terroristes à partir du Niger et du Burkina Faso et la conduite de partenariats militaires opérationnels, en particulier en Afrique de l'Ouest.

En Europe, l'action des armées en 2023 devrait continuer à combiner le soutien à l'Ukraine, notamment à travers des cessions d'équipements adaptées aux besoins exprimés par Kiev, et le renforcement de la posture de l'Alliance atlantique par la poursuite de la participation des armées aux missions de réassurance sur le flanc oriental de l'Europe.

Dans l'espace méditerranéen, l'année 2023 devrait être marquée par la poursuite de l'opération de l'Union européenne IRINI de contrôle de l'embargo sur les armes à destination de la Libye, ou encore la participation de la France à La Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Enfin, au Moyen-Orient, les opérations CHAMMAL en appui des forces de sécurité irakiennes et des forces démocratiques syriennes pour défaire durablement Daesh en Syrie et en Irak, ainsi que l'opération AGENOR de sécurisation du trafic maritime aux abords du détroit d'Ormuz, devraient se poursuivre.

En conclusion, la guerre en Ukraine est venue souligner que nous avons changé d'époque, d'échelle et d'enjeux et elle nous rappelle que le risque d'un conflit interétatique majeur est désormais significatif. Les armées ont l'impérieux devoir de s'y préparer afin d'être prêtes, si les circonstances l'exigent, à s'engager dans un affrontement de haute intensité. Le programme P178 est au cœur de cette exigence et l'effort consenti pour la préparation et l'emploi des forces doit permettre aux armées de faire face tant aux engagements d'aujourd'hui qu'aux enjeux de demain. Pour la protection de la France et des Français, les armées doivent, le moment venu, être au rendez-vous de leur mission : assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La structuration en actions et sous-actions s'inscrit dans une perspective de mise en cohérence entre les domaines capacitaires et interarmées et le domaine organique qui offre le cadre nécessaire à la préparation des forces et à l'exécution budgétaire.

Trois actions majeures (actions n° 2, 3 et 4) décrivent les crédits des forces terrestres, navales et aériennes. Les actions n° 1 et 5 décrivent respectivement l'emploi des forces et la logistique interarmées. Enfin, les deux dernières actions ont vocation à identifier les surcoûts des opérations extérieures (action n° 6) et des missions intérieures (action n° 7), afin d'améliorer la lisibilité du coût d'emploi de l'outil militaire.

Le programme comporte sept actions :

- Action n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations
- Action n° 02 : Préparation des forces terrestres
- Action n° 03 : Préparation des forces navales
- Action n° 04 : Préparation des forces aériennes
- Action n° 05 : Logistique et soutien interarmées
- Action n° 06 : Surcoûts liés aux opérations extérieures
- Action n° 07 : Surcoûts liés aux opérations intérieures

L'action n° 1 rassemble les crédits de l'EMA et des organismes et états-majors interarmées (OIA et EMIA) qui lui sont rattachés. Elle contient également d'une part, les crédits destinés à la direction du renseignement militaire (DRM), d'autre part, les crédits de fonctionnement (hors fonctionnement assuré par les bases de défense) et d'investissement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), ainsi ceux relatifs aux infrastructures des systèmes d'information et de communication.

Le PLF 2023 s'inscrit dans les orientations de la loi de programmation militaire 2019-2025 en faisant porter les priorités sur le financement des organisations internationales.

La DRM intensifie ses actions dans le sens d'un meilleur traitement des données reçues (capteurs plus performants, accords avec les partenaires nationaux et internationaux), ce qui impose un changement de technologie d'hébergement et une extension à de nouveaux sites militaires pour mettre en œuvre de véritables outils BIG DATA. La ressource, en augmentation par rapport à l'exercice 2022, devrait permettre à la DRM d'héberger l'ensemble des données collectées et de faire du multi-Int (ROIM-ROC-ROHUM-GEOINT-ROEM), c'est-à-dire du croisement, éventuellement automatique, de données du renseignement d'intérêt militaire provenant de différents capteurs par l'ajout d'outils performants tout en améliorant la disponibilité et la sécurité de l'accès à l'information pour la fonction interarmées du renseignement (FIR) et les théâtres d'opérations. Il faut cependant rappeler que la DIRISI n'hébergera plus de SI supplémentaire en infogérance et que toute demande de la DRM pour en bénéficier doit se faire au détriment (et en remplacement) d'un SI profitant d'ores et déjà de ce service. Enfin, à noter l'objectif atteint de migration du SI DRM vers STC-IA (FCRM) et la validation (T1/ 2022) du schéma directeur des SIC de la DRM.

Les actions de la DIRISI pour l'année 2023 auront pour principaux objectifs :

- de répondre à l'ensemble des missions opérationnelles confiées aux forces armées, par l'appui SIC des opérations extérieures (OPEX), des missions intérieures (MISSINT) et de la préparation opérationnelle des forces ;
- d'appuyer les armées, directions et services dans le cadre de la politique d'ambition numérique du ministère des Armées et du plan de transformation associé, en lien avec les orientations de la Direction générale du numérique (DGNUM) et d'une organisation RH et finances adaptée au développement agile des systèmes d'information ;
- de garantir le fonctionnement du ministère en mettant à niveau l'ensemble de l'info-structure (dont les réseaux) et en renforçant sa cybersécurité ;
- de contribuer à accroître la réactivité et la capacité de résilience du ministère dans le domaine stratégique des Systèmes d'information et de communications (SIC) ;
- de contribuer aux travaux de préparation de l'avenir sur le socle numérique, en tant qu'autorité métier et Maîtrise d'ouvrage (MOA) du socle numérique (outils communs et infrastructure SIC numérique) et du métier appui SIC ;
- de poursuivre l'automatisation des processus de la DIRISI selon une approche orientée services et utilisateur, et en recherchant le meilleur équilibre possible entre le « faire » et le « faire-faire ».

Les crédits de l'action n° 2 concourent principalement au soutien de l'activité et à la préparation des forces terrestres.

Dans un contexte stratégique très incertain, l'armée de Terre doit être prête à agir sans préavis dans tout type d'engagement opérationnel en prenant en compte le retour des conflits de haute intensité.

Portée par la vision stratégique du chef d'état-major de l'armée de Terre (CEMAT), l'ambition de l'armée de Terre consiste à mettre à la disposition de la France une force terrestre durcie, prête à faire face aux chocs les plus rudes jusqu'à l'affrontement majeur.

La finalité de l'action n° 3 est de maintenir l'aptitude de la Marine nationale à assurer les missions qui lui sont confiées, en propre comme dans un cadre interarmées, interministériel, national ou international.

La marine nationale contribue à la dissuasion nucléaire par la mise en œuvre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et de sa composante aéronavale embarquée sur le porte-avions.

Dans le domaine de la fonction stratégique connaissance-anticipation, le milieu aéromaritime permet de s'approcher sans entrave au plus près des zones d'intérêts et de recueillir avec discrétion une information précise en flux continu. Il offre également une plus grande liberté d'action dans le cadre de la fonction stratégique intervention.

Outre la protection directe des intérêts de la France et de ses ressortissants, la marine préserve également la souveraineté de la France sur le vaste espace océanique qu'elle contrôle (deuxième espace mondial). Elle y assure des missions de sauvegarde et de service public dans les eaux territoriales, dans les zones économiques exclusives (ZEE), en métropole et outre-mer. Elle veille à la sûreté des approvisionnements.

Avec ses dispositifs pré-positionnés, permanents ou conjoncturels, en métropole et outre-mer, en coopération interministérielle ou internationale, la marine assure, au titre de la prévention, une présence adaptée grâce à la diversité de ses moyens (sous-marins, bâtiments de surface, aéronefs, forces spéciales, plongeurs démineurs, renseignement, etc.). Au travers de ses différentes missions, la marine contribue ainsi à la défense et à la protection des intérêts de la France en mer, au-dessus de la terre et à partir de la mer.

La finalité de l'action n° 4 est de maintenir l'aptitude de l'armée de l'Air et de l'Espace à assurer, dans un cadre interarmées, interallié et interministériel, les missions qui lui sont confiées. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats opérationnels élaborés par l'état-major des armées.

Les principaux enjeux de l'armée de l'air et de l'espace pour 2023 sont les suivants :

- l'optimisation des processus (MCO aéronautique, simplification et modernisation des états-majors, modernisation des formations et des processus de gestion des administrés, adaptation des recrutements associé à une politique ambitieuse d'emploi des réservistes opérationnels) ;
- la poursuite du renouvellement et la modernisation des matériels de l'AAE (Rafale F3R, A400M, C130J, Reaper « block 5 », ALSR, MRTT, PC21, matériel de lutte anti drones, capacité de sécurité et de protection des emprises air, capacités SIC et C2 contribuant à la PPS) ;
- la préparation de la montée en puissance des futurs escadrons chasse RAF5 et RAF6 à Orange ;
- la poursuite de la montée en puissance du commandement de l'espace (renfort de l'appui spatial aux opérations et de la mission permanente de surveillance de l'espace) ;
- la participation aux exercices de préparation à un engagement majeur et de haute intensité (HEMEX/ORION) et aux entraînements interalliés ;
- la préparation de l'engagement AAE en vue de la coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

L'action n° 5 regroupe les crédits destinés au soutien du service de santé des Armées (SSA) et des bases de défense (BdD). Elle comprend également les crédits nécessaires à l'ensemble des unités et activités interarmées concourant au soutien des forces en métropole et outre-mer, essentiellement dans le domaine de la logistique interarmées, au service interarmées des munitions (SIMu), service du commissariat des Armées (SCA).

En 2023, le SSA poursuivra la réalisation de ses deux programmes d'infrastructure (PI) (« Fonction Hospitalière » et « Médecine des Forces ») s'inscrivant dans l'atteinte de l'ambition stratégique 2030. Il accompagnera également les premières études dans le cadre de la phase de recherche de foncier pour le projet du nouvel HIA à Marseille.

Un engagement significatif sera également réalisé pour la construction d'une plateforme logistique Santé sur le site de Marolles pour un montant estimé de 70 M€.

En parallèle de ces programmes d'envergure, les opérations de sécurisation des hôpitaux militaires des armées (HIA) seront poursuivies. Le SSA mettra l'accent sur les dépenses relatives à la mise en sécurité du personnel, des installations, des activités et des moyens contre toutes formes de menaces (maintien en condition opérationnelle et maintien en condition de sécurité) pour ses emprises opérationnelles : caméras, vidéo surveillance, détection, intrusion, contrôle des accès.

En ce qui concerne les chaînes métier du service de santé des armées :

- la chaîne « Médecine des forces » maintiendra son effort sur la préparation et l'engagement opérationnels par le maintien à niveau des prérequis sanitaires des militaires avant projection. Cette priorité sur les visites médicales, la formation et les soutiens d'activité à risques se fera en liaison rapprochée avec les armées. Le développement du système d'information (SI) AXONE, couplé à l'achat de matériels connectés, permettra la dématérialisation, la sécurisation et l'automatisation des flux des données médicales. Enfin la direction de la médecine des forces déploiera également dans l'ensemble des établissements de la chaîne les outils modernes permettant la programmation, la planification, la gestion et le pilotage des activités ;
- la chaîne « Médecine hospitalière » poursuit sa transformation afin de garantir son efficacité dans le soutien médical aux engagements opérationnels et la prise en charge des militaires blessés. En 2023, la dynamique de renforcement (moyens humains dans les spécialités opérationnelles et de réhabilitation) serait maintenue pour 5 HIA socles, l'ensemble hospitalier militaire NORD (HIA Percy et Bégin), l'ensemble hospitalier militaire SUD (HIA Sainte-Anne et Laveran) et l'HIA Clermont-Tonnerre, ce dernier visant à garantir la maîtrise du soutien médico-chirurgical de la force océanique stratégique. Les HIA Legouest et Robert Picqué conforteront les travaux engagés dans le cadre des partenariats avec des établissements hospitaliers civils (CHR de Metz-Thionville et Maison de Santé Protestante de Bagatelle, respectivement). L'année 2023 sera marquée par la finalisation de l'évolution l'HIA Desgenettes en antenne hospitalière des armées (AHA), structure innovante à finalité opérationnelle et régaliennne qui constitue un maillon clé dans la déclinaison de l'ambition SSA 2030 pour la chaîne « médecine hospitalière », en contribuant à la concentration des efforts ;

- la chaîne « Ravitaillement médical » poursuivra son adaptation afin d'être en mesure de faire face aux enjeux du soutien médical opérationnel 2030. L'année 2023 sera marquée par l'optimisation des activités de distribution de produits de santé, par l'intégration de la gestion des unités médicales opérationnelles dans le système d'information logistique, mais également par l'acquisition d'un automate de préparation de commandes. La montée en puissance des capacités de production de contre-mesures médicales sera amorcée avec la mise en œuvre de nouvelles lignes de production qui permettront aussi de poursuivre le développement pharmaceutique de nouveaux médicaments ;
- la chaîne « Formation, Recherche et Innovation », œuvrera pour accroître ses capacités d'anticipation des futures crises. En 2023, elle suivra particulièrement les différents projets SI avec notamment celui dédié à la recherche impliquant la personne humaine. La montée en puissance du laboratoire de sécurité biologique de niveau 4 de l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées sera poursuivie, de même que la dynamique de développement des partenariats civils, notamment au travers des Unités Mixtes de Recherche, avec le renouvellement attendu des UMR de la vague C (Région PACA). Le volet formation de la chaîne poursuivra l'adaptation au SSA des réformes des études en santé engagées. La préparation opérationnelle santé et la formation continue du personnel demeureront les axes prioritaires de formation du SSA et le développement de l'enseignement numérique et de la simulation se poursuivra et concernera tous les types de formation (initiale ou continue, de cursus ou d'adaptation à l'emploi) ;
- la chaîne transverse « système d'information et numérique » assurera en 2023 le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des SI de santé, la réalisation des évolutions fonctionnelles mineures et majeures portées par les chaînes métiers (AXONE et travaux préliminaires à la modernisation du SINAPS notamment) et mettra en œuvre les deux axes prioritaires du volet numérique de l'ambition stratégique 2030 du SSA : la « sécurisation », pour garantir des SI de santé maîtrisés, protégés et résilients et l'« unification » pour réaliser des SI de santé opérationnels.

En matière de soutiens complémentaires, l'année 2023 sera marquée par la poursuite des améliorations initiées en 2019 dans le cadre du « plan Famille » - extension des réductions aux familles de militaires et par la prise en charge en gestion des dépenses relatives aux SI du MCO aéronautique, naval et terrestre, et des domaines SCA et C2IA.

Concernant le Service interarmées des munitions, il poursuivra la mise en œuvre de son plan d'équipement pour améliorer les conditions de stockage et la durée de vie des munitions. Les missiles MICA MAGIC feront l'objet des premières opérations de démantèlement.

En 2023, le Service du commissariat des Armées aura achevé les principales réalisations du projet « SCA 22 » dont l'objectif principal est de renforcer le soutien de proximité délivré aux unités opérationnelles, notamment par la création, au sein de groupements de soutien de nouvelle génération (GSBdD-NG), de pôles commissariats. Ces derniers assureront un soutien de proximité modernisé en s'appuyant sur des espaces d'accueil multiservices (espaces ATLAS).

La transformation du service est désormais portée par la feuille de route SCA 2030 qui finalise pour plusieurs fonctions le projet « SCA 22 » tout en intensifiant dans la durée le durcissement militaire dans la perspective d'une hypothèse d'engagement majeur. Il s'agit en premier lieu d'achever la concession de 73 restaurants auprès de l'Économat des armées, dans la perspective 2025 d'une fonction restant opérée à 60 % en régie. Par ailleurs l'optimisation de la chaîne logistique se poursuit, en prenant notamment appui sur les groupements de soutien socle (GSS).

Les crédits des actions n° 6 et 7 sont destinés à financer les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures (transport stratégique, de contrats d'externalisation, de contributions aux budgets des opérations militaires de l'UE et de l'OTAN, et de surcoûts de fonctionnement) et les missions intérieures (contrats d'externalisation et de surcoûts de fonctionnement liés directement au déploiement de la mission).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le CEMA est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des Armées, il est garant de la cohérence des capacités opérationnelles, et de l'état de préparation des forces. L'EMA et les échelons subordonnés (états-majors d'armée, directions et services) mettent en perspective les différentes problématiques et préparent les décisions. Celles-ci sont prises sous le pilotage du CEMA, par les chefs d'état-major d'armée et les directeurs dans leurs domaines de compétence. Le CEMA décide des questions demandant une cohérence d'ensemble ou un arbitrage. Il s'appuie pour ce faire sur le comité militaire des chefs d'état-major et sur le comité directeur du programme.

Deux opérateurs sont rattachés au P178 :

L'École de l'air et de l'espace

L'ambition pour l'École de l'air et de l'espace est de définir un cadre institutionnel permettant :

- d'assurer la maîtrise et la diversité de son offre de formation, garantissant ainsi une diplomation ciblée et de haut niveau à tous les officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace ;
- de créer et développer de nouveaux partenariats avec les mondes universitaire, scientifique et militaire tant au niveau local que national et international ;
- de développer la dimension « recherche et innovation » du site de Salon-de-Provence.

Sa transformation, majeure, n'obère en aucun cas sa mission principale de formation initiale des officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace. Véritable école de commandement, elle prépare les futurs chefs militaires aviateurs à être capables d'agir aussi bien sur le territoire national que sur les théâtres d'opérations extérieures avec discernement et un sens aigu des responsabilités. Cette formation repose sur trois piliers :

- une formation du chef et du combattant développant les aptitudes au commandement indispensables à la tenue d'un premier emploi en milieu opérationnel ;
- une formation académique de haut niveau d'expert du milieu aéronautique et spatial ;
- une formation aéronautique permettant la délivrance d'un premier brevet aéronautique grâce à la pratique du vol à voile et du vol motorisé.

L'École navale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'École navale, implantée à Lanvéoc, est constituée en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Cet établissement est placé sous la tutelle du ministère des Armées.

Conformément aux articles R.3411-88 et suivants du code de la défense, elle dispense un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'officiers de marine au titre d'ingénieur ou à un diplôme de master ainsi que d'étudiants en master spécialisé, et des formations aux métiers du marin au profit du personnel militaire de la Marine nationale.

En outre, l'École navale dispense des formations aux personnels civils et militaires des administrations de l'État intervenant dans le domaine maritime. Elle assure également des formations dans le domaine scientifique, militaire et maritime au profit d'autres organismes publics ou d'organismes privés.

Enfin, dans son domaine de compétence, l'École navale conduit des travaux de recherche scientifique, de développement technologique et dispense des formations doctorales. Centre d'innovation, elle développe des activités de recherche en cohérence avec les domaines d'intérêt de la Marine nationale.

Défense et sécurité nationale

DPT Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Isabelle SAURAT, Secrétaire générale pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière	559 691 429	496 899 204	3 453 279 373	497 883 129	712 440 141	575 873 145
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	170 770 342	160 864 914	168 588 791	160 273 831	161 443 898	150 669 147
06 – Politiques des ressources humaines	140 300 779	140 502 478	146 464 378	147 690 377	175 594 588	159 045 602
08 – Politique culturelle et éducative	50 519 177	50 762 032	57 745 319	53 535 320	57 435 460	68 081 644
10 – Restructurations	18 293 455	34 278 701	44 193 925	24 373 916	15 830 162	18 340 926
11 – Pilotage, soutien et communication	346 661 430	361 419 416	366 428 644	373 278 400	358 938 751	385 547 143
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	605 043 341	605 043 341	630 624 069	630 624 069	655 061 685	655 061 685
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	25 391 772	25 391 772	25 246 328	25 246 328	27 120 250	27 120 250
52 – Relations internationales	89 826 457	89 826 457	70 924 379	70 924 379	73 869 496	73 869 496
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 043 500 537	2 043 500 537	2 110 459 810	2 110 459 810	2 245 664 703	2 245 664 703
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 312 614 721	1 312 614 721	1 396 436 217	1 396 436 217	1 477 506 572	1 477 506 572
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 142 041 845	7 142 041 845	7 276 159 019	7 276 159 019	7 805 231 022	7 805 231 022
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 509 316 387	2 509 316 387	2 568 687 795	2 568 687 795	2 733 984 398	2 733 984 398
57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 521 754 526	2 521 754 526	2 568 999 556	2 568 999 556	2 720 662 680	2 720 662 680
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 887 477 498	2 887 477 242	2 705 170 118	2 705 170 118	2 795 364 490	2 795 364 490
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	389 949 297	389 949 297	350 000 000	350 000 000	350 000 000	350 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	457 257 678	457 257 678	487 816 346	487 816 346	501 682 637	501 682 637
61 – Action sociale, chômage et pensions	302 199 945	302 199 945	298 821 452	298 821 452	293 130 356	293 130 356
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	36 783 916	36 783 916	40 989 647	40 989 647	40 942 394	40 942 394
63 – Restructurations - RH	42 399 964	42 399 964	52 544 445	52 544 445	52 044 355	52 044 355
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	384 047 401	384 047 401	391 743 719	391 743 719	392 896 700	392 896 700

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	110 404 595	110 404 595	120 341 117	120 341 117	118 791 578	118 791 578
66 – Rayonnement et contribution extérieure	109 616 913	109 616 913	41 981 256	41 981 256	43 495 523	43 495 523
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	84 443 039	84 443 039	85 554 678	85 554 678	88 905 288	88 905 288
Total	22 340 306 444	22 298 796 321	25 459 200 381	22 479 534 924	23 898 037 127	23 773 911 734

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » rassemble les fonctions de soutien mutualisé (finances, ressources humaines, expertise juridique, achats hors armement, systèmes d'information, d'administration et de gestion, accompagnement des restructurations) et les politiques transverses au ministère des Armées : politiques immobilière, environnementale, du logement familial, culturelle et éducative.

Le programme regroupe l'ensemble des crédits de personnel (T2) du Ministère dans le but d'optimiser la gestion de la masse salariale et l'adéquation entre emplois et compétences.

La politique des ressources humaines : recruter, accompagner, fidéliser, reconvertir

La politique des ressources humaines a pour objet de pourvoir aux besoins en emplois militaires et civils du ministère, tant en effectifs qu'en compétences, pour lui permettre de remplir ses missions et d'adapter son format aux enjeux et conflits de demain.

L'annuité 2023 de la LPM 2019-2025 marque la poursuite d'une politique de défense à hauteur d'homme, les hommes et les femmes qui composent le ministère étant au cœur des missions qu'il porte. Il s'agit notamment de la poursuite des mesures d'accompagnement et d'amélioration des conditions de vie et d'environnement social des militaires et de leurs familles, qui constituent des leviers essentiels d'attractivité et de fidélisation. Les actions engagées le seront en collaboration avec les collectivités territoriales qui accueillent les emprises militaires afin de favoriser l'accueil des familles dans leur bassin de vie.

L'année 2023 est aussi celle de la poursuite de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM). En 2022, trois indemnités ont été créées : l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle, la prime de performance et la prime de commandement et de responsabilité. En 2023, quatre indemnités devraient être mises en œuvre, dont deux sur le volet « militaire » (l'indemnité de garnison et l'indemnité d'état militaire) et deux sur le volet des capacités (la prime de compétences spécifiques des militaires et la prime de parcours professionnels des militaires). Cette nouvelle et dernière étape de la NPRM marque l'aboutissement de la refonte complète du système indemnitaire des militaires, mieux adapté aux besoins des armées, directions et services.

L'année 2023 verra aussi le plein effet des mesures annoncées lors de la conférence salariale de juin 2022 et qui sont entrées en vigueur au second semestre 2022 : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au bénéfice de l'ensemble des personnels militaires et civils, et la refonte des grilles indiciaires au profit des agents de catégorie B et assimilés en début de carrière.

Le PLF 2023 s'inscrit dans la trajectoire d'effectifs prévue par la LPM 2019-2025 (+6 000 ETPE au total) avec la création de 1 500 ETPE. Ces nouveaux emplois permettront notamment de renforcer les domaines de la cyberdéfense, du renseignement et du soutien aux exportations.

En termes de politiques d'accompagnement RH, l'année 2023 sera marquée par la poursuite des efforts au profit des objectifs suivants :

- la politique petite enfance, avec le développement de la capacité d'accueil des jeunes enfants en crèche. De nouvelles structures multi-accueil seront gérées par l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) pour une prise en charge régulière d'enfants de moins de trois ans ;
- l'accroissement des opérations de maintenance du fait de l'extension du parc des établissements sociaux et de vacances, propriétés de l'État, et non « embasés » ;
- l'action sociale au profit des ressortissants du ministère via la revalorisation et l'extension de sa participation aux frais de restauration ;
- la politique d'accueil d'apprentis avec un objectif sans précédent de recrutements d'apprentis pour le cycle 2023-2024 ;
- l'aide à la reconversion professionnelle, afin de permettre à un nombre croissant de ressortissants (militaires, militaires blessés, civils de la défense, conjoints des personnels militaires et civils) de bénéficier des différents dispositifs facilitant la préparation d'une nouvelle carrière.

Les systèmes d'information, d'administration et de gestion : outils majeurs de la transformation du ministère

Le Secrétariat général pour l'administration (SGA) définit la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG) et concourt à la modernisation de ces métiers transverses en veillant systématiquement à rationaliser le parc des applications informatiques indispensables au bon fonctionnement du ministère.

Le budget 2023 soutient la poursuite de projets ministériels structurants, parmi lesquels :

- le déploiement du SI ROC qui vise à simplifier et moderniser la gestion des réservistes depuis leur recrutement jusqu'à leur emploi au sein des unités ;
- la réalisation de SPARTA, SI de modernisation du recrutement du personnel militaire des trois armées, de la Légion étrangère et du service de santé des armées (SSA), permettant la fidélisation des recrues et la baisse du taux d'attrition et de non renouvellement des contrats ;
- la phase de préparation du SIRH ministériel, projet de transformation d'ensemble impliquant des travaux sur la convergence fonctionnelle et sa faisabilité technique ;
- le lancement du projet SERES visant à moderniser et rationaliser les SI de la filière restauration-loisirs du service du commissariat des armées ;
- l'achèvement des développements complémentaires sur SOURCE-SOLDE liés à la mise en œuvre de la NPRM et à la gestion des impacts sur les primes et indemnités historiques.

L'année 2023 permettra également de poursuivre les actions menées en termes d'accompagnement de la transformation numérique des métiers administratifs et transverses du ministère.

Face aux enjeux, une politique achat responsable

La politique des achats vise à répondre aux besoins des armées pour l'acquisition des biens, travaux et prestations au cœur de leurs activités, en contribuant de manière déterminante à l'efficacité opérationnelle et au maintien de la capacité de résilience du personnel et des unités de l'ensemble des forces.

Dans le contexte marqué par les crises sanitaires et l'instabilité géopolitique, la fonction achat du ministère engage une révision des stratégies d'achat portant sur les segments stratégiques afin de consolider ou renforcer les dispositions permettant d'assurer la sécurité de ses approvisionnements. A ce titre, le recours aux petites et moyennes entreprises (PME), comme la prise en compte des enjeux en matière de transition écologique et, plus généralement, la mise en œuvre des politiques publiques, constituent des leviers d'action dont l'utilisation est fortement encouragée.

La politique immobilière : un effort toujours soutenu sur l'amélioration des conditions de vie et de travail

La politique immobilière consiste à mettre à disposition des armées des infrastructures adaptées à l'exercice de leurs missions. Le programme 212 rassemble les financements dédiés à l'adaptation et à la rénovation du parc immobilier tertiaire et résidentiel du ministère dont la qualité détermine les conditions de vie et de travail du personnel.

Ainsi, le budget 2023 poursuit l'effort de modernisation des hébergements en enceinte militaire des jeunes engagés et cadres célibataires, de remise à niveau des ensembles de restauration, de rénovation des lycées et des écoles militaires et, d'une manière générale, d'adaptation des immeubles d'administration générale et de soutien commun des bases de défense. Par ces investissements, la politique immobilière contribue au développement des territoires, en liaison avec les acteurs locaux, et participe à la relance en irriguant les tissus économiques locaux.

La politique d'aide au logement : proposer une offre de logement adaptée aux besoins des familles

La politique d'aide au logement est une contrepartie aux obligations de disponibilité et de mobilité fixées dans le statut général des militaires. Elle consiste à mettre à la disposition des ressortissants du ministère des logements à des conditions avantageuses. Le ministère dispose pour cela d'un parc utile d'environ 36 000 logements situés en métropole, en outre-mer et à l'étranger.

L'année 2023 verra le démarrage effectif du contrat « Ambition Logement », signé début 2022, qui confie à un concessionnaire la rénovation, l'entretien courant et la gestion locative du parc métropolitain de logements domaniaux. Le contrat prévoit également la rénovation complète de ce parc ainsi que la construction de près de 3 000 logements neufs dès les premières années de sa mise en œuvre. Si elle s'adresse aux ressortissants du ministère, cette politique contribue également aux politiques nationales en limitant en zone tendue la concurrence avec les publics prioritaires du parc social par le développement d'une offre propre.

La politique environnementale : relever le défi du changement climatique

Les armées participent aux politiques publiques de préservation de la biodiversité, de transition énergétique et, plus globalement, de lutte contre le changement climatique. Dans cette perspective, le ministère des armées vient de se doter d'une stratégie « climat et défense » qui vient compléter, par une vision stratégique et prospective, un ensemble de stratégies ministérielles thématiques portées par le programme 212 : une stratégie ministérielle de performance énergétique pour les infrastructures non opérationnelles, une stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité et une stratégie ministérielle de gestion des déchets (hors démantèlement des équipements militaires).

Le budget 2023 permet en particulier la poursuite de la mise aux normes énergétiques du parc immobilier à usage tertiaire et résidentiel et du développement des énergies renouvelables. Il mobilise des ressources pour accélérer le déploiement de plans de gestion de la biodiversité présente sur les sites militaires et le financement d'actions en matière de gestion des déchets. Il investit également dans la préservation des ressources en eau en finançant, dans le cadre d'un plan « eau », la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable des bases de défense et des dispositifs de traitement et de recyclage des eaux usées.

La politique culturelle : un effort soutenu au service de la résilience de la nation et de la culture des forces morales

La politique culturelle a pour objectif de conserver et de valoriser l'important patrimoine culturel (bâtiments historiques, ouvrages militaires, musées, archives et bibliothèques) du ministère des Armées, deuxième acteur culturel de l'État.

Soutenir les musées d'histoire militaire de statut établissement public et le service historique de la défense (SHD), promouvoir le patrimoine culturel militaire à travers, notamment, l'édition d'ouvrages et de revues, la production et la diffusion de documentaires audiovisuels, l'organisation d'expositions et de colloques ou, encore, intensifier la recherche historique constituent des leviers en vue de cultiver la résilience de la Nation, accroître le rayonnement et la promotion du lien armées-Nation et favoriser le recrutement.

Cette politique s'articule autour de quatre axes principaux, dont le développement se poursuit en 2023 :

- préparer les musées de demain ;
- moderniser et faire entrer la fonction « archives » dans l'ère du numérique ;
- conserver et valoriser le patrimoine ;
- poursuivre la structuration et la modernisation du cadre d'actions de la fonction « culture ».

Sont ainsi programmés d'importants projets de rénovation du Palais de Chaillot pour le Musée national de la marine et des infrastructures pour le Musée de l'air et de l'espace. Pour le Musée de l'armée, l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs sur le site des Invalides, l'élargissement de l'offre muséographique et l'aménagement de trois nouveaux parcours (actualité des engagements militaires français, histoire de la colonisation, après 1945 et Guerre Froide) sont prévus.

La modernisation du SHD, consistant à déployer d'ambitieuses solutions d'archivage numérique facilitant la consultation des archives et l'engageant sur la voie d'une réduction du volume des archives papier, sera également poursuivie. Le développement de la recherche sera aussi intensifié dans le cadre de la mise en œuvre du rapport sur la fonction Histoire et la montée en puissance des dispositifs de soutien, notamment la création de nouveaux contrats doctoraux.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comprend 24 actions :

- Action n° 04 : Politique immobilière ;
- Action n° 05 : Systèmes d'information, d'administration et de gestion ;
- Action n° 06 : Politique des ressources humaines ;
- Action n° 08 : Politique culturelle et éducative ;
- Action n° 10 : Restructurations ;
- Action n° 11 : Pilotage, soutien et communication ;
- Actions n° 50 à 67 : Crédits de personnels.

L'action n° 04 « Politique immobilière » comprend deux opérations stratégiques (OS), l'une qui recouvre des dépenses de fonctionnement (OS « Fonctionnement et activités spécifiques) et l'autre qui finance des infrastructures de défense hors forces (OS « Infrastructures de défense »).

L'action n° 05 regroupe les crédits permettant de construire et de maintenir les SIAG. La totalité des métiers du Ministère ont recours aux SIAG pour assurer leurs activités de gestion courante.

L'action n° 06 « Politique des ressources humaines » finance l'ensemble des prestations de reconversion du personnel de la défense ainsi que les dépenses liées aux politiques de ressources humaines et à l'action sociale.

L'action n° 08 est consacrée au soutien des musées d'histoire militaire et du SHD. Elle finance également des actions récurrentes de promotion du patrimoine culturel militaire à travers différents vecteurs, notamment l'édition d'ouvrages et de revues, la production et la diffusion de documentaires audiovisuels, l'organisation d'expositions et de colloques, ou encore le soutien à la recherche historique. Cette action contribue ainsi au renforcement du lien armées-Nation.

L'action n° 10 concerne la mise en œuvre des restructurations décidées dans le cadre de la réforme du ministère des Armées. La politique d'accompagnement se traduit par trois types de mesures :

- des mesures d'accompagnement social des restructurations (titre 2 et hors titre 2) ;
- un accompagnement économique des restructurations, grâce aux crédits dédiés du Fonds pour les restructurations de la défense (FRED) ;
- la mise en œuvre d'un nouveau plan de stationnement, qui concentre les crédits de la politique immobilière gérés par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).

L'action n° 11 porte les crédits de pilotage, de soutien et de communication, et notamment :

- les subventions à quatre opérateurs : le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
- le remboursement de l'indemnité compensatrice SNCF ;
- les dépenses de contentieux ;
- le financement du partenariat public privé (PPP) Balard ;
- les dépenses de déplacements, de communication et relations publiques des entités d'administration centrale du SGA ainsi que les dépenses de fonctionnement des organismes extérieurs de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) dans le cadre la politique des ressources humaines.

Les actions n° 50 à 67 regroupent l'ensemble des crédits de personnels du ministère des Armées répartis au sein de budgets opérationnels de programme établis par gestionnaire statutaire (et non plus par employeur).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le SGA est chargé des affaires financières, de la définition et de la mise en œuvre de la politique du personnel civil et militaire, du pilotage des effectifs et de la masse salariale, de la reconversion, de l'action sociale, des affaires juridiques, de la politique immobilière, domaniale, de logement, de la politique des SIAG, de la politique des archives, des bibliothèques, des actions culturelles et éducatives. L'autorité fonctionnelle de la DRH-MD et celle de la direction des affaires financières (DAF) sont renforcées, afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action ministérielle.

Les missions du SGA sont conduites par ses différentes directions et ses services fonctionnels (DAF, DRH-MD, direction des affaires juridiques - DAJ, direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement - DTIE, direction de la mémoire, de la culture et des archives - DMCA, service d'infrastructure de la défense - SID) et par des missions dédiées (mission achats, mission partenariats publics-privés, mission systèmes d'information d'administration et de gestion).

La DPMA s'appuie, pour la mise en œuvre de la politique culturelle, sur les trois établissements publics à caractère administratif que sont le Musée de l'armée, le Musée national de la marine et le Musée de l'air et de l'espace et, pour la gestion et la valorisation des archives, sur le SHD, service à compétence nationale.

La communication transversale interne et externe du Ministère est pilotée par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD), qui exerce la tutelle de l'ECPAD.

Établissement public de l'État à caractère administratif sous tutelle du ministère des armées, le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) a pour mission de connaître et décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes.

Défense et sécurité nationale

DPT Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P191 – Recherche duale (civile et militaire)

*Mission : Recherche et enseignement supérieur**Responsable du programme : Emmanuel CHIVA, Délégué général pour l'armement*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Recherche duale en sciences du vivant et NRBC-E					13 500 000	13 500 000
02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication					5 400 000	5 400 000
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial					127 701 136	127 701 136
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux					3 418 031	3 418 031
Total					150 019 167	150 019 167

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » s'inscrit dans le champ de la politique de recherche menée par l'État et concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise simultanément à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et à faire bénéficier le domaine de la défense des avancées de la recherche civile.

Pour les exercices 2021 et 2022, les dépenses afférentes à la recherche duale ont été financées par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». L'indicateur n'est donc pas calculé en 2021 et 2022.

Les financements effectués via le P191 ont été recentrés sur des projets duaux intéressant directement le domaine de la défense. Pour le CNES, le recentrage se poursuit sur les activités labellisées d'intérêt sécurité et défense. Pour le CEA, les financements se concentrent sur le programme interministériel NRBC-E (lutte contre les menaces nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et d'explosifs) et la mise en œuvre de l'accord général de partenariat avec le ministère des Armées relatif à l'innovation de défense.

Dans le domaine sécurité et défense du CNES, les principaux projets à financer en 2023 concernent l'innovation au profit des systèmes orbitaux, la télécommunication par satellite (CASTOR), l'observation de la Terre (CO3D) et l'exploitation de données spatiales, en se basant sur des techniques d'intelligence artificielle.

Concernant le CEA, les recherches prévues en 2023 portent sur les technologies émergentes des composants électroniques, les composants et technologies quantiques, la cybersécurité, l'antibiorésistance, la lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBC-E) et les solutions énergétiques pour les systèmes embarqués (batteries, hydrogène et carburant durable).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » comporte les moyens financiers versés par l'État aux opérateurs du programme pour leurs activités dans ce domaine (hors activité contractuelle). Il comporte 4 actions :

- Action n° 01 : Recherche duale en sciences du vivant
- Action n° 02 : Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication
- Action n° 03 : Recherche duale dans le domaine aérospatial
- Action n° 04 : Autres recherches et développements technologiques duaux

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Délégué général pour l'armement. Les opérateurs du programme 191 sont :

- le CNES pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les actions « Recherche duale dans le domaine NRBC-E » et « Autres recherches et développements technologiques duaux ».

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Philippe ERRERA, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de l'action diplomatique	13 363 746	13 363 746	15 312 120	15 312 120	13 117 100	13 117 100
02 – Action européenne	40 708 187	40 708 187	86 325 158	86 325 158	71 681 302	71 681 302
04 – Contributions internationales	376 808 325	376 808 325	360 658 625	360 658 625	383 561 051	383 561 051
05 – Coopération de sécurité et de défense	83 240 821	83 240 821	85 382 712	85 382 712	89 048 712	89 048 712
06 – Soutien	816 701	816 701	1 570 809	1 570 809	739 480	739 480
07 – Réseau diplomatique	9 396 232	9 396 232	9 582 129	9 582 129	8 747 240	8 747 240
Total	524 334 012	524 334 012	558 831 553	558 831 553	566 894 885	566 894 885

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au MEAE pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Globalement, en 2022, les moyens du programme représentent 61 % des emplois du ministère et 32 % des crédits (1 953,8 M€, dont 723,4 M€ pour le titre 2).

Trois objectifs sont assignés au programme 105, consacrant sa portée duale, en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- ASSURER UN SERVICE DIPLOMATIQUE EFFICIENT ET DE QUALITÉ.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 participe à la politique transversale de défense et de sécurité nationale à différents titres.

En premier lieu, le programme 105 contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers des contributions versées aux organisations ou secrétariats de conventions internationales de sécurité et de défense telles que l'Union européenne (PSDC), l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN – 27,1 M€ en 2022), la commission préparatoire de l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE – 5,25 M€ en 2022), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE – 24,1 M€ en 2022) ou encore l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC – 3 M€ en 2022).

Le programme 105 finance également sur ses crédits la contribution de la France aux opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU (actuellement 12 opérations mobilisant 269,5 M€ en 2022). Il convient de souligner que le programme 105 porte également depuis 2021 la contribution du MEAE au financement de la Facilité européenne pour la paix (FEP ; 37,2 M€ en 2021 et 82,8 M€ prévus en 2022).

Il s'agit d'un nouvel instrument européen, extrabudgétaire, destiné à financer :

- les coûts communs des missions et opérations militaires de PSDC ;
- les mesures d'assistance, non-finançables par le budget de l'UE, au bénéfice d'États et d'organisations régionales partenaires de l'UE.

L'engagement de la France en matière de défense et de sécurité nationale se traduit en outre par la lutte à un niveau international contre la criminalité organisée, notamment au moyen de contributions volontaires versées à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Ces contributions sont versées à l'ONUDC à travers les crédits du programme 105 à hauteur de 2,35 M€ en 2022.

D'autre part, le Programme 105 assure le financement des actions de coopération structurelle de sécurité et de défense conduites à titre bilatéral ou en appui à des organisations internationales comme l'Union africaine. Des conseillers permanents sont ainsi affectés auprès des organisations régionales ou sous régionales africaines (UA, CEEAC, CEDEAO, EASFCOM). Que le cadre soit bilatéral ou multilatéral, les programmes de coopération de sécurité et de défense conduits au profit de pays partenaires de la France contribuent à renforcer, à travers les actions de formation et d'expertise, les capacités de leurs forces sécuritaires et militaires. Ces efforts contribuent à la politique de défense et de sécurité nationale car ils participent à la sécurisation de l'environnement dans lequel les forces armées françaises peuvent être amenées à intervenir.

La Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD), dont les crédits de personnel, de fonctionnement et d'intervention sont imputés sur le programme 105, met en œuvre la coopération structurelle de sécurité et de défense de la France avec les pays partenaires. Son action s'inscrit dans celle du MEAE qui est largement engagé dans les questions stratégiques et de sécurité, notamment à travers notre positionnement au sein de l'Alliance atlantique, notre participation à l'Europe de la défense, l'accompagnement politico-diplomatique de nos opérations militaires extérieures, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la maîtrise des armements, la sécurité des activités dans l'espace, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

La mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité et de défense de la France avec les pays partenaires se traduit notamment par des actions dans des zones prioritaires :

- dans la zone sahélienne : l'appui à l'action de la France et la participation à la manœuvre globale d'endigement de la menace terroriste vers les pays d'Afrique de l'Ouest côtière sont les deux dimensions, fortement liées, qui orientent l'action de la DCSD sur le continent africain. La DCSD y contribue par l'adaptation de son dispositif de coopération dont elle cherche à renforcer l'enracinement au sein des structures décisionnelles des forces de défense et de sécurité des pays partenaires, particulièrement dans les trois pays centraux sahéliens. Elle y contribue aussi de façon très spécifique en développant de nouvelles capacités de formation au sein de son réseau des écoles nationales à vocation régionale (ENVR) sur les thématiques liées au contre-terrorisme et à la structuration des forces de défense et de sécurité à l'instar de la montée en puissance de l'Académie internationale de lutte contre le terrorisme (AILCT) en République de Côte d'Ivoire ;
- au Liban : dans un climat extrêmement dégradé, la DCSD a continué à apporter un appui soutenu aux forces armées libanaises (FAL) et aux unités antiterroristes des forces de sécurité intérieure (FSI). Par ailleurs, elle a poursuivi le développement de son projet de Gestion des Risques Industriels au Liban (GRIL) visant à combler les carences techniques et institutionnelles constatées au moment de l'explosion du 4 août 2020 dans le port de Beyrouth ;
- dans la zone indopacifique : appuyant la stratégie indopacifique du MEAE dans les domaines de la coopération de défense et de sécurité, la DCSD poursuit trois objectifs majeurs : la sécurisation et la mise en valeur de nos espaces ultramarins, l'affirmation de la France comme puissance d'équilibre et la promotion du multilatéralisme ;
- dans les Balkans occidentaux : dans la continuité de la stratégie française pour les Balkans décidée en avril 2019 et portée par le président de la République, 2022 marque une réorientation des actions de la DCSD dans la zone : la finalisation d'un projet emblématique en matière de lutte contre les trafics illicites d'armes à feu de petit calibre (EVOFINDER) d'une part, et la création d'une école régionale de lutte contre la cybercriminalité au Monténégro d'autre part.

En parallèle, d'autres services et directions d'administration centrale du MEAE concourent à la contribution du programme 105 à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

En premier lieu, l'action du Centre de crise et de soutien (CDCS) au service de la sécurité des Français à l'étranger contribue à la politique de défense et de sécurité nationale. Cette action prend plusieurs formes : veille et alerte sécuritaires, conseils aux voyageurs, conseil aux entreprises et opérateurs de la coopération internationale intervenant dans des environnements de sécurité dégradés, réponse aux crises consulaires et traitement des affaires individuelles sensibles.

En 2021, l'activité du CDCS a été marquée par plusieurs crises, dont une majeure en Afghanistan qui a conduit à l'évacuation par moyens militaires des ressortissants français, ayants droit et Afghans d'intérêt lors de la prise du pouvoir par le régime Talibans au mois d'août. L'opération APAGAN a permis d'organiser 23 vols d'évacuation entre Kaboul et Abou Dhabi et 15 vols entre Abou Dhabi et Paris, mettant ainsi en sécurité près de 2 900 personnes, dont près de 200 Français et ayants droit. Cette crise a continué de mobiliser les effectifs du CDCS tout au long de l'année 2021 notamment pour le traitement des dossiers de ressortissants français et ayants droit se signalant localement au fil de l'eau. Ils ont été renforcés dans cette mission avec la création mi-octobre d'une task-force « Afghanistan ».

Au cours de cette même année, le CDCS a organisé une seconde RESEVAC de moindre ampleur en Éthiopie. Face à la très forte dégradation sécuritaire et l'avancée des rebelles armés vers Addis-Abeba en effet, les ressortissants français et ayants droit d'Éthiopie ont été évacués en novembre 2021. Pour ce faire, le CDCS a organisé l'affrètement d'un vol spécial entre Addis-Abeba et Paris ainsi que la réservation de billets individuels sur des vols commerciaux.

De plus, dans le cadre du renforcement de la prise en charge médicale de nos compatriotes face à l'épidémie de Covid-19, le CDCS a continué d'organiser via le Plan Santé mis en place au printemps 2020, des évacuations sanitaires (EVASAN) de nos ressortissants atteints de forme grave de la Covid-19 et de renouveler la dotation des postes en matériels spécifiques (médicaments, équipements de protection individuelle et oxygène). En 2021 et 2022, cette action mobilisant une grande partie des agents relevant du P105 a permis la réalisation de 48 EVASAN (dont 2 en 2022) prenant en compte 57 patients.

En outre, dans un contexte d'aggravation de la pandémie de la Covid-19 en Outre-Mer, le CDCS a été sollicité par le Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) afin de mener à bien des opérations d'évacuation sanitaire depuis les territoires ultra-marins vers la métropole. 23 EVASAN ont ainsi été organisées entre les mois de mars et octobre 2021, mobilisant fortement les pôles médical et comptable du CDCS.

Par ailleurs, une grande partie des agents du CDCS rémunérés sur les crédits du programme a œuvré pour la diffusion de près de 2 300 campagnes d'alerte auprès des voyageurs inscrits sur Ariane (182 078 nouvelles inscription en 2021) ainsi que l'élaboration et l'actualisation de 3 773 fiches sur le site Conseil aux voyageurs. Les audits de suivi de la certification ISO 9001 constatent la résilience et la performance de ce dispositif. En 2021, la fréquentation du site Conseils aux voyageurs a augmenté de 95 % par rapport à 2020 pour atteindre le record absolu de 63 millions de visites. Le lancement fin 2021 d'une application mobile pour accéder cette plateforme favorise le maintien de ce niveau élevé de fréquentation.

Les agents du CDCS ont également été mobilisés par l'organisation de l'opération de recherche et de localisation de trois alpinistes français disparus dans une avalanche au Népal fin octobre 2021 et ont travaillé en anticipation sur de potentielles crises politiques.

Le CDCS a de nouveau été mobilisé par une crise majeure liée à l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes à partir du 24 février. La situation de guerre rendant impossible la mise en œuvre de vecteurs aériens directement depuis l'Ukraine, la prise en charge des membres de la communauté française a dû être organisée aux frontières ukrainiennes. Le CDCS a mené un suivi minutieux et individualisé de chaque ressortissant français concerné et de ses ayants droit jusqu'à leur arrivée dans un pays limitrophe de l'Ukraine, puis organisé leur retour en France via la prise en charge de frais d'hébergement et d'un titre de transport. La gestion de cette crise a mobilisé l'ensemble des agents du CDCS en cellule de crise pendant près de trois semaines et donné lieu à la création d'une task-force dédiée au traitement des dossiers consulaires.

Le CDCS contribue par ailleurs à la politique de défense et de sécurité nationale via l'installation, la maintenance, la modernisation et l'extension des systèmes de communication de sécurité autonomes (radios et lignes satellitaires) dans nos postes, ce matériel jouant un rôle central dans le dispositif de protection de la communauté française à l'étranger et des emprises. Dans ce domaine, l'activité, encore sensiblement affectée au début de l'année 2021 par la crise sanitaire de Covid-19, a progressivement repris en cours d'année et retrouvé un rythme élevé en 2022. Ce rythme devrait se maintenir en 2023.

En second lieu, la direction des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) agit en faveur de la sécurité et la défense de l'Europe, dans le cadre de l'Union européenne (UE), de l'OTAN et de nos partenariats bilatéraux et ad hoc. En particulier, la politique de sécurité et de défense commune donne à l'UE la possibilité d'utiliser des moyens militaires ou civils destinés à la prévention des conflits et à la gestion des crises internationales. Cette politique fait partie intégrante de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et contribue, selon les traités et conformément à la Charte des Nations Unies, au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La contribution à la politique transversale de défense et sécurité nationale se traduit par la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par le biais d'une action diplomatique déterminée dans la résolution des crises de prolifération (Iran, Corée du Nord), ainsi que par un soutien en moyens humains et financiers (notamment via les contributions à l'Agence internationale de l'énergie atomique – AEIA – ou à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – OTICE) porté par le programme 105.

En 2022, la sous-direction du Contrôle des armements et de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) d'ASD a poursuivi son action pour préserver les acquis de l'OSCE malgré un contexte particulièrement difficile marqué par l'agression armée de l'Ukraine par la Russie. Cette crise a fragilisé les moyens de fonctionnement de l'OSCE, entraîné la paralysie de ses formats de négociation et menacé les mandats des missions de terrain de l'OSCE (fermetures successives de la MSOU et du PCU). C'est pourquoi une partie des contributions volontaires à la MSOU demeurera allouée à l'Ukraine via des fonds parallèles à l'OSCE. La France continue de soutenir résolument toutes les structures de l'OSCE, et particulièrement celles liées à la dimension humaine de la sécurité (démocratie, droits de l'Homme, état de droit). A cet égard, la France a reçu une visite du directeur du Bureau des institutions démocratiques et des Droits de l'Homme en mars dernier. La France a participé à la continuité des activités de l'OSCE par des contributions extrabudgétaires notables, en lien avec ses priorités :

- soutien au projet de sécurisation des frontières entre le Tadjikistan et l'Afghanistan (1 M€) ;
- soutien aux activités de lutte contre le trafic d'armes à feu, armes légères et de petit calibre (ALPC), stock et munitions conventionnelles tout particulièrement dans les Balkans (200 000 €) et en Ukraine (100 000 €).

Sixième contributeur au budget de l'OAIC, la France joue un rôle majeur dans la lutte contre l'emploi des armes chimiques et l'impunité. Elle marque son soutien à l'OAIC face aux critiques et tentatives de désinformation menées par la Russie. En 2022, les contributions volontaires du MEAE à l'OAIC ont porté sur le fonds Syrie (1 M€), les activités d'assistance fléchées vers l'Ukraine (500 k€), un projet en lien avec l'Académie Internationale de Lutte Contre le Terrorisme à Abidjan (300 k€), la formation des personnels de l'OIAC aux missions non-routinières (200 k€) et des projets de coopération internationale, notamment au sein du Centre pour la Chimie et la Technologie de l'OIAC qui ouvrira en 2023 (200 k€). Dans le cadre de la PFUE, la France a assuré la coordination entre États membres qui a permis de faire avancer le processus de réflexion en vue de la 5^e Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques prévue en mai 2023.

La France a également continué de s'impliquer fortement dans le renforcement structurel de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines lors du second Comité préparatoire (avril) à la 9^e Conférence d'examen de la Convention qui se tiendra à la fin de l'année. En tant qu'État moteur de la Convention, la France a participé en septembre 2022 à la réunion consultative formelle demandée par la Russie et consacrée à ses allégations autour des armes biologiques en Ukraine visant les États-Unis et l'Ukraine.

La France est investie de longue date au sein de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et a présidé sa sixième conférence d'examen (RevCon) en décembre 2021 à Genève. En juin 2022, la France a participé aux dernières consultations visant à l'adoption d'une déclaration relative à l'emploi d'armes explosives en zones peuplées (EWIPA).

Dans un contexte de retour de la guerre en Europe, et de multiplication des menaces et stratégies dites hybrides, l'action de la sous-direction des Affaires stratégiques et de la cybersécurité d'ASD a été marquée en 2022 par une implication forte dans la réflexion et des efforts sur les réponses à apporter à l'invasion de l'Ukraine par la Russie pour assurer une souveraineté européenne en matière de sécurité et de défense. La sous-direction s'est également mobilisée fortement pour contribuer de manière active à l'élaboration de la Boussole stratégique, à la préparation du volet sécurité et défense de notre présidence du Conseil de l'UE, à l'actualisation du Concept stratégique de l'OTAN ainsi qu'à la réarticulation de nos dispositifs au Sahel, au Levant et dans le Golfe arabo-persique (animation politique et réflexions sur l'avenir de l'opération EMASoH (Mission européenne de surveillance maritime dans le Déroit d'Ormuz).

Face à la numérisation croissante de la société, accélérée par la crise de la Covid-19, et la multiplication de cyberattaques d'échelle systémique au niveau mondial, le Ministère est engagé, à travers le pôle cybersécurité d'ASD, dans la mise en œuvre et l'évolution de la stratégie nationale de réponse aux crises internationales dans le domaine cyber. Cette mobilisation se traduit notamment par la mise en place de dialogues stratégiques de cybersécurité avec nos principaux partenaires (Inde, Japon, Corée du Sud, États-Unis en 2022) et adversaires (Russie et Chine). Au niveau européen, la période 2022 a été particulièrement marquée par la PFUE et la mise en œuvre d'un programme ambitieux qui s'est traduit par le développement de politiques de cyberdiplomatie et de cyberdéfense, et l'adoption de conclusions du Conseil sur la cyberdiplomatie. Aux Nations Unies, la sous-direction a contribué à l'élaboration des positions défendues par la France dans le groupe de travail dédié aux enjeux internationaux de cybersécurité, dont les négociations se sont conclues en juillet 2022 avec l'adoption d'un rapport consensuel. La sous-direction a activement promu la proposition, lancée conjointement avec l'Égypte d'un Programme d'action des Nations unies sur la cybersécurité, qui vise à renforcer concrètement la coopération internationale et à soutenir le renforcement des capacités des États en matière de cybersécurité. Enfin, la sous-direction est engagée dans la promotion des initiatives françaises en faveur d'une approche multipartite de la cybersécurité à travers le suivi de l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace (lancé en novembre 2018) porteur de neuf principes et valeurs communes pour faire du cyberspace un espace libre, sûr et ouvert.

En 2022, l'action de la sous-direction de la Lutte contre le terrorisme et le crime organisé s'est concentrée sur la lutte contre le terrorisme et la radicalisation dans certains théâtres prioritaires, notamment au Sahel (participation au secrétariat de la Coalition pour le Sahel, suivi de la reconfiguration des groupes sur place, création de l'AILCT et adaptation du dispositif français) et au Mozambique (définition d'une réponse internationale et européenne en soutien à l'action du gouvernement mozambicain contre la déstabilisation et la menace terroriste « Shebabs » dans la région). La sous-direction s'est mobilisée dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme avec notamment le suivi des engagements agréés lors de la conférence « No Money for Terror » à Paris en 2018 et la préparation de la prochaine édition prévue en novembre en Inde ainsi que l'obtention de nouvelles désignations antiterroristes au titre des régimes de sanctions européen et onusien. S'agissant de la lutte contre les drogues, la sous-direction a été particulièrement active dans le cadre de la PFUE en participant aux six réunions du Groupe horizontal drogues qui ont notamment permis la révision du mandat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ainsi qu'en œuvrant à la préparation et au suivi de la 65^e Commission des stupéfiants en mars 2022, en lien avec la Représentation permanente de la France à Vienne (adoption d'une résolution, portée conjointement avec la Slovaquie, sur la prévention précoce).

Enfin, la sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires a participé à la préparation et aux négociations sur l'accord nucléaire de Vienne et au suivi de la prolifération balistique au Moyen-Orient et lors de la crise nord-coréenne, avec la conduite de travaux de mobilisation des partenaires sur le renforcement de l'application des sanctions internationales à l'encontre de la Corée du Nord (G7+). La sous-direction a été mobilisée par les principaux dossiers associés au régime multilatéral de contrôle de la technologie des missiles, au Code de conduite de La Haye et aux nouveaux développements dans le domaine des missiles.

En ce qui concerne les dossiers relatifs au désarmement nucléaire, au contrôle des armements et à l'espace, doivent être notés :

- la préparation et le suivi de la conférence d'examen du TNP (Traité sur la non-prolifération), un événement quinquennal majeur ;
- la promotion de l'approche française de régulation de l'espace extra-atmosphérique (contribution au SGNU sur des normes de comportement responsable dans l'espace et préparation d'un projet de Stratégie de sécurité et de défense spatiale européenne dans la perspective de la PFUE)

- la mobilisation de nos partenaires européens dans les négociations de maîtrise des armements nucléaires et conventionnels, afin de faire émerger une vision européenne sur un sujet essentiel pour la sécurité et la stabilité de l'Europe.

Au cours de cette même année 2022, les principaux dossiers industriels français à l'export ont également été suivis. Ainsi des négociations d'accords internationaux ont été menées dans le domaine du nucléaire civil (accords bilatéraux de coopération dans le nucléaire civil et accords relatifs au traitement de combustibles usés). Le Département a par ailleurs représenté la France au sein de la Commission interministérielle des biens à double usage et le suivi du régime des fournisseurs nucléaires.

Pour sa part, la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) coordonne l'action du département auprès des Nations-Unies notamment au sein du Conseil de sécurité en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par ailleurs, la France essaie de favoriser la présence de ses ressortissants au sein des différentes organisations multilatérales œuvrant en matière de défense et de sécurité civilo-militaire en postant des experts nationaux détachés (END) auprès des institutions européennes (Commission, Service Européen de l'Action Extérieure,...) sur des thèmes de sécurité et défense (prévention des conflits, réponse aux crises, contre-terrorisme et cybercriminalité). Le financement de ces experts est imputé sur les crédits du programme 105 (2,3 M€ en 2022). Deux mécanismes sont mis en œuvre : la mise à disposition d'agents du MEAE et le financement du placement d'experts par l'opérateur Expertise France.

Enfin, la France dispose de plusieurs représentations permanentes notamment auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (RP COPS), de l'OTAN à Bruxelles, de l'OSCE, de l'Office des Nations Unies pour la lutte contre la Drogue et le Crime (ONUDD) à Vienne, de la Conférence du désarmement à Genève ou encore l'ONU à New-York, à Vienne et à Genève. Celles-ci participent directement à la mise en œuvre de sa politique de sécurité.

L'activité de la RP COPS s'est concentrée sur la réalisation des objectifs de la présidence française du Conseil de l'UE (PFUE) au 1^{er} semestre 2022, dans un contexte d'engagement fort de la France en faveur de l'Europe de la défense et de crises accrues, tout particulièrement à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine le 24 février 2022. La RP COPS a été particulièrement mobilisée afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la PFUE : agenda de Versailles agréé lors du sommet des 10 et 11 mars, adoption de la boussole stratégique par le Conseil le 21 mars, Conseil européen des 24 et 25 mars, présentation le 18 mai par la Commission de son analyse sur les déficits d'investissements de défense et adoption de conclusions au Conseil européen extraordinaire des 30 et 31 mai visant notamment, dans la ligne de l'agenda de Versailles, à renforcer les investissements de défense et le soutien à l'industrie de défense européenne, travail préparatoire à la mise en place des instruments idoines. A cela s'est ajoutée une mobilisation exceptionnelle pour soutenir l'Ukraine dans le cadre européen, à travers notamment l'emploi de la Facilité européenne de paix (2,5 milliards d'euros), permettant de fournir de l'équipement militaire à l'Ukraine. Ces six mois de présidence française de l'UE se sont enfin caractérisés par des progrès sur de nombreux dossiers, à commencer par la réarticulation du dispositif de PSDC au Sahel et dans le Golfe de Guinée, en cohérence avec nos propres efforts, dont les modalités de mise en œuvre vont être affinées cet automne. Un suivi attentif des dix-huit missions et opérations de PSDC aura été également assuré ce semestre.

Cette activité intense va se poursuivre, pour assurer la mise en œuvre de l'agenda ambitieux lancé lors de la PFUE, notamment s'agissant des mesures prévues par la Boussole stratégique dont la plupart doivent être d'application dès 2022/2023 (50 environ dans les domaines opérationnel, de résilience, d'investissement et de partenariat), du renforcement de l'industrie de défense européenne, du soutien à l'Ukraine et des efforts entrepris en matière de paix et de sécurité notamment à l'égard de l'Afrique. Elle impliquera de nombreux déplacements sur les théâtres.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme 105 participant à la politique transversale de défense et de sécurité nationale sont les suivantes :

L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » inclut les dépenses de personnel liées aux agents des directions d'administration centrale chargées du pilotage des politiques liées à la défense et la sécurité nationale. Il s'agit des ETP de la direction des Affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement (ASD), de ceux de la direction des Nations unies, des organisations internationales, sous-direction des Affaires politiques (NUOI/P) et de ceux du

Centre de crise et de soutien (CDCS) identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale (117 ETP au total en 2022). Cette action inclut également les crédits de sécurité des communautés françaises à l'étranger affectés au CDCS, directement rattaché au Ministre.

Sur l'**action 2 « Action européenne »** sont imputées les contributions versées à l'Union européenne pour la politique de sécurité et de défense commune et les crédits dévolus au déploiement d'experts nationaux détachés (END), qu'ils soient agents du MEAE ou contractés à travers l'opérateur Expertise France et travaillant sur des thèmes contribuant à la politique de sécurité et défense nationale. Au moyen d'une contribution versée à Expertise France et d'une contribution versée à un fonds fiduciaire de l'OSCE, le programme 105 finance le déploiement d'experts nationaux détachés français pour intervenir dans les opérations civilo-militaires de gestion de crise. La Facilité européenne pour la paix représente une part prépondérante des crédits alloués.

L'**action 4 « Contributions internationales »** regroupe les contributions versées aux organisations internationales auxquelles la France est partie. Les principales organisations concernées dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale sont l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Le MEAE verse aussi au titre de cette action des contributions à l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (ONUDC). Il acquitte également la contribution française aux opérations de maintien de la paix (OMP). Le financement des OMP représente près de 80 % du montant des crédits engagés au titre de la défense et de la sécurité sur cette action.

L'**action 5 « Coopération de sécurité et de défense »** regroupe les crédits d'intervention et de fonctionnement correspondant à la conception et la mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité, de défense et de protection civile par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Sont aussi comptabilisées sur cette action les dépenses de personnels de la DCSD identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale (311 ETP en 2022). Un END agissant comme Conseiller de sécurité intérieure placé auprès de la Commission européenne permet d'identifier en amont les actions directement conduites par l'Union Européenne dans lesquelles nos projets sont susceptibles de s'inscrire, et d'en obtenir ainsi le financement.

L'**action n° 6 « Soutien »** regroupe les crédits engagés pour couvrir les frais de mission et de représentation des agents des directions d'administration centrale compétentes en matière de politique de défense et de sécurité nationale (ASD, CDCS et NUOI/P).

Enfin, l'**action 7 « Réseau diplomatique »** réunit les crédits relatifs à l'action du réseau et notamment des représentations permanentes concernées (OSCE, OTAN, Conférence du désarmement à Genève et le Comité politique et de sécurité à Bruxelles) consacrés à la fois aux ETP contribuant directement à la politique de défense et de sécurité nationale et aux frais de fonctionnement alloués à ces représentations.

DIRECTIONS ET SERVICES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE

Les crédits du programme 105 supportent les moyens de fonctionnement et le personnel des services d'état-major du ministère et des directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la Direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des Affaires étrangères.

La direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) assure le pilotage stratégique et la gestion globale sous la forme de projets de coopération bilatéraux ou multilatéraux dans les domaines de la défense et de la sécurité. Elle agit via trois modalités d'action, la formation de personnels en France comme à l'étranger, l'expertise et le conseil ainsi que l'aide logistique directe au travers de l'achat, de l'acheminement et de la remise aux États partenaires d'équipements non létaux réalisés à leur profit. En particulier, la DCSD est chargée en liaison avec la direction des Affaires juridiques, du suivi des accords intergouvernementaux de coopération en matière de défense.

En liaison avec les directions concernées, la direction des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) suit les questions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au contrôle des exportations sensibles. Elle gère en outre les questions bilatérales et multilatérales relatives aux politiques de sécurité et de défense et aux opérations extérieures militaires et civiles, que ce soit dans le cadre de l'Alliance atlantique, de l'Union européenne ou dans des formats ad hoc (notamment la Coalition contre Daesh, et l'Initiative européenne d'intervention) ainsi que les questions afférentes aux aspects internationaux de la lutte contre les menaces transversales (terrorisme, trafic de stupéfiants, criminalité organisée, piraterie).

La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) assure le pilotage de la politique française de défense et de sécurité au sein des Nations unies. La sous-direction des Affaires politiques (NUOI/P) est plus particulièrement chargée du suivi et de la préparation des instructions relatives aux questions de paix et de sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ainsi qu'au sein des enceintes des Nations unies. Elle agit en étroite coordination avec la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H). La sous-direction des Enjeux globaux et de la gouvernance des organisations internationales (NUOI/EG) assure dans ce cadre le suivi financier des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies et à ses institutions spécialisées ainsi qu'aux OMP (budget ordinaire pour les missions politiques spéciales et budget des OMP).

La direction de l'Union européenne (DUE) est, quant à elle, chargée du suivi des politiques communes, des relations avec les institutions communautaires, des relations extérieures de l'Union européenne et de la Politique étrangère de sécurité et de défense (PESD). Au sein de la DUE, le service des relations extérieures de la Communauté définit, anime et coordonne les actions prévues dans le domaine de la politique étrangère de sécurité et de défense par le Traité sur l'Union européenne, en liaison avec la direction ASD.

Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, a vocation à coordonner et à mobiliser l'ensemble des acteurs français impliqués dans une crise à l'étranger, voire en France, dans un contexte mondial marqué par des situations sécuritaires difficiles, des catastrophes de grande ampleur et où un nombre croissant de ressortissants français vivent et voyagent à l'étranger. Il est également appelé de manière récurrente à intervenir dans le cadre de gestion de crise nationale (par exemple rapatriement des malades COVID en état critique depuis les Antilles).

Les 162 ambassades et 16 représentations permanentes du réseau permettent de relayer l'action du MEAE en matière de défense et de sécurité nationale, en accueillant notamment les attachés de défense et d'armement du ministère de la défense et les attachés de sécurité intérieure (ASI) du service de coopération technique internationale de police (SCTIP) du ministère de l'intérieur. Mais c'est surtout par l'intermédiaire des représentations permanentes et des délégations françaises auprès d'organisations internationales que la politique française de défense et de sécurité nationale est exprimée.

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Aurélien LECHEVALLIER, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	2 071 764	2 071 764	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
Total	2 071 764	2 071 764	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000

Depuis 2009, la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) est récipiendaire de crédits du programme 209 afin de réaliser des projets relatifs à la sécurité intérieure et la protection civile. Ces crédits sont positionnés sur l'action 2 « Coopération bilatérale ».

Par ailleurs, la DCSD a des crédits positionnés sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » au sein de l'action 5 « Coopération de sécurité et de défense ». Outre des crédits dédiés directement aux projets, le budget de la DCSD comprend sur le programme 105 des crédits en titre 2 (rémunération du personnel) afin d'assurer leur mise en œuvre en administration centrale et dans le réseau des coopérants à l'étranger.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME 209 CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » recouvre la coopération structurelle en termes de sécurité intérieure et de protection civile. Piloté par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du MEAE, il privilégie les orientations stratégiques de la France dans le respect de celles émises par l'Union européenne, les Nations unies et les organisations régionales. Ce programme participe à la politique de défense et de sécurité à travers des projets financés directement par la direction générale des affaires politiques et de sécurité, et plus particulièrement par la DCSD, dans les domaines de la protection civile et de la sécurité intérieure.

La coopération structurelle engagée dans ce cadre permet de renforcer la stabilité des États, contribue à leur bonne gouvernance ainsi qu'à l'instauration de régimes démocratiques au travers notamment de projets structurants.

La conduite de ces projets est confiée par la DGM à la DCSD qui prend appui sur le réseau des attachés de sécurité intérieure (ASI). Leur mise en œuvre sur le terrain est opérée par les coopérants relevant de la DCSD, qu'ils soient experts techniques internationaux (ETI) ou coopérants militaires, en concertation avec les réseaux propres aux ministères techniques concernés (intérieur...).

La DCSD s'inscrit dans la droite ligne de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, notamment en ce qui a trait aux priorités géographiques, la majeure partie de son action étant centrée sur l'Afrique et particulièrement sur les pays prioritaires définis par le CICID.

D'un point de vue thématique, son action s'inscrit dans le continuum sécurité-développement, illustré notamment par l'adoption d'une stratégie française de soutien aux processus de réforme du secteur de la sécurité (RSS). De plus, une partie de ses actions peut être comptabilisée dans l'APD suivant les critères du comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD). Les actions prises en compte concernent notamment la formation et le conseil dans le domaine de la sécurité intérieure (police, gendarmerie), la protection civile, les opérations de déminage, la sécurité maritime, la sûreté aéroportuaire, la formation au profit des opérations de maintien de la paix et la cyber sécurité.

La coopération structurelle engagée dans ce cadre permet de renforcer la stabilité des États et de contribuer à leur bonne gouvernance en :

- luttant contre les trafics qui désorganisent leurs économies et affaiblissent les États ;
- réaffirmant la présence sécuritaire de l'État sur son territoire, qui constitue l'un des prérequis du développement ;
- participant à l'accroissement de la résilience des États et de leurs populations en cas de chocs exogènes (catastrophes d'origine naturelle ou humaine, attentat terroriste, etc...).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La participation du programme 209 à la politique de défense et de sécurité nationale est articulée autour des actions de coopération bilatérale (action 2). La mise en place du personnel coopérant (action 8) et la coopération multilatérale (action 5) participent aussi à la politique transversale mais ne relèvent cependant pas du programme 209, celles-ci étant financées sur le programme 105.

Sur l'action 2 (coopération bilatérale)

En 2021

Douze projets ont été financés sur le P209. Ils achevaient un calendrier triennal couvrant la période 2019-2021, avec une forte concentration sur le Sahel, le reste de l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord/Moyen-Orient et les Caraïbes. Huit projets concernaient la sécurité civile pour un montant de 1 183 000 € et quatre projets concernaient la sécurité intérieure pour un montant de 1 120 000 €.

En matière de protection civile : les programmes visaient à renforcer les capacités régaliennes et la résilience des États, qui s'insèrent parfaitement dans nombre de priorités de la France, qu'elles soient géographiques (Indopacifique par exemple), ou thématiques (santé mondiale, environnement/climat, diplomatie économique, etc.). Il est à noter que l'intégralité des actions initialement prévues dans la programmation initiale a été exécutée à l'exception des projets en République centrafricaine, où seuls 42 000 € ont été consommés en raison des orientations politiques qui ont suspendu à l'été 2021 toute coopération avec ce pays. L'enveloppe a été principalement redistribuée vers le programme de protection civile en Afrique de l'Ouest.

- **Protection civile en Afrique de l'Ouest (PCAO) :** projet de renforcement des capacités de commandement et de gestion de crise des services de protection civile dans neuf pays en Afrique de l'Ouest (1 M€ sur 3 ans, 333 000 € en 2021) ;
- **Algérie :** appui au renforcement des capacités des services et d'anticipation de la protection civile (450 000 € sur 3 ans, 150 000 € en 2021) ;
- **Maroc :** renforcement des capacités de la protection civile marocaine en gestion des risques (500 000 € sur 3 ans, 150 000 € en 2021) ;
- **Liban :** renforcement des compétences techniques des services de secours, sur l'ensemble du territoire (500 000 € sur 3 ans, 125 000 € en 2021) ;
- **République centrafricaine :** appui au renforcement de la Direction générale de la protection civile (DGPC) (initialement 300 000 € sur 3 ans et 42 000 € en 2021) ;
- **Chine :** formations pour les secours en montagne pour la préparation des jeux olympiques d'hiver en 2022 (200 000 € sur 3 ans et 52 000 € en 2021) ;
- **Cameroun :** consolidation des bases du métier de sapeurs-pompiers et de la protection civile (300 000 € sur 3 ans et 123 000 € en 2021) ;
- **Madagascar :** consolidation du Corps de Protection Civile (350 000 € sur 3 ans et 100 000 € en 2021).

En matière de sécurité intérieure, la poursuite des quatre projets structurants visait à renforcer la stabilité des États bénéficiaires, à contribuer à leur bonne gouvernance et à favoriser l'instauration de régimes démocratiques. Ils restent conformes aux priorités politiques de la France, tant sur les thématiques que sur les zones géographiques (lutte contre le terrorisme dans le Sahel, le trafic de stupéfiants en Afrique de l'Ouest, la criminalité organisée sous toutes ses formes, le blanchiment d'argent et l'amélioration de la sûreté aéroportuaire). L'enveloppe prévue pour les projets de sécurité intérieure a été consommée conformément à la programmation.

- **ALCORCA 2 « appui à la lutte contre la criminalité organisée dans la région Caraïbes »** (Régional), 600 000 € sur 3 ans, 190 000 € en 2021 ;
- **Lutte contre le trafic de stupéfiants en Afrique de l'Ouest** (Côte d'Ivoire, Togo, Nigeria), 500 000 € sur 3 ans, 167 061 € en 2021 ;

- **ADeFSI « Appui au déploiement des forces de sécurité intérieure »** (Mali, Burkina Faso, Niger), 2 M€ sur 3 ans, 618 003 € en 2021 ;
- **ARSUAC « Appui au Renforcement de la Sûreté de l'Aviation Civile »** (continent africain avec une dominance de la zone Sahel / Afrique de l'Ouest), 144 700 € en 2021.

En 2022

L'année 2022 marque le démarrage d'un nouveau cycle où la DCSD a entrepris un travail de rationalisation de ses actions, en regroupant des actions auparavant dispersées sous la forme de projets par pays et en recherchant une plus grande adéquation avec les priorités du P209.

Ainsi, afin de donner plus de lisibilité à l'action du ministère tout en répondant au cadre politique défini dans les stratégies régionales conçues en concertation avec les directions concernées (MEAE, ministère de l'Intérieur, ministère des armées), **la DCSD a regroupé ses programmes de protection civile, précédemment fractionnés par pays, selon quatre grandes thématiques pour un montant de 1 200 000 € :**

- le renforcement des capacités de protection civile dans les pays d'Afrique subsaharienne (630 000 €) ;
- la formation professionnelle des cadres de la protection civile au Maghreb (352 000 €) ;
- le climat : prévention et préparation à la lutte contre les feux de forêts (130 000 €) ;
- l'environnement : amélioration de la prise en compte du risque industriel et de l'organisation des secours au Liban (88 000 €).

Dans la continuité des actions déjà menées, **les projets de sécurité intérieure se recentrent sur les priorités suivantes pour un montant de 1 000 000 € :**

- l'aide au déploiement des forces de sécurité intérieure dans les pays du Sahel, en cohérence avec le 3^e pilier de la Coalition pour le Sahel (473 000 €) ;
- la lutte contre le trafic de stupéfiants en Afrique de l'Ouest, dans une logique de sécurité et de prévention du financement du terrorisme en Afrique (cette coopération pourrait être élargie à la lutte contre le trafic de médicaments contrefaits) (137 000 €) ;
- le renforcement de la sûreté aéroportuaire, notamment en Afrique de l'Ouest (390 000 €).

Sur l'action 5 (coopération multilatérale)

La contribution versée à l'ONUDC (L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime) a été transférée du programme 209 au programme 105 en 2021 dans un souci de mise en cohérence des ressources allouées à la prévention des menaces transversales. Il n'y a donc plus de crédits à valoriser sur l'action 5 du programme 209 depuis 2021.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANTS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

À la suite des conclusions du Livre blanc sur « la défense et la sécurité nationale » et du Livre blanc sur « la politique étrangère et européenne de la France », la coopération en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile, est mise en œuvre depuis 2010 par la DCSD. Selon la nature des projets, la DCSD fait par ailleurs appel aux opérateurs suivants : Expertise France, Campus France et Civipol.

Défense et sécurité nationale

DPT Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	43 392 707	41 151 447	32 727 043	34 415 714	32 971 154	30 340 358
Total	43 392 707	41 151 447	32 727 043	34 415 714	32 971 154	30 340 358

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité et la sûreté maritime sont au cœur des priorités du programme « Affaires maritimes, pêche et aquaculture ». Il contribue à plusieurs titres à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

D'une part, à travers les missions des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) chargés de la surveillance du trafic maritime, de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accidents maritimes et de la détection des pollutions marines. La modernisation de ces services se poursuit avec des investissements en faveur de nouveaux systèmes d'information, notamment la mise en place d'un système d'information et de gestion des événements en mer SeaMIS (*Safety & Sea Management and Information System*), qui constitue une priorité d'action. Après la mise en œuvre opérationnelle du système, la phase de maintien en condition opérationnelle et maintenance évolutive a débuté en 2020.

Le programme participe également au financement de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), acteur majeur du dispositif national de secours aux personnes en détresse en mer.

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) contribue aussi à la surveillance générale des approches, par le biais du système interministériel SPATIONAV, porté par le ministère des armées, qui mutualise les informations fournies par les radars et les stations AIS (*Automatic Identification System*) des administrations de la fonction garde-côtes. Il permet à la France de remplir l'obligation communautaire imposée par la directive 2002/59 du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi des navires, modifiée par la directive 2009/17 du 23 avril 2009 (système SAFESEANET).

D'autre part, avec les missions des centres de sécurité des navires (CSN), chargés d'inspecter les navires pour garantir le bon respect des normes qui leur sont applicables.

Compte tenu du paquet Érika III et l'application de la directive 2009/16/CE, le régime d'inspection des navires de commerce étrangers en escale dans nos ports a évolué. Ces inspections couvrent les domaines de la sécurité et de la sûreté du navire.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, date d'entrée en vigueur du nouveau régime d'inspection des navires (NIR), 100 % des navires faisant escale doivent être inspectés au niveau communautaire.

Chaque année, l'obligation du nombre de navires à inspecter par chaque État est validé par le comité du mémorandum de Paris. Ce nombre d'inspections est calculé en utilisant la moyenne des escales de navires distincts sur les trois années consécutives précédant l'année n-1. Cette moyenne rapportée en pourcentage par rapport à l'ensemble des escales de la zone Paris Mou permet ensuite de définir le nombre d'inspections à effectuer pour chaque État membre.

Par ailleurs, la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture travaille à la mise en œuvre de mesures de contre-terrorisme et de cybersécurité à bord des navires de commerce, ainsi que sur l'encadrement du recours à des gardes privés armés embarqués.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'Action 01 « Surveillance et sûreté maritime » du programme « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » portent les crédits contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Outre la DG AMPA, les services déconcentrés, les CROSS, les CSN ainsi que l'association SNSM participent à la mise en œuvre du programme.

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	59 226 687	64 432 611	61 360 940	63 299 151	60 772 005	62 710 216
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	56 593 945	22 728 061	12 934 213	17 634 213	13 134 213	17 834 213
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	29 331 912	29 331 912	29 824 608	29 824 608	30 066 117	30 066 117
Total	145 152 544	116 492 584	104 119 761	110 757 972	103 972 335	110 610 546

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 « prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de l'environnement, sûreté nucléaire et radioprotection.

La politique de prévention des risques technologiques et des pollutions (action 01 et action 13) ainsi que la sûreté nucléaire et radioprotection (action 09) font partie des domaines qui intègrent des actions corrélées à la politique transversale défense et sécurité nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions ;
- Action n° 09 : Sûreté nucléaire et radioprotection ;
- Action n° 13 : Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

L'action 01 intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants. Elle met en œuvre en particulier des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives. Elle met en œuvre l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) ainsi que la mise en œuvre du 4^e plan national Santé Environnement pour la période 2021-2025.

L'action 09 a pour objet le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose des actions au Gouvernement ou précise la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.

L'action 13 porte la subvention pour charges de service public de l'INERIS depuis 2021. Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs du programme qui interviennent dans le champ de ce document de politique transversale, sont l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), les directions régionales (DREAL, DEAL, DRIEAT), les directions départementales (DD(ETS)PP, DDT(M)) et les préfetures.

Des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère chargé de l'environnement sont opérateurs de la mise en œuvre des politiques du programme plus particulièrement dans le champ de la politique transversale défense et sécurité nationale :

- l'Agence de la transition écologique (ADEME) contribue à la préservation des sols, à la remise en état des sites pollués et aux actions relatives à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) participe à l'évaluation des risques sanitaires liés aux nuisances sonores et aux émissions polluantes de sources fixes ou mobiles ainsi qu'à l'évaluation des substances et produits chimiques (notamment biocides) ;
- l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) contribue en particulier à la prévention des risques et des pollutions générées par les installations classées, la prévention des risques du sol et du sous-sol, la gestion des risques chroniques et l'évaluation des substances et produits chimiques.

PROGRAMME

P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Marie-Anne BARBAT-LAYANI, Secrétaire générale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	17 765 377	18 148 967	19 599 564	19 372 564	24 625 000	24 649 000
05 – Prestations d'appui et support	6 061 508	6 061 508	6 149 001	6 149 001	6 290 238	6 290 238
Total	23 826 885	24 210 475	25 748 565	25 521 565	30 915 238	30 939 238

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 218 intègre l'ensemble des fonctions d'état-major et de pilotage du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Il inclut également des fonctions de soutien exercées au bénéfice soit du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, soit des seuls services centraux. Le responsable du programme 218 est la Secrétaire générale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers de deux services :

1. TRACFIN est un service à compétence nationale (SCN) rattaché au ministre chargé de l'économie et au ministre chargé du budget. Il est à la fois :

- **La cellule de renseignement financier (CRF) française**, au sens du groupe d'action financière (GAFI), des directives européennes et du code monétaire et financier (CMF). Il est dans ce cadre chargé de la lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- **L'un des services spécialisés de renseignement de la communauté dite du 1^{er} cercle**, visés à l'article R. 811-1 du code de la sécurité intérieure (CSI).

Cette double identité permet à TRACFIN d'exercer trois missions :

- **La lutte contre la criminalité économique et financière ;**
- **La lutte contre la fraude aux finances publiques ;**
- **La défense des intérêts fondamentaux de la Nation.**

TRACFIN recueille et enrichit les informations relatives à des opérations financières suspectes qu'il reçoit, sous forme de déclarations ou d'informations de soupçon mais également de COSI (communications systématiques d'informations).

Il met pour cela en œuvre des moyens d'investigation divers : droit de communication, consultation de bases de données, techniques de renseignement. Il transmet le résultat de ses investigations à l'autorité judiciaire, aux administrations partenaires, en particulier au sein des ministères économiques et financiers, ou des services de renseignement. Les échanges avec les homologues étrangers du Service sont également nombreux et s'inscrivent dans des relations suivies.

2. Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) : service spécialisé dont dispose le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de la transformation et de la fonction publiques pour l'exercice de sa mission de conseiller de ces deux ministres pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence affectant la défense, la sécurité et la vie de la Nation (code de la défense, notamment ses articles L. 1142-3 à 1142-5, R1143-1 à R.1143-8).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Concernant les dépenses de fonctionnement et de personnel (hors titre 2 et titre 2) :

- Action n° 05 : Prestations d'appui et support

Cette action regroupe les fonctions d'appui et de support des services centraux et déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, notamment du haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

- Action n° 2 : Expertise, audit, évaluation et contrôle

Cette action a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace du secteur public et de l'utilisation des ressources publiques, au moyen d'audits, d'avis et contrôles destinés à éclairer les décideurs publics. Elle porte également les moyens de structures de régulation, d'expertise et de contrôle, de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière. A ce titre, elle intègre à partir de 2020 les moyens du SCN TRACFIN, précédemment portés par l'action 1 sur le T2 et sur l'action 5 pour le hors titre 2.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

S'agissant de la politique transversale de défense et de sécurité nationale, elle est mise en œuvre au sein du programme par :

- **le directeur du SCN TRACFIN** en liaison avec les ministres et le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) : TRACFIN a également une activité de renseignement au travers de l'échange d'informations relatives à des faits qui sont susceptibles de révéler une menace contre les intérêts fondamentaux de la Nation en matière de sécurité publique et de sûreté de l'État. Grace à ses capteurs financiers et aux techniques de renseignement auxquelles il a accès, TRACFIN s'est illustré dans la lutte contre le terrorisme et la détection de mécanismes d'influence étrangère et de prédation économique ;
- **le haut fonctionnaire de défense et de sécurité** met en œuvre au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de la transformation et de la fonction publiques les politiques de sécurité et de défense définies par le SGDSN (sécurité des infrastructures et des activités d'importance vitale dans les secteurs de la finance, de l'industrie et des communications électroniques, de l'audiovisuel et de l'information ; protection du potentiel scientifique et technique ; sécurité des systèmes d'information ; protection du secret de la défense nationale ; gestion de crises majeures ; continuité d'activités lors de crises majeures...).

PROGRAMME

P134 – Développement des entreprises et régulations

Mission : Économie

Responsable du programme : Marie-Anne BARBAT-LAYANI, Secrétaire générale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	24 771 195	19 507 168	30 098 358	30 098 358	30 186 346	30 186 346
Total	24 771 195	19 507 168	30 098 358	30 098 358	30 186 346	30 186 346

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) qui est rattaché depuis 2018 au service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises (DGE).

Ce service à compétence nationale est chargé de garantir la satisfaction des besoins exprimés par les départements ministériels en matière de défense et de sécurité publique, dans le domaine des communications électroniques. Le CCED définit et fait réaliser les systèmes permettant d'assurer les interceptions légales de communications sur les réseaux des opérateurs, qu'il s'agisse d'interceptions requises par des magistrats (domaine judiciaire) d'interceptions de sécurité entrant dans le cadre de la protection de l'État et de ses intérêts économiques, de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Il participe également à la définition des normes internationales en matière de communication mobile.

Il travaille en liaison étroite avec le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) qu'il assiste de son expertise, notamment en ce qui concerne la gestion de crise du domaine des communications électroniques.

Une montée en charge en termes d'ETP et de masse salariale a été amorcée en 2021 et s'est poursuivie en 2022. Les derniers recrutements de personnel envisagés et nécessaires à la réalisation des missions du CCED seront effectifs et opérationnels d'ici la fin 2022. De ce fait et à terme, le CCED devrait pouvoir compter sur un service de 27 agents habilités (hors apprenti et stagiaire).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 04 : Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises, a pour objet de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité.

Les crédits HT2 (30 M€ en AE et en CP) gérés par le CCED relèvent plus précisément des dépenses d'interventions (transferts aux entreprises) qui lui permettent de financer des opérations d'intervention (investissements et maintenance) effectuées par les opérateurs télécom dans le secteur des communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article D. 98-7 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), en liaison avec les ministères de la justice et de l'intérieur.

Il s'agit principalement pour le CCED de rembourser, selon le principe de la juste rémunération, les frais des opérateurs de communications électroniques liés aux études, à l'ingénierie, à la conception, au déploiement, à la maintenance et à la location des systèmes et équipements relatifs à la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à la réalisation d'interceptions légales.

Le financement de ces frais par le CCED est réalisé sur la base de conventions-cadres financières signées avec les opérateurs de communications électroniques (Métropole, DROM et COM).

PROGRAMME**P302 – Facilitation et sécurisation des échanges**

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Directrice générale des douanes et droits indirects

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	536 216 682	536 215 733	542 954 524	536 142 494	546 324 393	549 004 513
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	142 487 044	145 203 025	181 797 104	172 940 019	176 194 272	181 492 863
Total	678 703 726	681 418 758	724 751 628	709 082 513	722 518 665	730 497 376

Le Programme « Facilitation et Sécurisation des Échanges » regroupe l'ensemble des activités de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DGDDI assure une mission essentielle de sécurisation des échanges et de protection des citoyens. À ce titre, elle participe à l'identification et à la lutte contre les menaces et les risques susceptibles de porter atteinte à la Nation et s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie de défense et de sécurité nationale.

Le contexte récent d'intensification de la lutte contre le terrorisme illustre tout particulièrement cette dimension de l'action de la DGDDI. En effet, les services douaniers participent à la sécurisation du territoire national par :

- les contrôles des mouvements transfrontaliers de personnes (contrôles des points de passage frontaliers et des points de passage autorisés) ;
- dans le cadre de sa mission stratégique de surveillance des flux de marchandises, à l'international ou en mouvement sur le territoire, la DGDDI en assure le contrôle mais aussi recueille et analyse du renseignement ;
- enfin, la DGDDI est l'administration en charge du contrôle des mouvements physiques de capitaux entre la France et l'étranger, pays tiers ou États membres de l'UE.

Pour donner de la lisibilité à ses actions concourant à la sécurisation du territoire et à la lutte contre le terrorisme, la DGDDI s'est dotée :

- d'un « plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle aux frontières » développant 4 grandes orientations :
 - le renforcement de la capacité de la douane à rétablir le contrôle aux frontières en cas de crise majeure ;
 - le renforcement de la capacité de la douane à lutter contre le terrorisme et son financement ;
 - la réaffirmation du caractère prioritaire de la lutte contre les trafics illicites, et plus particulièrement le trafic d'armes ;
 - le lancement d'un plan d'équipement ambitieux pour accroître les capacités d'action des services douaniers et pour renforcer la sécurité des agents.
- d'un plan spécifique de « lutte contre les trafics d'armes, munitions et explosifs », afin de participer à leur non-prolifération et d'identifier et démanteler les réseaux criminels voire terroristes. Elle renforce notamment ses moyens d'action sur Internet, grâce à sa cellule Cyberdouane, afin de contrer la forte progression du commerce d'armes en ligne, y compris sur le darknet.

Ainsi, la concrétisation opérationnelle de ces plans se décline par métier, des services spécialisés de renseignement tel que la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières - DNRED (service faisant partie du premier cercle de la communauté du renseignement), jusqu'aux services déconcentrés.

I – Action spécifique de la DNRED dans la lutte contre le terrorisme

La DNRED a renforcé l'action du groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme, devenu un pôle à part entière depuis 2017, et **désormais** consacré à toutes les formes de radicalisations violentes.

Le pôle Lutte anti-subversions violentes et terrorisme de la direction des opérations douanières poursuit à ce titre trois objectifs majeurs :

- mener à bien des opérations d'entrave de grande ampleur et participer à l'objectif de neutralisation des individus radicalisés impliqués dans des réseaux de criminalité organisée, **en étroite coordination avec la DGSI, chef de file en matière de lutte anti-terroriste** ;
- centraliser et enrichir le renseignement émanant des différents capteurs douaniers, en lien avec la lutte contre la radicalisation, le terrorisme et son financement : tous les renseignements ainsi collectés par les services douaniers territoriaux à l'occasion de leurs contrôles, font l'objet d'une transmission pour exploitation au pôle lutte anti-subversions violentes et terrorisme aux fins de retransmission si besoin à d'autres services de renseignement spécialisés ;
- sensibiliser et former les services douaniers aux menaces de radicalisations violentes, afin d'optimiser la collecte d'informations lors des contrôles.

II – Les directions des douanes participent à la lutte contre le terrorisme à travers la sécurisation des échanges internationaux de marchandises

La douane est en charge de la prévention des actes terroristes dans le cadre de ses missions spécifiques de contrôle en matière de sûreté et de sécurité dans le but de sécuriser la chaîne logistique à l'import. Elle met ainsi en œuvre le programme communautaire Import Control System (ICS), prévu par le règlement communautaire n° 1875/2006 du 18 décembre 2006. L'objectif est de faire face à la menace terroriste dans le cadre des recommandations de l'Organisation mondiale des douanes (normes SAFE).

En mars 2021, la première séquence du dispositif ICS2 est entrée en vigueur. Elle a conduit à intégrer les douanes européennes dans le dispositif de sûreté aérienne en leur permettant de contribuer à la détection d'engins explosifs et incendiaires improvisés dans le fret express et postal, préalablement à leur chargement dans l'avion. Il est désormais possible, sur la base d'une déclaration anticipée (ENS), de demander aux opérateurs des informations supplémentaires et des vérifications physiques sur les colis ciblés.

Fort de l'ensemble de ces éléments, la douane peut le cas échéant, prononcer une interdiction de chargement de la marchandise (procédure dite du « *do not load* »), bloquant ainsi la marchandise dans le pays tiers de départ.

La deuxième séquence d'ICS2, qui sera déployée en juin 2023, poursuit un double objectif.

En premier lieu, elle complétera le dispositif de détection précoce des engins explosifs et incendiaires improvisés, en y intégrant les flux de fret cargo traditionnel. De ce fait, l'intégralité du fret aérien sera couverte.

En second lieu, elle complétera l'analyse de risque sur le vecteur aérien, en permettant notamment de détecter les marchandises présentant un risque pour la sûreté (NRBC-E, armes) ou pour la sécurité des citoyens (produits stupéfiants, substances psychoactives, contrefaçons, tabacs, etc.). Cette analyse conduira à la mise en œuvre de contrôles sur le territoire européen pour prévenir la mise en libre circulation de ces marchandises, dont le trafic contribue notamment au financement d'activités terroristes.

Le contrôle des personnes constitue un deuxième levier d'action des services douaniers. La douane est ainsi fortement investie dans le système Passenger Name Record (PNR), qui vise à faciliter l'accès aux données des passagers aériens pour mieux cibler les contrôles et lutter contre le terrorisme et le crime organisé.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC-FT) est une priorité pour la douane. En 2015, la douane a ainsi fait de la LBC-FT le 4^e pilier de la lutte contre la fraude.

Par le biais de la législation sur l'obligation de déclaration et de divulgation en matière de mouvements physiques transfrontaliers d'argent liquide d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € et par l'existence d'un délit spécifique de blanchiment douanier (art. 415 du code des douanes), la douane dispose d'un pouvoir de retenue de l'argent liquide et de saisie des fonds en circulation lorsqu'une opération financière avec l'étranger est établie, ainsi que de la capacité de placer en retenue douanière l'auteur d'un flagrant délit de blanchiment douanier.

Les contrôles qu'elle mène au quotidien permettent ainsi à la douane d'intercepter de l'argent liquide ou des fonds, susceptibles de provenir d'une activité illicite ou d'être liés au financement du terrorisme. A noter, que depuis l'entrée en application, le 3 juin 2021, du Règlement n° 2018/1672, dit Règlement « Cash controls », la Douane dispose en effet de la capacité de retenir de l'argent liquide lorsqu'il est assorti d'indices de lien avec une activité criminelle (telle que définie à l'article 3 de la directive (UE) 2015/849) ; cette retenue d'argent liquide peut intervenir y compris lorsque le montant découvert est inférieur à 10 000 € ou alors même qu'une déclaration a été correctement effectuée lorsque le montant est supérieur ou égal à 10 000 €. Ces constatations peuvent donner lieu à des enquêtes administratives douanières (DNRED, SRE) ou judiciaires (SEJF) qui permettent de mettre à jour des activités et des réseaux criminels.

Dans le cadre de son action, la DGGDI a développé le service en ligne DALIA qui permet d'intégrer les déclarations d'argent liquide et ainsi disposer de données fiables sur les mouvements transfrontaliers d'argent liquide à des fins d'analyse de risque.

En outre, dans le cadre de ses contrôles, la douane met en œuvre le régime de gel des avoirs financiers (article 459 du Code des douanes) liés au terrorisme, qui vise à priver la personne visée de moyens et de techniques de financement. La mesure de gel, prise au niveau international (ONU), communautaire (UE) ou national, a pour conséquence de restreindre très fortement l'utilisation des fonds et ressources économiques de la personne listée et de l'empêcher d'utiliser le dispositif bancaire. Les violations de ces embargos ou gels sont constitutives d'un délit prévu et réprimé par le code des douanes.

En parallèle de son action sur les flux d'argent liquide, la douane est l'autorité de supervision des professionnels du secteur de l'art, des opérateurs de ventes volontaires et des négociants en métaux précieux et pierres précieuses assujettis à la LBC-FT. Dans ce cadre, la douane a pour mission d'exercer des contrôles chez ces professionnels assujettis (art. L561-2 du CMF) pour s'assurer du respect des obligations LBC-FT qui leur incombent (mise en place d'un contrôle interne, obligation de vigilance constante, déclarations de soupçons à TRACFIN, etc.). Les éventuels manquements relevés dans ce cadre sont transmis à la commission nationale des sanctions (CNS).

III – Enfin, il convient de souligner l'action complémentaire des services de surveillance terrestre

Les missions de contrôle et de surveillance des voyageurs et des flux de marchandises, missions classiques de lutte contre la fraude, contribuent à la sécurisation du territoire et permettent également d'illustrer la participation de la douane à la lutte contre le terrorisme.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Jérôme SALOMON, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Veille et sécurité sanitaire	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000
Total	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La réponse à la gestion de l'épidémie de Covid-19 s'est inscrite dans un cadre interministériel pour coordonner les actions des centres de crises gouvernementaux et les décisions à mettre en œuvre par les acteurs concernés pour faire face à cette crise. A ce titre, les décisions prises par le comité interministériel de crise (CIC) ont été suivies d'effet par les autorités sanitaires.

MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES ALERTES ET DES CRISES

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont mises en place. Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave ou de situation sanitaire exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert a posteriori.

Au sein de la direction générale de la santé, le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

PRÉPARATION DE LA RÉPONSE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la direction générale de la santé participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices, ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 16 : Veille et sécurité sanitaire.

Les dépenses exécutées ou programmées sur l'action 16 du programme 204 ont notamment pour objet :

- l'activation, sur décision ministérielle, de plusieurs numéros verts gérés par la plateforme de réponse aux alertes sanitaires d'ampleur nationale ;
- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU) ;
- La formation des professionnels et professionnels de santé à la gestion et la conduite de crise.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Il s'appuie en outre sur l'expertise du haut conseil de la santé publique (HCSP), du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé (ARS) ainsi que celle d'agences nationales de sécurité sanitaire telles que l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'agence nationale de santé publique (ANSP).

Défense et sécurité nationale

DPT Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 666 494 091	1 659 264 193	1 614 528 841	1 604 984 376	1 745 293 552	1 699 968 991
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	889 523 704	884 272 293	887 065 367	880 132 779	936 988 413	904 067 080
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	308 825 825	295 481 559	286 249 003	268 632 727	489 897 438	406 241 625
Total	2 864 843 620	2 839 018 045	2 787 843 211	2 753 749 882	3 172 179 403	3 010 277 696

Précisions méthodologiques

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel, auxquelles sont ajoutés les coûts de fonctionnement et les crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2021, la LFI 2022 et le PLF 2023.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Dans le contexte particulier post-attentats et au regard de ses missions générales de sécurité, d'intervention et de prévention, toutes les actions du programme « police nationale » contribuent à combattre la criminalité.

La défense et la sécurité nationale sont des missions essentielles de la police nationale. À ce titre, les actions du programme 176 qui concourent à cette politique publique sont :

- l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent d'une part, à la maîtrise des troubles à l'ordre public pouvant fragiliser le fonctionnement des pouvoirs publics et d'autre part, à la lutte contre le terrorisme et les menaces pouvant affecter la sécurité nationale. Les services de police concourant à l'action 01 sont les effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), du service de la protection (SDLP), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID), du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) et enfin de l'agence nationale des données de voyage (ANDV). Concourent également à l'objectif de défense : les effectifs d'une partie de la DCSP notamment par le biais du service central du renseignement territorial (SCRT), de la préfecture de police avec sa direction du renseignement (DRPP) et de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Les unités CRS, par leur présence et leur action en matière de maintien de l'ordre ou de sûreté au moment des grands rassemblements, contribuent à l'exécution de la mission ;
- l'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » correspond aux moyens affectés à la sûreté des transports internationaux, ports, aéroports et trains internationaux. Pour l'action 04, ce sont principalement les effectifs de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) qui concourent à cette action de sécurisation des moyens et des infrastructures de transports placés sous sa responsabilité. La sécurité publique, les compagnies républicaines de sécurité ainsi que les effectifs de la préfecture de police complètent le dispositif ;
- l'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » correspond aux moyens consacrés par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) en matière de lutte contre le terrorisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Face aux attentats meurtriers qui continuent de frapper la France, la police nationale a pris des mesures pour assurer la protection de nos concitoyens et de ses propres personnels : elle a repensé la doctrine d'emploi de ses forces, renforcé leur capacité d'action et accentué leur présence dans les transports internationaux. Le plan 10 000 emplois sur la période 2018/2022 a permis de renforcer, entre autres, les effectifs des missions suivantes :

- lutte contre le terrorisme : +1 399 ;
- lutte contre la délinquance et la criminalité : +1 836 ;
- ordre public : +354.

La police nationale a pour objectifs d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions, par une présence de terrain réactive et adaptée à la réalité de la criminalité. Elle participe également à l'identification des menaces qui peuvent affecter le territoire. Ses missions sont donc essentielles pour assurer la défense et la sécurité nationale. Elle concourt à cette politique, notamment par son action en matière de maintien de l'ordre et de sûreté, au moment des grands rassemblements, et l'activité des services du renseignement.

I. Les activités de maintien de l'ordre et de sécurité publique

I.1. La gestion de l'ordre public

En 2021, la sécurité publique a consacré 1 643 559 heures fonctionnaire (unités de force mobile comprises) pour 20 293 activités de maintien de l'ordre, de service d'ordre et de visite officielle. La DOPC de la Préfecture de police a encadré 6 726 événements de voie publique. Cela représente une hausse de 23 % par rapport à 2020, année marquée par la crise sanitaire engendrée par la Covid-19. Cette tendance est particulièrement prononcée sur les manifestations revendicatives (+46 %).

Face aux débordements de plus en plus violents constatés en marge des manifestations et à l'infiltration de plus en plus fréquente de groupes radicaux et casseurs au sein des cortèges, la doctrine de l'ordre public a dû s'adapter. En conséquence, le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), modifié en décembre 2021, entérine les évolutions adoptées par l'ensemble des forces de sécurité intérieure (FSI), visant à concilier l'exercice de la liberté de manifester avec le maintien de l'ordre public. La stratégie d'action de la police nationale repose sur une répartition claire des compétences et des responsabilités des acteurs de l'ordre public, sur un dialogue permanent avec les manifestants et sur les tactiques renforçant la mobilité et la réactivité des dispositifs destinés à mieux contrer les actions violentes.

En outre, la réorganisation au 1^{er} juillet 2021 de la CRS 08 Bièvres répond à la volonté d'une plus grande réactivité. Elle doit permettre de renforcer au plus vite les effectifs de sécurité publique lorsque ceux-ci sont confrontés à des épisodes de troubles à l'ordre public soudains et de haute intensité, sur l'ensemble du territoire. Cette compagnie est composée de 200 policiers, spécialement formés et équipés. Elle s'est déplacée à 89 reprises sur une période de 175 jours afin de renforcer 38 circonscriptions de sécurité publique, dans 19 départements, principalement en grande couronne francilienne (60 %) mais également en province, dans un rayon compris entre 150 km (25 %) et 500 km (15 %).

Les moyens et matériels alloués ont également été modernisés avec l'acquisition d'engins lanceurs d'eau récents et des véhicules de reconnaissance à la sérigraphie actualisée. De nouveaux équipements ont été déployés comme les tenues non-feu et des housses tactiques modulaires. Enfin, les caméras-piétons ont été déployées en grand nombre dans les unités exerçant sur la voie publique. La PP expérimente enfin l'utilisation de panneaux à message variable lors des manifestations afin d'informer les participants en temps réels (axes de sortie, appel à la dispersion, etc).

I.2. L'emploi des unités de sécurité publique

La direction centrale de la sécurité publique dispose de plusieurs types d'unités d'intervention pouvant être engagées dans le cadre de missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre à l'occasion d'événements prévus ou spontanés :

- **les unités d'intervention** : depuis 2015, les unités d'intervention sont placées sous l'autorité des directeurs départementaux de la sécurité publique, dans les départements de la grande couronne parisienne (DDSP77, DDSP78, DDSP91 et DDSP95) et dans les grandes agglomérations de province, au sein des services d'ordre public. En dehors de ces cas, elles sont rattachées au chef du service de voie publique. Selon leur taille, les unités d'intervention sont désignées comme suit :
 - **17 brigades d'intervention** pour un effectif inférieur ou égal à 20 personnels ;
 - **28 sections d'intervention** quand l'effectif est compris entre 20 et 40 personnels ;
 - **20 compagnies d'intervention** dont treize départementales, quand l'unité est formée d'au moins deux sections.

Les unités d'intervention sont prioritairement chargées de la lutte contre la délinquance de proximité et les violences urbaines, du maintien ou du rétablissement de l'ordre, de la lutte contre la délinquance routière, du soutien et de l'assistance opérationnelle aux services de la police nationale. Le volume des effectifs des unités d'intervention de la DCSP s'élève à 2 067 policiers ;

- **les BAC (les brigades anti-criminalité)** : ces unités peuvent avoir une compétence de circonscription, d'agglomération, districale ou départementale. Elles sont amenées, en raison de leur technicité, à participer aux dispositifs de maintien de l'ordre, en intégrant des dispositifs civils d'interpellation d'auteurs d'infractions qui sévissent en marge ou à l'intérieur des manifestations. Ils peuvent aussi agir sous la forme d'un engagement de la brigade en unité constituée en tenue BAC de maintien de l'ordre, afin d'apporter un soutien aux effectifs traditionnels. La BAC peut aussi participer aux services d'ordre mis en place dans le cadre de rencontres sportives à risques, notamment pour l'extraction de supporters violents. Au 31 mai 2022, 3 374 effectifs sont affectés au sein de 179 brigades ;
- **les dispositifs mixtes de protection et d'intervention (DMPI)** : les dispositifs mixtes de protection et d'intervention (DMPI) sont déployés dans le cadre d'événements particuliers au profit d'actions de surveillance et de contournement des groupes violents. Ils permettent les interpellations par des personnels agissant en civil sous la protection d'effectifs en tenue. La composition de ce dispositif opérationnel favorise une réponse judiciaire immédiate et s'avère particulièrement adaptée pour répondre à des épisodes violents et soudains. Les DMPI sont constitués de policiers expérimentés, issus notamment d'unités de voie publique, et formés à intervenir dans les domaines de l'ordre public ou de l'interpellation en flagrant délit. Ils sont organisés en 2 groupes opérationnels (un groupe « protection » et un groupe « interpellation ») ;
- **les équipes de liaison et d'information (ÉLI)** : afin de maintenir un dialogue permanent avec les manifestants et les informer des décisions prises par le directeur du service d'ordre, du début du rassemblement jusqu'à la dispersion de la manifestation, il est institué des équipes de liaison et d'information (ÉLI). Le but de ce dispositif innovant est de prévenir, par l'organisation d'une communication abondante, précise et constante, les phases conflictuelles, voire de contribuer à leur apaisement. Il a donc pour unique objectif de faciliter le bon déroulement de la manifestation, à l'exclusion de toute autre mission. Au 7 juin 2022, 478 policiers étaient formés au dispositif ÉLI sur un objectif de 494 à former.

Le renforcement coordonné des directions départementales, indépendamment de leur taille, permet de disposer d'une capacité opérationnelle optimisée par le renfort rapide d'effectifs partageant une doctrine et une formation commune d'intervention, dont l'appropriation et la mise en œuvre reposent sur des entraînements conjoints. Un substrat d'équipements d'intervention et de protection communs pour ces effectifs appelés à travailler ensemble en renforce également l'efficacité. Enfin, la coordination générale de l'entraide interdépartementale par le directeur zonal de la sécurité publique (DZSP) est un facteur de renforcement des effectifs. Au 31 mars 2022, 58 % des effectifs de voie publique des DDSP concernées ont été formés (3 824 des 6 578 policiers) pour un objectif de 80 %.

Enfin, en vue des grands événements de 2023 et de 2024, la police nationale a débuté des expérimentations de technologies de sécurité. Ces expérimentations concernent des solutions de cyber-sécurité, des postes de commandement, de vidéosurveillance, de protection contre les menaces NRBC, de drones et lutte anti-drones.

II. Une doctrine d'emploi repensée pour disposer de forces réactives et capables de s'adapter à l'évolution de la menace terroriste

II.1. Des dispositifs de dissuasion et de prévention robustes

L'augmentation du nombre de djihadistes issus du territoire national désireux de rejoindre la zone syro-irakienne ou de commettre des actions violentes en France a porté la menace terroriste visant la France à un niveau inégalé. Ce nouveau contexte a renforcé la nécessité d'un pilotage opérationnel intégré de la lutte anti-terroriste par l'ensemble des services impliqués au plan du renseignement et du judiciaire, et d'un renforcement de la gouvernance de cette coordination. Ainsi, l'application de ces mesures a conduit la police nationale à :

Renforcer la protection des sites à risque et des cibles identifiées

Déployée sur l'ensemble du territoire, la police nationale assure des missions de surveillance et de patrouilles devant les bâtiments institutionnels, religieux, des représentations diplomatiques ou culturelles. En période estivale, une attention toute particulière est portée à la sécurisation des sites touristiques, des transports collectifs ainsi que des établissements scolaires notamment lors des journées de rentrée. Ces missions de surveillance et de protection sont assurées par des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police et des CRS. Dans un contexte de menace terroriste toujours élevée, ce type de mission requiert un engagement important. En 2021, le niveau de vigilance reste constant. Ainsi les CRS ont maintenu le nombre d'effectifs mobilisés pour les missions de gardes statiques (1,09 u/j comme l'année précédente). La mobilisation VIGIPIRATE a en revanche décliné passant de 1,2 u/j à 0,86 u/j.

Parallèlement, le SDLP complète le dispositif en assurant la sécurité des sites de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et la protection des personnalités. En 2021, le SDLP a mobilisé 718 ETP pour des missions de protection de personnes. En 2021, malgré la persistance de « vagues COVID » à l'origine du maintien de certaines restrictions sanitaires, l'activité de protection des personnes accuse une hausse d'activité importante, par rapport à 2020, que ce soit au titre des missions permanentes (protections de personnalités protégées : Charlie Hebdo, intervenants au procès d'attentats terroristes du Bataclan et de Villejuif) ou des missions temporaires (sommet sur le financement de l'économie africaine courant sur la période septembre-décembre 2021, sommet pour la Libye).

Afin de sécuriser les sites olympiques de Paris 2024, le centre national de certification cynodex, service à compétence nationale rattaché au DCRFPN a pour objectif la formation et la certification de 300 équipages de cyno détection des explosifs (tandem maîtres-chiens/chiens).

Une capacité d'action consolidée pour lutter avec efficacité contre le terrorisme

Les services de renseignement de la police poursuivent leur montée en puissance. Parmi les directions renforcées en effectifs et en moyens, on peut citer : la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), le service central du renseignement territorial (SCRT), la sous-direction antiterroriste (SDAT) de la DCPJ et la sous-direction de lutte contre la cybercriminalité (SDLC) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) ainsi que l'agence nationale des données de voyage (ANDV).

- **La direction du renseignement de la Préfecture de Police (DRPP)**, composée de 728 effectifs au 31 décembre 2021, concourt pour la plaque parisienne à l'activité de la DGSI pour la prévention des actes de terrorisme et pour la surveillance des individus, groupes ou organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration et leurs modes d'action, de porter atteintes à la sécurité nationale. Elle est également chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le Préfet de Police dans les domaines institutionnel, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents, et dans les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions. Elle concourt enfin aux enquêtes administratives et de sécurité. Au titre de ses missions, elle intervient dans la prévention de la radicalisation, de la délinquance, notamment la lutte contre l'économie souterraine et les trafics de produits stupéfiants. Les renseignements obtenus font, le cas échéant, l'objet d'une judiciarisation.

- **Le service central du renseignement territorial (SCRT)** appartient au second cercle de la communauté du renseignement et constitue le seul service de renseignement de la direction générale de la police nationale (DGPN). Sa compétence thématique générale et nationale (hors périmètre de la préfecture de police de Paris) l'inscrit dans une pleine participation à la politique de sécurité nationale. Il est notamment engagé à hauteur de plus de 25 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme. Il est composé de 3 031 agents au 31 mai 2022, dont 2 253 policiers, 395 administratifs, 336 militaires de la gendarmerie, 25 contractuels et 22 réservistes. L'échelon central dispose de 326 agents (dont 47 militaires de la gendarmerie) pour traiter les productions des 255 implantations territoriales, véritables « capteurs » sur le territoire national. Ce dernier est ainsi à même d'appréhender les problématiques à un niveau national et de détecter les phénomènes émergents. Les services territoriaux ont assuré 2 319 missions de sécurisation de déplacements officiels et de protection des personnalités sensibles ou menacées (contre 1 928 en 2020, soit +20,28 %) et 29 157 suivis de manifestations ou rassemblement de voie publique (contre 20 773 en 2020). En 2021, la filière recherche et appui (RA) a ainsi mis en place 6 140 dispositifs de surveillance. 49 334 enquêtes administratives (enquêtes de moralité, de naturalisations, recrutement dans le cadre de concours nationaux et/ou criblage) ont été réalisées en 2021, contre 44 154 en 2020 (+11,73 %). A noter la montée en puissance du SNEAS (service national des enquêtes administratives et de sécurité), dont les prérogatives sont progressivement renforcées. Le SCRT est également engagé depuis décembre 2020 sur la lutte contre le séparatisme (diagnostics, contribution aux stratégies d'entrave). Les violences entraînées par les contestations sociales et sociétales depuis près de quatre années ont montré l'importance du renseignement dit « d'ordre public » et la pertinence du modèle SCRT. Ce service de renseignement est ancré dans les territoires et est dédié aux enjeux de sécurité publique en zone de police et de gendarmerie nationales. Dans ce cadre, le SCRT a développé l'identification et le suivi des individus des mouvances ultra-gauche, ultra-droite, ultra « jaune », environnementaliste, anti-spéciste, antivax et complotiste. Le service central du renseignement territorial (SCRT) poursuit sa montée en puissance et l'exécution de son plan de renfort des effectifs, qui lui permettra d'atteindre à échéance un total d'environ 3 200 agents.
- **La sous-direction antiterroriste (SDAT)** mène les enquêtes en lien avec le terrorisme. En raison de l'émergence de nouvelles menaces, l'activité de la SDAT s'est diversifiée. Elle a repris à son compte le domaine de la lutte contre les violences extrémistes, aux fins de contrer la menace montante des groupuscules liés à l'ultra-gauche, à l'ultra-droite ou aux mouvements complotistes. Le groupe d'analyse du renseignement criminel terroriste a à ce titre été renforcé. Ses missions consistent à réaliser des recoupements d'affaires, dresser des environnements criminels, apporter des éclairages contextuels, contribuer à l'évaluation de la menace et diffuser des informations aux autorités partenaires. En 2021, la SDAT a ouvert 32 enquêtes, toutes thématiques confondues (islam radical, financement du terrorisme, séparatisme intérieur, violences extrémistes), pour un portefeuille de 204 dossiers. L'activité de signalement et d'évaluation de la menace terroriste s'est aussi accentuée du fait de la création de la cellule CAESAR (cellule d'analyse et d'évaluation des signalements en renseignement) chargée de traiter les signalements provenant de PHAROS.
- **La sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC)** fournit un appui technique et opérationnels aux services. Depuis le 6 janvier 2009, le site www.internet-signalement.gouv.fr permet de signaler les contenus illicites du « web » (escroqueries, discriminations, pédopornographie, apologie du terrorisme, etc.). En matière de lutte contre le terrorisme, l'outil PHAROS traite les signalements de contenus détectés sur le web, effectue une veille proactive pour rechercher de nouveaux contenus et prend des mesures administratives de retrait, de blocage et de déréférencement. En 2021, PHAROS a reçu 263 825 signalements, parmi lesquels, 7 894 signalements de contenus terroristes, soit près de 3 % du total des signalements. PHAROS transmet aux fournisseurs d'accès à Internet des listes d'adresses de contenus provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie. En vertu de l'article 6-1 de la loi du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, les contenus font l'objet de mesures de retrait, de blocage et de déréférencement. Cette mission est prise en compte par une cellule spécialisée qui effectue également des actions de détection proactive des contenus illicites. En 2021, ont été adressées, pour des contenus terroristes : 14 888 demandes de retrait, 1 651 demandes de déréférencement et 19 demandes de blocage pour les contenus terroristes. Les effectifs de PHAROS ont été doublés au premier semestre en 2021, passant de 24 à 54 enquêteurs et cadres, compte-tenu de l'implication de la plateforme dans le dispositif de réponse à l'attentat terroriste de Conflans-Sainte-Honorine. Ce renfort a permis d'une part, la mise en place dès janvier 2021 d'un fonctionnement en H24/7 assurant la continuité du traitement des signalements et d'une part, d'une brigade judiciaire de 10 enquêteurs pour accroître la judiciarisation des signalements, notamment ceux qui rapportent des contenus en lien avec le terrorisme (apologie du terrorisme, provocation à des actes de terrorisme, menace d'attentat terroriste). En 2021, PHAROS a initié 45 procédures pour de tels contenus.

- **La plateforme de Traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE)**, disponible depuis mars 2022, a pour objectif de permettre aux usagers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Plusieurs e-escroqueries peuvent être traitées via THESEE : le piratage des messageries électroniques et instantanées, le chantage en ligne (menaces portant atteinte à l'honneur contre demande d'argent), les rançongiciels, l'escroquerie à la romance (« romance scam » : gagner l'affection d'une personne sous une fausse identité dans le but de lui soutirer de l'argent), l'escroquerie à la petite annonce et les fraudes liées aux sites de ventes. Une fois les plaintes et signalements déposés en ligne, un service de police dédié et spécialisé, composé de 17 gendarmes et policiers affectés à l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), les analyseront.
- Assistés des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris, des CRS et de la DGSI, **les services de la DCPAF** collaborent également à la lutte antiterroriste par la transmission d'informations aux directions spécialisées. En charge de la sécurité d'une zone particulièrement étendue (30 aéroports civils dont 10 dans les départements et collectivités d'outre-mer, 13 installations portuaires, les réseaux ferrés et notamment les liaisons internationales et le lien fixe trans-manche), la DCPAF mobilise à ce titre 2478 policiers en 2022 (soit -10,8 % par rapport à 2021).

En outre, l'unité de coordination de la sécurité dans les transports en commun (UCSTC) coordonne la dimension stratégique de l'action des services de police, de gendarmerie et des transporteurs assurant la sécurité dans les transports en commun. Structure légère, permanente et mixte (police/gendarmerie), elle bénéficie, en temps réel, d'une remontée systématique de l'information afin d'en faire l'analyse et l'exploitation. 423 effectifs de l'unité d'appui opérationnel du service national de la police ferroviaire (SNPF) et les brigades centrales des chemins de fer zonales sécurisent les lignes ferroviaires aux échelons zonal, national et international ainsi que les gares.

Enfin, depuis 2015, des patrouilles embarquées sécurisent les trains internationaux (Thalys, Eurostar).

- **L'agence nationale des données de voyage (ANDV)** est chargée de la mise en place et de l'amélioration des dispositifs de collecte et d'exploitation des données de voyage (réservation, enregistrement et embarquement des passagers et des équipages) des transports aériens, maritimes et terrestres pour des besoins liés aux enquêtes judiciaires et à la prévention d'actes terroristes en recourant à l'application « *advanced passenger information - passenger name record* » (API-PNR) - renseignements préalables sur les voyageurs et dossier passager. Il s'agit du fichier de contrôle des déplacements aériens utilisé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues. Il recense les informations liées à l'enregistrement des passagers provenant du passeport ou d'un autre document de voyage ainsi que les informations générales concernant le vol et réservations contenues dans les dossiers créés par les compagnies aériennes.

II.2. Mettre en place des dispositifs de formation dédiée à la lutte contre le terrorisme

Afin de prévenir la menace terroriste et d'adapter la conduite à tenir en cas d'attaque, la police, au travers de la DCRFPN, a mis en place des formations articulées autour de la lutte contre le terrorisme et les tueries de masse, le secourisme opérationnel aux victimes et la prévention du sur-attentat.

Trois actions de formation continue demeurent prioritaires :

- l'utilisation de l'application API-PNR porte sur les données relatives à l'enregistrement et à la réservation. Ces données sont notamment une source essentielle de comparaison intelligente pour les services judiciaires et de renseignement. Pour accéder aux informations de l'API-PNR, les différents services de police, de gendarmerie et de renseignement doivent adresser leurs requêtes auprès de l'unité information passagers (UIP) et de l'agence nationale des données de voyage (ANDV) ;
- l'utilisation du fichier judiciaire national automatisé d'infractions terroristes (le FIJAIT) a pour finalité de prévenir le renouvellement des infractions de nature terroriste et de faciliter l'identification des auteurs. Il permet d'améliorer la surveillance des individus connus pour acte de terrorisme ;

Défense et sécurité nationale

DPT Présentation des crédits par programme

- la gestion d'une tuerie de masse (TDM) : pour répondre aux enjeux terroristes, la DCRFPN a mis en place depuis avril 2016 des actions de formation liées à la gestion d'une tuerie de masse et développé des modules plus ciblés :
 - au titre de l'année 2021, le nombre de stagiaires a considérablement augmenté : 3 664 élève gardien (contre 2 836 en 2021) et 2 088 personnels actifs de tous grades (1 181 en 2021) ont pu bénéficier de ces enseignements ;
 - le déploiement en mars 2021 d'une formation relative à la gestion des TDM, adressée spécifiquement aux personnels CIC/SIC (centres d'information et de commandement / salles d'information et de commandement) a permis de former 217 agents (+71 sur le premier semestre 2022). D'une durée de quatre jours, ce module aborde les caractéristiques d'une tuerie de masse, l'impact psychologique, la gestion de l'évènement et les méthodes de travail pour y faire face ainsi que la gestion post crise, les outils d'analyse et de prévention, ainsi que l'élargissement à un autre contexte de crise majeure

Le développement de formations relatives aux drones devient une nécessité au regard de leur plus-value opérationnelle reconnue. Le dispositif de formation initiale de télépilote est complété de modules métiers (le MMIRA - métier investigation, renseignement, appui à l'enquête) proposant l'acquisition de techniques de surveillance, de recherche, de filatures de cible fixes et mobiles de jour comme de nuit.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 272 749 801	1 269 495 573	1 275 225 504	1 275 181 669	1 377 334 260	1 377 385 799
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	595 357 753	510 168 423	662 792 661	532 556 803	648 054 060	552 921 319
05 – Exercice des missions militaires	146 647 654	146 647 654	140 825 571	140 825 571	159 753 050	159 753 050
Total	2 014 755 208	1 926 311 650	2 078 843 736	1 948 564 043	2 185 141 370	2 090 060 168

Précisions méthodologiques

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01, 04 et 05 de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement du P152, à l'exception des opérations extérieures (OPEX), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et des moyens nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), pour lesquels le hors titre 2 réel est comptabilisé.

Les ETPT correspondent principalement à l'activité des personnels de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine et du GIGN, engagés dans le concept de sécurité nationale illustré par les missions de protection et de défense du territoire.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Force armée chargée de missions de police et de défense, en France, à l'étranger et au sein des armées, la gendarmerie concourt, en coordination avec les autres acteurs (administrations, opérateurs, collectivités), à la protection du territoire, en remplissant notamment des missions de police administrative et de police judiciaire. Sur près de 95 % du territoire national, elle occupe une place essentielle dans l'organisation du dispositif de sécurité et de défense visant à protéger la France et ses ressortissants, à garantir la continuité de l'action de l'État, à préserver notre souveraineté et à répondre à une crise majeure. Dès lors, la gendarmerie nationale contribue à la défense et à la sécurité nationale sur les axes stratégiques du DPT « Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation », « Protéger la population et le territoire » et « Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales ».

Consolider les capacités de connaissance et d'anticipation

Pour faire face à un niveau de menace élevé et persistant et répondre aux priorités fixées par le ministre de l'Intérieur en matière de connaissance et d'anticipation, la gendarmerie poursuit la consolidation d'une chaîne de renseignement opérationnelle intégrée et adossée au maillage territorial des unités, dans une logique de complémentarité et en coordination avec les services partenaires. Au niveau central, la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) a été créée en 2013 et a intégré le second cercle de la communauté du renseignement, dans le cadre de la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015 qui lui a octroyé la capacité de mettre en œuvre des techniques de recueil du renseignement. Chargée d'animer la manœuvre d'anticipation opérationnelle de la gendarmerie nécessaire à l'exécution des missions de la gendarmerie, la SDAO assure la coordination de cette fonction importante en valorisant l'utilisation des capteurs de terrain et en s'appuyant sur les cellules renseignement au niveau départemental et les bureaux renseignements au niveau zonal. Le partage du renseignement recueilli est instauré avec les services partenaires grâce à des passerelles techniques et des liens fonctionnels mis en place à chaque échelon territorial, notamment avec le SCRT et ses déclinaisons territoriales. La SDAO participe, aux côtés des services de la communauté nationale, à des réunions organisées par la CNRLT (coordination nationale du renseignement et de lutte contre le terrorisme) ce qui favorise la coordination et les échanges sur les sujets d'importance.

Avec la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, la recherche de renseignement et la détection des signaux faibles a connu une nouvelle impulsion en ZGN, notamment par le déploiement progressif sur 3 ans (2015-2017) de 64 antennes gendarmerie du renseignement territorial venant renforcer essentiellement les SDRT (services départementaux du renseignement territorial) et de 10 antennes aéroportuaires, dont celles de Roissy et d'Orly rattachées à la DRPP (direction du renseignement de la préfecture de police).

Ainsi, la gendarmerie participe à la lutte contre la radicalisation en mobilisant les analystes spécialisés mais aussi les gendarmes des unités territoriales placés au plus près de la population. La gendarmerie est notamment engagée dans le suivi des individus inscrits au FSPRT (pour un total d'environ 500 individus), au titre d'un « partage équilibré » avec les autres services. Elle a ainsi mis en place, depuis 2015, un dispositif adapté, animé et contrôlé depuis l'échelon central par la SDAO. Ce dispositif s'appuie, chaque fois que nécessaire, sur la mise en œuvre de techniques de renseignement qu'accorde la loi de 2015 et fait appel à des unités exécutrices possédant un haut niveau de technicité (commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, groupes d'observation et de surveillance, GIGN). Cet engagement de la gendarmerie s'exerce selon une logique de proximité et de capacité, en lien permanent avec le SCRT (et l'ensemble des services chefs de file en cas d'engagement concourant) pour les phases d'attribution, d'évaluation et de suivi. Enfin, dans le cadre du dispositif visant à optimiser la coordination entre les différents services, la SDAO est représentée à tous les échelons des structures afférentes, sous l'égide de la DGSI.

Dans le domaine de la prévention, la gendarmerie est également impliquée dans le réseau des conférenciers spécialisés en radicalisation (CS-RAD), armé par des policiers et des gendarmes. Ce dispositif placé sous l'égide de la DGSI, a pour objectif de délivrer un message institutionnel sur toutes les formes de radicalisation à des acteurs privés ou publics. À l'horizon 2024, la gendarmerie disposera ainsi de 100 conférenciers spécialisés, majoritairement issus de la chaîne renseignement.

Par ailleurs, conformément au protocole « subversions violentes » signé entre le SCRT, la DGSI, la DRPP et la SDAO, cette dernière participe au suivi des formes de contestation violente et à la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique, dont celles relatives aux projets d'aménagement contestés, aux actions des mouvances ultra-gauche, ultra-droite, ou à d'autres mouvances idéologiques aux modes d'action radicaux (indépendantisme, survivalisme, écologie radicale, ...). Dans ce cadre, afin de mieux connaître les individus les plus dangereux et d'évaluer la menace qu'ils représentent, elle s'appuie sur les techniques et la chaîne de renseignement intégrée décrite *supra*. L'objectif est d'anticiper les actions adverses et de les entraver via des mesures administratives ou judiciaires. À ce titre, les échanges sont permanents avec la SDPJ, dans le respect des impératifs de la procédure pénale comme du secret de la défense nationale afin de contribuer au renseignement mais aussi aux enquêtes judiciaires.

Acteur de la politique publique de sécurité économique, la gendarmerie est également associée aux instances de gouvernance de la politique publique de sécurité économique. Elle concourt à la protection des intérêts économiques français contre les risques d'atteintes grâce à son réseau territorial composé d'environ 200 référents spécialisés, animé par la SDAO, qui assure des actions de sensibilisation auprès des entreprises. Elle transmet le renseignement pertinent aux services partenaires.

Sur le plan capacitaire, la gendarmerie travaille à l'amélioration de ses outils applicatifs et à la consolidation de leur cadre juridique d'emploi. A ce titre, la nouvelle version du module « Gestion de l'Information et Prévention des Atteintes à la Sécurité Publique » (GIPASP dit module « RENS ») a été déployée au profit de l'ensemble des unités de gendarmerie au cours du premier trimestre 2021. L'application « Sécurisation des Interventions et des demandes particulières de protection » (SIDPP dit module « SIP ») a également fait l'objet d'une modernisation au deuxième trimestre 2021. L'amélioration de ces systèmes applicatifs participe respectivement à une meilleure appréhension des menaces et des grands enjeux sécuritaires et à l'amélioration de la sécurisation des interventions des gendarmes ainsi que du service rendu à l'usager. En parallèle de ces chantiers techniques majeurs, la refonte juridique conduite par la DGGN en lien avec la DLPAJ a abouti à la publication du décret relatif au traitement GIPASP en décembre 2020. Les projets de décrets supports des applications métiers OPS et SIP sont également en cours de réexamen. Ces travaux juridiques permettent d'intégrer les nouveaux besoins opérationnels de la gendarmerie au sein de ses outils applicatifs tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les outils relatifs à la veille numérique, sur les réseaux sociaux notamment, font également l'objet d'une attention particulière en termes d'évolution. Dans ce domaine, la gendarmerie a également produit un effort conséquent de formation au profit de l'ensemble des analystes renseignement.

La nécessité de donner tout son sens à la mission de renseignement au sein de la gendarmerie, de mieux en définir l'organisation et les modalités d'exécution, a donné lieu à la rédaction du guide d'orientation générale pour le renseignement, document préfigurateur d'un schéma directeur en cours de mise en œuvre. Ce document a pour ambition d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des structures de la gendarmerie en charge du recueil et de la remontée du renseignement sur l'ensemble du territoire, en étroite coordination avec le SCRT (service central du renseignement territorial) qui en assure la synthèse et la diffusion aux autorités gouvernementales et administratives.

Protéger la population et le territoire

Le dispositif territorial de la gendarmerie s'appuie sur un maillage d'unités départementales auxquelles sont adjointes des unités spécialisées (intervention, police judiciaire, sécurité routière, haute montagne, NRBC ...) qui interviennent à leur profit. Renforcée par les unités de gendarmerie mobile et par la réserve opérationnelle qui poursuit sa montée en puissance, la gendarmerie est en mesure d'adapter sa posture opérationnelle en faisant appel, le cas échéant, aux moyens ou aux unités nationales. A ce titre dans le cadre du Dispositif d'Intervention Augmenté de la Gendarmerie (DIAG), la gendarmerie s'est dotée depuis janvier 2021 d'une capacité d'intervention sous le signe de l'urgence. Ce dispositif modulaire constitué des capacités socles de la gendarmerie mobile et de capacités complémentaires (intervention spécialisée, capacités 3D, capacité blindée...) est capable d'intervenir sous un délai de 2 heures. Outil de gestion de crise polyvalent, il produit plus particulièrement ses effets en matière de recherche d'individus dangereux, rétablissement de l'ordre et violences urbaines.

Elle déploie une « sécurité quotidienne » qui vise à replacer le service du citoyen au cœur de son action, dans tous les départements, en métropole comme en outre-mer, par une déclinaison en stratégie territoriale de sécurité, en faisant effort sur certains territoires identifiés comme prioritaires (20 départements et 20 zones de sécurité prioritaire, dont 6 quartiers de reconquêtes républicaines). S'inscrivant dans une démarche de résolution de problèmes, elle adapte son dispositif au quotidien afin d'optimiser ses ressources et répondre aux attentes de la population. En 2020, la mise en place du dispositif de gestion des événements a permis de dégager des marges de manœuvre opérationnelle qui **ont renforcé la présence des gendarmes sur tous les territoires pour investir davantage le champ de la sécurité du quotidien (fonctions contact, prévention, et investigation) et répondre aux attentes de la population par une présence plus visible et une réelle proximité.**

La gendarmerie participe également à la sécurité du citoyen au travers de sa mission de police judiciaire qui est assurée de manière complémentaire par les unités territoriales et les unités de recherches (brigades de recherches, sections de recherches, offices centraux). Ainsi, les investigations judiciaires menées sur les 1 263 813 crimes et délits constatés par la gendarmerie en 2021 ont permis d'élucider plus de 46 % de ces faits. Plaçant la victime au cœur de son action, la gendarmerie met en œuvre toutes ses capacités pour lutter contre la délinquance, sur tout le spectre des infractions allant de la délinquance de proximité, qui touche quotidiennement les citoyens, à la criminalité organisée qui peut porter des atteintes graves aux fondements économiques et sociaux de la société française.

En complément, le centre de planification et de gestion de crises (CPGC), remplacé par le Centre National des Opérations en 2021 (CNO) peut déployer sa composante projetable pour apporter au commandement territorial de la gendarmerie ou aux différentes autorités (administrative, judiciaire, diplomatique et consulaire) son expertise en matière de planification et de conduite d'opérations complexes. L'ancrage dans les territoires constitue un atout essentiel dans la primo-intervention en cas d'actes de malveillance de type terroriste, de crises d'ordre public ou de catastrophes naturelles ou technologiques. En juin 2017, la DGGN a diffusé l'instruction relative à la réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste (ROGAT), qui permet de mieux cadrer l'action des primo-arrivants et de faciliter l'interface avec les autres services de l'État qui interviennent. En outre, afin de cadrer également l'action des forces de gendarmerie en contre-terrorisme maritime (CTM), la DGGN a produit en juin 2021 l'instruction relative à la réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste survenant à bord d'un bâtiment en mer ou dans les eaux intérieures. La gendarmerie participe également, de manière déterminante, à la protection de sites sensibles, tels que les centres nucléaires de production d'électricité, les emprises relevant de la dissuasion, celles relevant de la souveraineté spatiale française et européenne, les infrastructures portuaires et aéroportuaires majeures et les palais nationaux. Par ailleurs, la gendarmerie assure des escortes de transports sensibles (nucléaires, Banque de France, etc...). Enfin, les capacités de la gendarmerie en matière d'intervention contre-terroriste ont été renforcées avec la création du GIGN 3.0 intégrant les 14 antennes du GIGN de métropole et d'outre-mer (dont la 7^e dernièrement créée à Caen, l'amarinage en cours des AGIGN d'outre-mer et le durcissement des capacités d'action de certains pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie au sein du dispositif « PSIG sabre »), afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par le schéma national d'intervention. En application du contrat général interministériel rédigé en 2014 sous l'égide du Premier ministre, la gendarmerie a renouvelé ses équipements NRBC dans le but de garantir la continuité de son activité en atmosphère contaminée ou susceptible de l'être. Elle a aussi développé et renforcé ses capacités pour s'adapter à la variété des menaces, notamment dans le cadre de la lutte anti-drones ou contre les cybers menaces.

a) Renforcer la sécurité des sites nucléaires et des convois escortés de matières nucléaires

La participation de la gendarmerie à la protection des matières nucléaires s'est adaptée à l'évolution progressive des menaces. Elle s'est traduite par le déploiement des Pelotons Spécialisés de Protection de la Gendarmerie (PSPG) sur certains sites nucléaires et la mise en place d'escortes dédiées à la protection de certains convois de matières nucléaires.

Les PSPG sont des unités de contre-terrorisme nucléaire de la gendarmerie concourant à la protection physique des installations et matières nucléaires. de la gendarmerie nationale dédiées à la protection de sites nucléaires. Financés par les opérateurs, les PSPG constituent, en gestion de crise, le premier niveau de la réponse de l'État. Ils sont issus du dialogue entre ce dernier et les opérateurs pour renforcer la cohérence de la politique de lutte contre le terrorisme, le sabotage et les actes de malveillance.

Mis en place depuis 2009 sur les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'EDF, les PSPG sont aussi déployés progressivement depuis 2017, avec une doctrine d'emploi renouvelée, sur les sites du Commissariat à l'Énergie Atomique, division des applications militaires (CEA DAM) de Valduc (21) et de Cadarache (13).

La gendarmerie nationale participe également à la protection de certains convois de matières nucléaires civiles et militaires. Elle engage pour cela quotidiennement des escadrons de gendarmerie mobile spécifiquement désignés et formés pour accomplir ces missions particulièrement sensibles.

b) Protéger le territoire national

La menace terroriste djihadiste qui pèse sur la France depuis janvier 2015 a amené l'autorité politique à déclencher, dans l'urgence, l'opération Sentinelle consistant, pour les Armées, à contribuer à la lutte contre le terrorisme au travers de missions de sécurisation réalisées sur l'ensemble du territoire national, sous réquisition de l'autorité civile et en complément des forces de sécurité intérieure.

Face à ce nouveau paradigme et à la nécessaire coordination entre armée de Terre et gendarmerie, il a été décidé en début d'année 2017, la production d'un document commun intitulé « mémento de procédures tactiques des actions conjointes sur le territoire national entre les unités de l'armée de Terre et celles de la gendarmerie nationale ». Sans portée normative, mais à vocation opérationnelle, ce document synthétique renforce l'ancrage de la GN dans la communauté militaire, conforte le rôle de l'armée de terre sur le territoire national et valorise les synergies. Il a été signé le 10 juillet 2018 par le Directeur des Opérations et de l'Emploi et le Sous-Chef « Opérations Aéroterrestres » de l'armée de Terre. Préalablement, un accord de coopération visant à mettre en place des actions complémentaires aux mesures déjà existantes afin de renforcer l'interopérabilité de la gendarmerie nationale et de l'armée de Terre dans les opérations de sécurité intérieure a été signé le 22 mai 2018. Cet accord comporte treize actions articulées autour de quatre lignes d'opérations relatives à la connaissance mutuelle, la formation, l'entraînement et le binôme.

Face à cette menace, mais aussi dans le cadre d'interventions de plus en plus violentes, cette coopération est aujourd'hui renforcée par un nouveau protocole d'accord de coopération entre l'armée de Terre et la gendarmerie nationale signé le 30 août 2021, déclinant 4 domaines de coopérations (ressources humaines, préparation opérationnelle, interopérabilité et partenariats), permettant par exemple aux militaires des PSIG de bénéficier d'une formation tactique complémentaire au sein des unités de l'armée de Terre, ou encore de faire participer la gendarmerie aux exercices de haute intensité et d'engagements majeurs (HEM) de l'armée de Terre (exercice ORION 2023).

c) Lutter contre le terrorisme

En 2017, conformément au schéma national d'intervention, la gendarmerie a densifié ses capacités d'intervention en déployant de nouveaux PSIG Sabre en métropole, unités dotées de moyens renforcés pour faire face à une attaque meurtrière. Aujourd'hui, 158 PSIG Sabre sont opérationnels sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer.

La gendarmerie a également adapté sa réponse face à une menace terroriste sur les palais nationaux en renforçant les capacités des pelotons d'intervention de la garde républicaine qui interviennent avec le GIGN.

Dans le cadre de la réorganisation du GIGN, achevée en 2021, le GIGN central et les antennes GIGN constituent désormais une chaîne unique de commandement organique. Les antennes GIGN poursuivent le durcissement de leurs capacités en matière de contre-terrorisme : en métropole, elles sont dotées de véhicules blindés et de matériels divers dans la protection, l'armement et l'acquisition technique du renseignement. En outre, deux de ces antennes sont désormais formées en matière de contre-terrorisme maritime (Orange et Nantes) et cet « amarinage » est également en cours pour les antennes outre-mer. La lutte contre le terrorisme s'étend également aux emprises diplomatiques françaises avec des missions permanentes de protection au profit du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) assurées par le GIGN et des militaires brevetés Protection des Hautes Personnalités Nouvelle Génération (PHP-NG). Elle assure, par ailleurs, après la diffusion en juin 2017 de sa doctrine de réponse opérationnelle à un acte terroriste, la formation continue (par un enseignement à distance) et le contrôle opérationnel (par des mises en situation) des gendarmes face à une attaque meurtrière. L'objectif est de permettre à chacun des militaires de la gendarmerie d'être confronté à une situation lui imposant une prise de décision rapide, tenant compte de l'urgence et de l'analyse du rapport de force.

En 2021, le développement de l'application ROGAT (Réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste) sur NEOGEND permet aux militaires d'accéder en permanence à des fiches réflexes opérationnelles (primo-arrivants, COPG, zonage), à un glossaire et à des infographies pouvant directement les aider sur le terrain.

Dans la lutte contre le terrorisme, la gendarmerie nationale développe sa coopération à l'international, en particulier en assurant la formation d'unités d'intervention étrangères par le GIGN et ses antennes dans les domaines du tir, de l'intervention, de la protection et de l'observation-recherche. Depuis 2018, un officier supérieur est affecté en Côte d'Ivoire, à l'école nationale à vocation régionale (ENVR) destinée à former les cadres des armées étrangères en contre-terrorisme au Sahel.

Afin de réagir immédiatement à une attaque terroriste dans un train, et dans une logique de sécurité globale des mobilités, la gendarmerie nationale, au regard de son expertise dans le domaine de la lutte contre le terrorisme développée dans d'autres domaines du transport (Air Marshall et Sea Marshall), déploie dans les trains circulant sur le territoire national le programme « Train Marshall » en lien avec la SNCF. Des gendarmes issus du GIGN ou des pelotons d'intervention de la garde républicaine, sont ainsi insérés en toute discrétion parmi les voyageurs.

Enfin, sur le volet de la formation et de l'appui aux unités, une application pédagogique validée par la DGGN et disponible sur smartphone depuis le 1^{er} juillet 2021, permet aux militaires d'accéder en permanence à des fiches réflexes afin de se préparer et de faire face aux mieux à une attaque terroriste ou à des violences meurtrières. Cet outil vient compléter la formation continue dispensée en unité depuis juin 2017 (EAD et mise en situation opérationnelle).

Dans ce même registre, un support de communication vidéo destiné aux autorités locales permet également d'expliquer l'organisation de notre dispositif et de nos modes d'action face à une action terroriste.

En complément, sur un plan judiciaire, la gendarmerie s'investit pleinement dans la lutte contre les extrémismes violents (ultra-gauche, ultra-droite, etc.). Dans ce cadre, plusieurs enquêtes ont été initiées par l'OCLCH et les SR, dont plusieurs sous la direction de la juridiction national chargée de la lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO), du parquet national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) et du parquet national anti-terroriste (PNAT), dont une a permis de déjouer un projet d'attentat.

De plus, la manœuvre des échelons territoriaux de commandement (ETC) en lien avec le COMCYBERGEND a permis d'obtenir de très bons résultats dans la lutte contre les infractions d'apologie du terrorisme et de provocation au terrorisme (ex : dossiers diligentés à la suite de l'assassinat de Samuel Paty à l'automne 2020 et de l'agente administrative du commissariat de Rambouillet en avril 2021).

d) La lutte contre la cybercriminalité

Le plan d'action de la GN contre les cybermenaces répond aux enjeux suivants : mieux anticiper les menaces de demain, mieux coordonner la réponse opérationnelle, mettre à disposition les centres d'excellence de la GN tout en préparant un triplement des capacités cyber de la GN. La création du ComCyberGend en 2021, suivant par-là la stratégie GEND 20.24 du DGGN, a permis de mettre en cohérence la réponse aux cybermenaces exponentielles. En 2021, la gendarmerie nationale a enregistré 105 000 procédures, soit +24 % par rapport à 2020, et 5 725 000 Go de données analysées soit +18 %.

Concernant la partie sensibilisation, plus de 800 000 personnes ont pu bénéficier d'actions de prévention dont des élus, des entreprises, des collectivités territoriales, des particuliers et des scolaires. Cela entraîne de facto une libération de la parole ressentie au travers des plus de 155 000 signalements traités par la brigade numérique via les plateformes M@gendarmerie.fr et « Arrêtons les violences », soit 400 sollicitations et 6 procédures ouvertes par jour en moyenne.

Comme annoncé, il s'agit pour la gendarmerie nationale de mettre en œuvre sur la fonction cyber une stratégie globale couvrant l'ensemble du spectre missionnel : Prévention, Investigation, Preuve numérique avancée, Coopération et Gestion de crise.

La GN s'appuie ainsi sur le ComCyberGend et le réseau CyberGEND pour la mettre en œuvre. Les priorités sont :

- la lutte contre la haine en ligne, les subversions violentes et l'apologie du terrorisme ;
- la lutte contre les rançongiciels, les escroqueries et abus de confiance en ligne ;
- la lutte contre les trafics de produits illicites en ligne.

En plus du traitement des dossiers diligentés en lien avec des instances supranationales, le contentieux français de 40 familles de rançongiciels est confié à la division des opérations du COMCYBERGEND et ses 12 antennes. Par cet engagement et les nombreux partenariats noués à la faveur de l'expertise détenue par les gendarmes, la gendarmerie nationale française contribue aux évolutions législatives cyber nationales et européennes particulièrement dans le domaine du traitement et de la conservation des données. La coopération avec nos pays partenaires (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Pays Bas, Royaume Uni, USA...) ainsi qu'avec les acteurs institutionnels et privés de l'écosystème cyber est régulièrement renforcée, notamment à la faveur du Forum International de la Cybersécurité mis en place en 2008 par le général Watin-Augouard.

La division technique du ComCyberGend développe des compétences criminalistiques de haut niveau (suivi des crypto-actifs, mécanismes de la blockchain, expertise numérique sur véhicules, rétroconception et preuve numérique avancée...) et apporte un appui opérationnel cyber à l'ensemble des unités. Inclus dans une offre de sécurité globale et ouverte sur les autres unités, le Centre National des Opérations de la DGGN mobilise sa task force numérique à l'occasion de crises particulières (faille du logiciel Log4J, conflit ukrainien...).

Ce qui est désormais recherché au-delà de la montée en puissance continue de l'expertise et des effectifs, c'est une meilleure résilience cyber nationale et une compétence au plus près du besoin. Ainsi, d'ici fin 2022, la GN renforcera ses capacités de veille et d'anticipation de la menace avec la création du CECYBER GN (CERT-GN d'observation et d'analyse des cybermenaces) appuyé par la plateforme SONAAR et ambitionne de densifier le maillage territorial de ses antennes C3N d'ici 2025 (de 12 à 30).

Pour atteindre la cible de 10 000 cybergendarmes à l'horizon 2024, contre 7 700 actuellement, la GN crée le centre national de formation cyber (CNF-Cyber) à l'été 2022, décentralise une partie de ses formations cyber dans les territoires (Enquêteurs sous pseudonyme, C-NTECH...) et porte l'effort sur l'attractivité de la formation NTECH dès 2023. Le CNF-Cyber devient dès cette année le socle de l'académie ministérielle du cyber voulu par le ministre de l'intérieur.

e) Répondre à la menace NRBC

La gendarmerie poursuit sa montée en puissance en matière de préparation et de gestion d'une crise à caractère NRBC. Après avoir prépositionné ses équipements de protection individuelle de manière stratégique sur le territoire, la gendarmerie a planifié et débuté leur renouvellement, grâce à des crédits du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). En 2021, elle a également précisé le cadre et les modalités de son intervention en zone contaminée par la diffusion de la doctrine relative à la « réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'événement à caractère NRBC ».

La gendarmerie est également dotée d'une « task force » criminalistique NRBC s'appuyant sur les capacités de la force nationale NRBC (F2NRBC), de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie (IRCGN) et de l'OCLAESP. Cette « task force », unique en Europe, a vocation, notamment grâce à l'achat sur crédits SGDSN d'un véhicule d'intervention Biotox-Piratox (VIBP), à réaliser dans une zone contaminée un maximum d'actes criminalistiques et forensiques, afin d'exploiter au plus vite les traces et indices et renseigner les autorités administratives et judiciaires. La F2NRBC et l'IRCGN travaillent à une approche intégrée de levée de doute, d'identification et d'analyse criminelle en milieu dégradé (Guyane, incendie du SNA Perle, découverte de produits toxiques en Haute-Savoie ...).

En outre, plus de 800 formateurs-relais NRBC déployés dans toutes les unités de la gendarmerie diffusent, auprès des militaires des unités territoriales, les bonnes pratiques et un enseignement de premier niveau NRBC. Aptes à conseiller le commandement sur les risques et à appuyer la mise en œuvre de capacités spécifiques, ils sont également en mesure de renforcer la F2NRBC dans le cadre d'un engagement opérationnel, que ce soit sur une crise réelle ou lors d'exercices majeurs.

La DGGN a également mis en place une chaîne opérationnelle NRBC claire et structurée permettant d'affronter plus efficacement un événement à caractère NRBC et de mieux diffuser les connaissances et les conseils dans ce domaine.

Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

Acteur de la sécurité globale, la gendarmerie participe à l'engagement de la France à l'extérieur du territoire. Cette capacité de projection et de participation aux OPEX s'inscrit dans une logique de complémentarité, tant avec les armées que dans le cadre de missions de formation et d'appui aux forces de sécurité intérieure étrangères, au sein des dispositifs déployés par la communauté internationale ou par la France.

Dans cette perspective, la gendarmerie assure principalement des missions d'accompagnement et d'appui des forces (prévôté), de préservation des intérêts nationaux ou internationaux (essentiellement la protection d'emprises diplomatiques et de diplomates français à l'étranger), de réforme de systèmes de sécurité étrangers (renforcement et formation de forces de police locales), et de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires militaires ou civiles), contribution aux évacuations de ressortissants.

S'agissant de la gendarmerie prévôtale, cette fonction, née au Moyen-âge, constitue l'ancrage militaire le plus ancien de la gendarmerie nationale. Cette force de police judiciaire militaire a vu son emploi et son organisation renouvelés en 2013, pour une judiciarisation raisonnée du champ de bataille. Un commandement dédié (CGP), épaulé par une section de recherches ont été créés à cet effet la même année. Les prévôts relèvent dans leur emploi de trois autorités distinctes :

- le commandement de la gendarmerie prévôtale supervise et contrôle l'activité, conseille, centralise et exploite les remontées d'information, coordonne l'action des capacités judiciaires, en lien avec l'autorité militaire et les magistrats spécialisés pour les dossiers les plus complexes ou sensibles ;
- le commandant de la Force militaire, pour l'exercice des missions non judiciaires. Comme tout soldat déployé, le prévôt est soumis aux règles d'engagement et aux mesures particulières de comportement et de protection édictées par l'autorité militaire responsable ;
- les magistrats spécialisés pour l'exercice de la police judiciaire aux armées (section AC3 du parquet de Paris).

Le futur prévôt est préparé à son emploi lors d'un stage de deux semaines, au cours duquel il suit près de 150 heures d'activités intenses et exigeantes. Les enseignements dispensés dans ce cadre se fondent sur une doctrine d'emploi renouvelée en 2021, l'acquisition du savoir-être, des connaissances techniques et tactiques grâce auxquelles il est employable dès son arrivée sur le théâtre, et pleinement adaptable à l'environnement des opérations interarmées.

Au 31/07/2022, 69 prévôts (15 OG et 54 SOG dont 7 gendarmes de l'air) sont déployés dans 14 pays. Afin de répondre aux besoins d'accompagnement qui découleraient d'un engagement majeur de nos armées, le CGP formera cette année 200 prévôts (120 en temps normal). Un certain nombre d'entre eux a été d'ores et déjà engagé à l'occasion des exercices HEM organisés par l'EMA.

En matière de participation aux missions multilatérales, la gendarmerie engage ses militaires pour des durées généralement supérieures à six mois, sous couvert des cadres juridiques servant de fondement aux opérations extérieures auxquelles la France prend part (ONU, OTAN, Union européenne...). Elle est ainsi présente aussi bien dans des opérations civiles que militaires, plus particulièrement au profit de l'ONU de l'OTAN et de la PSDC de l'Union européenne.

Participation ONU au 31/12/2022 :

- MINUSCA – RCA : 3 personnels ;
- MINUSMA – MALI : 14 personnels, dont la cheffe de la composante police ;
- FINUL – LIBAN (le détachement prévôtal – 4 militaires – est inséré au sein du contingent français qui agit sous mandat des Nations-Unies)

Participation UE :

- EUCAP Sahel Mali : 10 personnels ;
- RACC Mauritanie : 2 personnels ;
- EUCAP Sahel Niger : 7 personnels, dont le chef des opérations ;
- EUAM RCA : 3 personnels.

Participation OTAN :

- Mission « Lynx » dans les pays baltes (le détachement prévôtal – 2 militaires – est inséré au sein du contingent français déployé)
- EUFOR Althea : 1 personnel ;
- NATO Mission in Irak (Bagdad) : 1 personnel.

S'agissant de la préservation des intérêts français de nos emprises diplomatiques, la gendarmerie contribue à la sécurité des sites à hauteur de 289 gardes de sécurité diplomatique (GSD) dans 81 ambassades, 8 consulats généraux et 1 représentation permanente (Bruxelles). Le dispositif permanent de GSD peut être renforcé par des militaires du GIGN dans les pays à haut risque, et par des GSD temporaires, en fonction de l'actualité, comme cela a été le cas en Ukraine récemment (34 militaires sont actuellement déployés pour des renforts temporaires).

PROGRAMME

P161 – Sécurité civile

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Alain THIRION, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention et gestion de crises	1 344 425	1 335 931	784 928	784 928	27 751 408	6 371 408
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	26 704 035	27 036 701	28 770 235	28 474 317	38 488 055	31 357 725
Total	28 048 460	28 372 632	29 555 163	29 259 245	66 239 463	37 729 133

Précisions méthodologiques

Les dépenses organisationnelles liées au pilotage de la gestion de crise servent de manière induite à la défense et à la sécurité nationale, il n'est toutefois pas possible de distinguer dans le fonctionnement courant une quote-part sincère de ces dépenses dans les actions 11 et 14.

En revanche, il est possible d'identifier les acquisitions de matériels (NRBCE et CAPINAV sur l'action 11) et la part des interventions des moyens nationaux dévolue à la défense et à la sécurité nationale (action 12).

- Action 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

Sous-action 1 - Avions

En 2021, la flotte d'avions de la sécurité civile a réalisé 24 768 heures d'alerte feux de forêt (heures d'alerte/avion) pour un total de 2 268 heures de vol feux de forêt et 2 092 heures de vol d'entraînement et formation feux de forêt. Ont été réalisées également 10 110 heures d'alerte IFR (heures d'alerte/avion de transport) pour un total de 80,5 heures de vol d'alerte sur Beech et DASH8, auxquelles s'ajoutent 634,5 heures de vol de transport programmé et 562 heures de vol d'entraînement formation. Cette activité se répartit comme suit :

- pour les heures d'alertes : en 71 % alerte feux et 29 % alerte transport.
- pour les heures de vol : 40,1 % d'hdv (heure de vol) feux de forêt, 37,2 % d'hdv d'entraînement/formation feux de forêt, 10 % d'hdv d'entraînement/formation IFR, 11,3 % d'hdv de transport programmé et 1,4 % de transport sur alerte.

Cette sous-action ne contribue pas de manière régulière aux missions de défense et de sécurité nationale.

Sous-Action 2 - Formations militaire de la sécurité civile (FORMISC)

En 2021, le total des activités des FORMISC est de 59 407 hommes /jours et elles ont réalisé 216 missions opérationnelles. L'engagement opérationnel représente 85 % du total des activités. Une baisse des activités liées à la crise sanitaire et une reprise progressive des actions de coopération internationale sont à noter (37 actions de coopération à l'étranger en 2021, dans les pays suivants : Tunisie, Maroc, Cameroun, Sénégal, Niger, Mali, Burkina Faso, Chili, Bolivie, Espagne). Le total des activités est en augmentation par rapport à 2020 pour retrouver un niveau comparable à la situation avant COVID. La lutte contre le COVID correspond à 10 % des activités opérationnelles. Les FORMISC ont connu des engagements marquants dans l'urgence comme lors de l'engagement en Grèce dans la lutte contre les feux de forêt ou le déploiement d'un détachement de traitement de l'eau suite au séisme en Haïti. La part des dépenses relevant de la défense et de la sécurité nationale est de 2,8 %.

Sous-Action 3 - Hélicoptères

La flotte d'hélicoptères de la sécurité civile a réalisé 18 577 missions avec 14 209 personnes secourues pour un total de 14 961 heures de vol (temps technique de vol). Cette activité se répartit en 74,1 % de secours, 20,5 % pour l'entraînement et la formation et 3,5 % de vols techniques. 0,9 % de l'activité a été consacrée à l'assistance aux autres ministères, grands événements et missions police.

Ce bilan d'activité intègre les heures de vol effectuées par deux appareils de type EC145 mis à disposition de la DGSCGC pendant respectivement 4 et 5 mois par le prestataire du marché de maintenance des EC145 au titre de ses insuffisances logistiques qui ont fortement perturbé l'activité opérationnelle en 2021.

Sous-Action 4 - Déminage

Le groupement d'intervention du déminage est organisé pour répondre à plusieurs missions, notamment la destruction des engins des derniers conflits, la neutralisation des objets suspects et la sécurisation des voyages officiels en application du Livre blanc de la défense nationale. Il est à souligner que les missions de sensibilisation ou de formations des services spécialisés français en matière NRBC-E sont devenues pérennes. Elles sont désormais pleinement intégrées dans l'activité du groupement d'intervention du déminage (GID).

En 2021, l'activité du groupement d'intervention du déminage représente :

- 12 538 interventions sur munitions et explosifs dont 657 en urgence dans un délai moyen d'1h08 ;
- 2 684 interventions sur objets suspects et engins explosifs improvisés dont 636 sur les aéroports parisiens dans un délai moyen de 13 minutes ;
- 562 campagnes de sécurisation, incluant les voyages officiels ;
- 93 assistances à perquisition, en appui des groupes spécialisés (RAID, DGSI...) et des services enquêteurs, dont 42 ont été positives et 3 ont permis de sécuriser des engins explosifs improvisés.

La part des dépenses relevant de la défense et de la sécurité nationale est de 56 %.

Sous-Action 5 et 6

Ces sous-actions se rattachent aux dépenses mutualisées de l'action 12, les dépenses se rattachant à la défense et à la sécurité nationale sont donc induites et ne peuvent être identifiées clairement.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur exerce une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours. Elle intervient à la fois en tant qu'acteur des secours et comme coordonnateur de l'ensemble des partenaires, au nombre desquels les acteurs de la chaîne opérationnelle.

La DGSCGC, au nom de l'État, met à la disposition de la population les moyens nationaux de la sécurité civile, au quotidien ou lors de crises majeures (naturelles, technologiques, terroristes), en métropole comme en outre-mer, en anticipation d'un événement annoncé ou en réaction à une crise inopinée. Les personnels et les moyens nationaux concourent ainsi à la politique transversale de défense et de sécurité nationale notamment par l'action des démineurs (neutralisation d'objets suspects, lutte anti-terroriste, capacité de lutte nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (NRBC-E)), des avions, des hélicoptères et des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) ainsi que la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires (CAPINAV).

La DGSCGC regroupe également les fonctions de préparation, d'anticipation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de la sécurité civile, et contribue ainsi, à ce titre, à la politique transversale « défense et sécurité nationale ».

La stratégie de sécurité nationale, telle qu'elle est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, s'appuie notamment sur le concept de résilience. Celui-ci traduit la volonté et la capacité de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable.

Au travers de son engagement sur le terrain et de sa participation à la coordination des secours, la DGSCGC inscrit son action dans cette logique de résilience, conformément aux attendus relatifs à la stratégie de sécurité nationale du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 11 : Préparation et gestion des crises

La préparation, l'anticipation et la gestion des crises consistent en :

- l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés, dont les menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ou explosives ;

- l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception, réalisation et évaluation d'exercices) ;
- l'activation pertinente d'un réseau national d'alerte, dès que nécessaire ;
- la conception et la réalisation d'exercices et de retours d'expériences ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

Au titre de l'appui aux territoires face aux menaces ou risques émergents, est soutenue une capacité nationale de renfort à bord des navires (CAPINAV) qui connaît une extension depuis 2020 en outre-mer. Également, le développement des capacités NRBC de la sécurité civile fait l'objet d'un effort financier continu.

L'action comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, d'une part, du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) en activité en H24 et, d'autre part, de la Cellule Interministérielle de crises (CIC). Cette cellule est placée sous l'autorité du Premier ministre et sous la supervision fonctionnelle de la DGSCGC. Elle a été activée successivement :

- de novembre 2018 à juin 2019, pour le suivi du mouvement dits « des gilets jaunes » ;
- du 17 mars 2020 jusqu'au 19 mai 2020, pour la gestion de la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par la Covid-19.

Depuis le 19 mai 2020, afin d'assurer dans la durée une gestion interministérielle de certaines crises à cinétique lente, des centres interministériels de crise thématiques ont été constitués, s'adossant, pour leur logistique et leur fonctionnement, sur le noyau originel d'organisation de la cellule interministérielle de crise. Ainsi, aux côtés de la cellule interministérielle de crise (la CIC) activable sur demande du Premier ministre, qui conserve son périmètre initial, deux centres interministériels de crise thématiques sont activés :

- le centre interministériel de crise dédié au COVID-19 (le CIC-COVID), chargé du suivi de l'épidémie de Covid-19, constitué le 19 mai 2020. Le CIC Covid-19 est ainsi un organe qui fut placé sous la direction d'un préfet jusqu'en juillet 2021. Depuis août 2021, c'est un inspecteur général des Finances qui a repris la direction, le ministère en charge de la santé étant chargé de lui attribuer un adjoint. Le CIC est composé d'une équipe de hauts fonctionnaires notamment du ministère de l'intérieur, et est soutenu par des cadres et agents de la DGSCGC ;
- suite à l'éclatement du conflit en Ukraine le 24 février 2022 et répondant au besoin de coordonner l'action gouvernementale afin d'organiser l'accueil en France des réfugiés ukrainiens, un « CIC Ukraine » a été mis en place. Actif depuis le 11 mars 2022, il est placé sous la direction d'un préfet. Il se compose de 3 hauts fonctionnaires auxquels se sont ajoutés 4 cadres mis à disposition par les administrations centrales directement impliquées dans ces opérations d'accueil.

En parallèle du fonctionnement du CIC Covid, la CIC a été activée à 10 reprises :

- le 29 septembre 2020 : attentat au couteau à Paris (11^e arrondissement) ;
- le 16 octobre 2020 : assassinat de Samuel Paty ;
- le 29 octobre 2020 : attentat à la Basilique Notre-Dame de Nice ;
- le 31 octobre 2020 : agression d'un prêtre orthodoxe à Lyon ;
- le 2 juin 2021 : panne nationale de l'acheminement des appels téléphoniques d'urgence ;
- le 4 juin 2021 : tentative de détournement par radio d'un avion d'Air France ;
- le 16 août 2021 : rapatriement de réfugiés d'Afghanistan (format hybride) ;
- le 20 novembre 2021 : mouvements sociaux aux Antilles ;
- le 10 mars 2022 : migrations vers la France de réfugiés ukrainiens ;
- le 14 juin 2022 : mobilisation des services de l'État en prévision d'un vague de chaleur intense et précoce.

Les trois derniers déclenchements ont été suivis de réunions de la seule fonction « décision » et que seuls les postes de management de l'information et de coordonnateur en « fonction situation » ont été activés.

Par ailleurs, la CIC est activée deux à trois fois par an, depuis 2010, dans le cadre des exercices majeurs organisés par le SGDSN. Le dernier exercice de cette envergure s'est déroulé les 24 et 25 mai 2022. Appelé « BLACK OUT », il avait pour thème la gestion des conséquences d'une coupure majeure du réseau électrique sur la quasi-totalité du territoire avec multiplication des cyberattaques.

Issu de la volonté exprimée par l'État dans le Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale en 2008, le Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (CNCMFE – NRBC-E), créé par le décret n° 2014-338 du 14 mars 2014, est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du DGSCGC, au sein du ministère de l'intérieur.

Sa mission consiste à mettre en place des procédures conjointes d'intervention qui ont pour but de renforcer la capacité de réaction et de résilience dans le cadre de la gestion de crise majeure à caractère NRBC-E sur le territoire français.

Résolument interministériel, le CNCMFE allie les compétences et les expertises des services des ministères de la défense, de l'intérieur et des affaires sociales et de la santé.

Véritable réseau d'expertise, le CNCMFE structure son action sur tout le territoire national avec l'appui des organismes de l'État dans les zones de défense et de sécurité, à partir de son noyau central installé à Aix-en-Provence.

Enfin, la sous-direction des moyens nationaux (SDMN) de la DGSCGC, par son activité opérationnelle, participe pleinement à la politique de défense et de sécurité nationale. Les services de déminage sont à ce titre particulièrement sollicités dans le contexte actuel de menace terroriste.

Action n° 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens nationaux de sécurité civile avec cinq sous actions :

- sous-action n° 1 - Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Avions ;
- sous-action n° 2 - Préparation et Intervention des moyens nationaux terrestres ;
- sous-action n° 3 - Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères ;
- sous-action n° 4 - Préparation et Intervention des moyens nationaux de déminage ;
- sous-action n° 5 - Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien opérationnel ;
- sous-action n° 6 - Pilotage des moyens nationaux.

Les sous actions 2 à 4 participent à la politique transversale de défense et de sécurité nationale.

La sous-action n° 2 regroupe l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Fortes de leur polyvalence opérationnelle, de leur réactivité et de leur rusticité, les FORMISC sont capables de mener des missions sur très court préavis dans des domaines aussi variés que les catastrophes naturelles et technologiques, les crises sanitaires, l'assistance aux populations et la participation à la gestion de crise à France et à l'étranger. Les FORMISC constituent les renforts nationaux et maintiennent à cet effet une capacité de projection de 262 militaires en 3 heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures. Il convient d'ajouter à ces effectifs le personnel militaire d'astreinte dans les 9 états-majors interministériels de zone (EMIZ) de métropole et des outre-mer ainsi qu'au centre opérationnel de gestion interministériel des crises (COGIC).

La sous-action n° 3 « Préparation et interventions des moyens nationaux aériens - Hélicoptères » présente l'activité des hélicoptères de la sécurité civile lesquels interviennent très majoritairement en milieux difficiles (littoral, montagne). Afin d'assurer leur mission principale de secours à la personne, les hélicoptères de la sécurité civile sont répartis dans 23 bases opérationnelles, mettant en œuvre chacune un ou deux appareils, en charge d'assurer une permanence des moyens de secours héliportés 24h sur 24, 365 jours par an au profit des acteurs locaux du secours. Un échelon central (GHSC) situé à Nîmes pourvoit au soutien en régie, à la préparation, à la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils, à la préparation et à la formation des équipages.

En complément de ces missions de secours, les autorités peuvent faire appel à ces moyens pour d'autres types de missions (lutte contre les feux de forêts, participation à la lutte anti-pollution, assistance technique au profit d'administrations, missions de sécurité en subsidiarité de la gendarmerie nationale) ou de manière exceptionnelle comme cela a été le cas au plus fort de l'état d'urgence sanitaire pour évacuer des malades afin de répartir leur prise en charge par les structures hospitalières au plan national.

En complément des moyens propres détenus par la sécurité civile, il est fait recours à des moyens complémentaires pour assurer les missions dans le périmètre de la sécurité civile (logistique sur catastrophes naturelles et feux de forêts en période estivale). Ainsi un appel d'offre a été passé pour deux hélicoptères lourds opérés par des opérateurs privés. Ces appareils interviennent en complément du dispositif Héphaïstos fourni par les armées.

La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » englobe les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DSGSI, DCPJ ...) sur le territoire national et à l'étranger. Ces actions sont opérées dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers.

Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte antiterroriste, sont déclinées en deux principaux objectifs :

- réduire les stocks de munitions ;
- intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Pour assurer ses missions et remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage est organisé en 25 sites de déminage compétents sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose également d'un centre de stockage de munitions chimiques, d'un centre de formation et de soutien du déminage et d'une direction pour garantir la coordination du groupement.

La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériels commandés par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et des matériels de la réserve nationale (RN), mise en œuvre des matériels de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'infrastructure des ESOL et au complètement de la réserve nationale. Face à l'augmentation rapide de l'intensité des aléas naturels liée au réchauffement climatique, un accroissement des capacités de la réserve nationale, notamment dans les territoires d'outre-mer, est à l'étude

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En identifiant les risques et menaces potentiels ou avérés et en anticipant les crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception et réalisation d'exercices, retours d'expériences), la sous-direction de la préparation de l'anticipation et de la gestion des crises contribue également à la politique interministérielle de défense et de sécurité nationale. Elle participe également à la formation à la gestion des risques et des crises des décideurs ministériels et territoriaux.

L'État-major comporte en son sein le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), outil de préparation opérationnelle de la réponse nationale de sécurité civile, de veille permanente et de gestion de crise à la disposition du ministère de l'intérieur et la CIC.

Enfin, la sous-direction des moyens nationaux (SDMN) de la DGSCGC, par son activité opérationnelle, participe pleinement à la politique de défense et de sécurité nationale. Les services de déminage sont à ce titre particulièrement sollicités dans le contexte actuel de menace terroriste.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens			89 812 580	89 812 580	91 329 340	91 329 340
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale			4 954 485	4 954 485	4 954 485	4 954 485
Total			94 767 065	94 767 065	96 283 825	96 283 825

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des secrétariats généraux pour les affaires régionales (y compris les emplois de direction d'administration territoriale - DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône. Également, les crédits d'investissement dans les préfetures, sous-préfetures et hauts commissariats.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

La défense et la sécurité nationale sont des politiques prioritaires de l'action de l'État, qui mobilisent fortement les préfets, les sous-préfets et les agents des préfetures.

Parmi les cinq actions du programme, l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en transposant sur le territoire les politiques gouvernementales en la matière, conformément à la responsabilité de coordination interministérielle de préparation et de gestion des crises confiée au ministre de l'intérieur.

Cette action concerne les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et les sous-préfetures :

- la sécurité publique recouvre le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles ainsi que l'anticipation des situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles. Ces politiques prioritaires ont été renforcées par le pacte de sécurité en accordant notamment des effectifs supplémentaires ciblés sur les missions de la lutte contre la fraude documentaire, la gestion des armes, la prévention de la radicalisation et l'éloignement ;
- la sécurité civile participe de la prévention des risques naturels et technologiques et de la gestion des crises de toute nature. Cette mission relève dans les préfetures de département de la responsabilité du service interministériel de la défense et la protection civile (SIDPC).

Défense et sécurité nationale

DPT Présentation des crédits par programme

Moyens consacrés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au titre du programme « Administration territoriale de l'État »

		Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
Programme 354 « Administration territoriale de l'État »		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354	Administration territoriale de l'État	91,98	91,98	94,76	94,76	96,28	96,28
Action 1	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	87,00	87,00	89,81	89,81	91,32	91,32
Action 5	Fonctionnement courant de l'administration territoriale	4,98	4,98	4,95	4,95	4,95	4,95

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Précisions méthodologiques

L'évaluation financière effectuée repose sur des dépenses de personnel :

- des agents qui participent à la mission « sécurité et défenses civiles » et à la mission « ordre public » (identifiables par l'application de la DMAT BGP2) ;
- des préfets, des sous-préfets territoriaux et des directeurs de cabinet, *au prorata* du temps consacré à la politique de défense et sécurité nationale.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière, sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, *au prorata* du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de défense et de sécurité nationale.